Fontenay-aux-Roses
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile (à partir de 19h45), KEFIFA Zahira, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (jusqu'à 23h10), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :
Mme REIGADA (pouvoir à M. VASTEL), Mme BULLET (pouvoir à Mme MERCADIER), M. DELERIN (pouvoir à M. RENAUX), M. CONSTANT (pouvoir à Mme LECUYER), M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), Mme KARAJANI (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), M. MESSIER (pouvoir à Mme BROBECKER), pour toute la séance.

M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER à partir de 23h10).

Absente excusée : Mme MERCADIER (point 14),

Secrétaire : M. HOUCINI Mohamed est désigné secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 04 avril 2024 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 29 février 2024 et du 04 avril 2024 à l'unanimité des suffrages exprimés.

***

M. le Maire : « Bienvenue à tous pour ce conseil municipal. Je commence par faire l'appel des présents et représentés (*Appe*l). Le quorum est atteint nous pouvons donc valablement délibérer. Nous devons désigner un secrétaire de séance. J'ai reçu la candidature de M. Mohamed HOUCINI. Y a-t-il une objection particulière ? Aucune, merci de ce vote unanime.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, vous avez la liste des 19 décisions prises depuis le conseil municipal du 4 avril 2024 par le Maire en fonction de la délégation de signature. Ces 19 décisions appellent-elles des questions ou des remarques ? Aucune, je vous remercie.

Nous devons adopter les procès-verbaux des conseils municipaux des 29 février et 4 avril 2024. Pour le PV du 29 février nous avions deux remarques de M. MERGY et deux remarques de M. DELERIN. Pour celui du 4 avril nous avions 3 remarques de forme de M. DELERIN et 12 remarques de forme de M. SOMMIER. Ces remarques ont bien sûr été prises en compte et intégrées dans le procès-verbal et je vous propose d'adopter ces procès-verbaux.

Pour le PV du 29/02/2024, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Pour le PV du 04/04/2024, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 29 février et 4 avril 2024 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire : « Nous avons 25 points inscrits à l'ordre du jour et donc 19 décisions prises depuis le conseil municipal du 4 avril.
J'espérais que tout le monde soit présent, bien sûr, car vous savez que nous avons à déplorer la disparition de Jean-Paul AUBRUN qui était notre adjoint au personnel durant toute la précédente mandature et qui était un homme bien connu de la communauté fontenaisienne.
Il se trouve que nous avons également appris la disparition de Jean-Claude TRIDON qui fut également membre du conseil municipal de 1989 à 1994 et qui avait été membre pendant de longues années du conseil d'administration du CCAS et de la maison de retraite Boucicaut.
Je vous propose donc d'observer deux minutes de silence distinctes, la première pour Jean-Paul AUBRUN et la seconde pour Jean-Claude TRIDON.
Je vous propose mes chers collègues de nous lever pour rendre un dernier hommage à notre ami Jean-Paul, un homme estimé je crois et respecté de tous. »

Les membres de l'assemblée observent une minute de silence à la mémoire de Jean-Paul AUBRUN.

M. le Maire : « Je vous remercie. Nous allons continuer ce temps de recueillement en hommage à Jean-Claude TRIDON. »

Les membres de l'assemblée observent une minute de silence à la mémoire de Jean-Claude TRIDON.

M. le Maire : « Je vous remercie.
Nous allons donc passer au point n°1 de l'ordre du jour. La parole est à Mme PORTALIER-JEUSSE.

1- Création d'un Conseil municipal des enfants

Rapporteur : Mme PORTALIER-JEUSSE

Rapport de présentation

L'équipe municipale étant attachée au principe de participation des habitants à la vie communale, elle entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Comme l'indique la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, les Etats doivent garantir « *à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.* » Dans cet esprit, le rapport de la commission spéciale n°3851 du 17 juin 2016 incitait le législateur à encadrer et soutenir par la Loi la création par les collectivités territoriales « *d'instances de concertation qui permettent aux jeunes de s'exprimer dans de bonnes conditions, sans les y obliger* » afin de « *répondre à la préoccupation concernant la place des jeunes dans la société* ».

Aussi, en application de l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la Ville de Fontenay-aux-Roses souhaite créer, par la présente délibération, une nouvelle instance de participation participative nommée « *Conseil Municipal des Enfants* ».

Rôle du Conseil municipal des Enfants
Le rôle du Conseil municipal des Enfants est triple.

Tout d'abord, il s'agit d'une instance de démocratie participative. A l'image des Elus du Conseil Municipal, les jeunes Conseillers municipaux des Enfants auront ainsi à proposer, débattre et piloter des projets de leur conception à leur réalisation, dans l'intérêt de tous les Fontenaisiens.

Le Conseil municipal des Enfants est également un outil pédagogique. A ce titre, il aura vocation à :

- Faire découvrir aux enfants de Fontenay-aux-Roses le processus démocratique et le rôle d'une institution de démocratie locale ;

- Les faire réfléchir aux enjeux de leur Ville et se confronter aux tenants et aboutissants de l'élaboration de politiques publiques ;
- & leur apprendre la citoyenneté et les responsabilités qui s'y attachent.

La commune leur proposera, dans ce cadre, des formations, un accompagnement dans l'exercice de leur mandat et des visites de hauts lieux de notre vie démocratique.

Enfin, le Conseil municipal des Enfants est une instance représentative. En partenariat avec les écoles de Fontenay-aux-Roses et l'Education nationale, ses Elus rendront compte tout long de leur mandat de leur action auprès de leurs camarades et recueilleront leurs contributions.

Par ailleurs, ils seront invités à les représenter lors des grands événements du calendrier municipal, à commencer par les commémorations.

Composition du Conseil municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera 28 élèves, issus des 7 écoles élémentaires de la ville, publiques comme privée. Seront ainsi élus, dans chaque établissement, par leurs camarades :

- 1 fille et 1 garçon en CM1 ;
- & 1 fille et 1 garçon en CM2.

Un appel à candidatures sera lancé dans les écoles courant septembre, à la suite de laquelle une campagne électorale donnera aux enfants candidats l'occasion de présenter à leurs camarades leurs idées, projets, passions et motivations.
Au terme de celle-ci, les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour.

La durée du mandat sera d'un an, renouvelable.

Il sera proposé aux Conseillers municipaux élus en CM1 de poursuivre leur mandat sur leur année de CM2. Le cas échéant, le siège en question ne sera pas remis en jeu dans le cadre d'une élection.

Pour être élus, les enfants doivent :

- Être en CM1 ou CM2 dans l'une des écoles élémentaires de la ville :
- Ecole du Parc ;
- Ecole des Ormeaux Élémentaire ;
- Ecole des Pervenches Élémentaire ;
- Ecole de la Roue A ;
- Ecole de la Roue B ;
- Ecole des Renards ;
- & Ecole St Vincent de Paul.
- Avoir l'accord de leurs parents ;
- & faire acte de candidature sur la base d'un modèle de profession de foi, qui leur sera remis en classe.

Fonctionnement

- Séances plénières

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la présidence de Monsieur le Maire, qui pourra, le cas échéant, être représenté par la Conseillère municipale déléguée à la Démocratie participative, avec le concours de l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.
Ses séances plénières se réunissent au moins une fois par trimestre et sont ouvertes aux parents.

L'administration municipale accompagnera les Elus, tant au niveau de l'animation des séances que de l'écriture des comptes-rendus.

- Commissions thématiques

Les Conseillers municipaux des Enfants seront répartis, selon leurs envies, dans 3 commissions thématiques suivantes, se réunissant chacune une fois par mois :

- 1ère commission : Environnement, cadre de vie, condition animale
- 2ème commission : Sports, loisirs, culture
- 3ème commission : Citoyenneté, solidarité, lien intergénérationnel

Dans le cadre de leurs travaux, les élus du Conseil municipal des Enfants recevront le concours des Elus et des services en charge des thématiques qu'ils souhaitent évoquer.

_____

Mme PORTALIER-JEUSSE : « Nous sommes très attachés à Fontenay-aux-Roses à la démocratie participative ; en effet nous avons multiplié nos actions avec des cafés citoyens, des réunions de quartier, des comités thématiques et des moments de convivialité. Nous avons donc décidé de l'étendre aux enfants et de créer un conseil municipal des enfants. Il s'agit d'une instance de démocratie participative où les enfants pourront débattre sur des projets de A à Z pour l'intérêt des Fontenaisiens. Ce sera aussi un outil pédagogique en relation bien sûr avec les écoles, les maîtresses et l'Éducation nationale. Nous allons aussi leur apprendre à devenir un citoyen, nous allons les inviter à des commémorations et différentes inaugurations. C'est aussi une instance représentative, ils devront donc rendre compte à leurs camarades de leurs projets et de leurs actions.
Ce conseil municipal sera composé de 28 enfants élus : un garçon, une fille en CM1 et un garçon et une fille en CM2 dans chacune des 7 écoles élémentaires de la ville, en respectant bien sûr la parité.
Un appel à candidatures sera lancé au mois de septembre et sera suivi d'une campagne électorale des enfants. Ils seront élus au scrutin majoritaire à un tour pour un mandat d'un an renouvelable.
Il y aura trois séances plénières, c'est-à-dire trois conseils municipaux présidés par M. le Maire ou moi-même si M. le Maire est absent. Entre ces conseils municipaux il est prévu deux ou trois commissions thématiques pour qu'ils puissent travailler en groupe et débattre de leurs projets.
Je vous remercie de votre attention et de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme Constance PORTALIER-JEUSSE. Je vois deux mains qui se lèvent, Mme BROBECKER puis Mme POGGI. »

Mme BROBECKER : « Nous voterons pour cette délibération, comme c'est le cas dans de nombreuses villes. Nous avons trois questions : pour porter ces politiques publiques on demande comme à chaque fois ce triptyque : un élu, un budget et un temps/agent. Par rapport à l'élu, j'ai vu que le choix s'était porté sur Constance PORTALIER-JEUSSE mais cela aurait pu être l'éducation, la jeunesse puisqu'il y avait la relation avec l'école, donc pourquoi ce choix ? Est-ce que cela va se faire en lien avec le service Jeunesse, avec les écoles ? Y a-t-il un budget dédié, même si l'on ne demande pas évidemment des millions ? Est-ce qu'il y a un temps/agent ? Est-ce que c'est le service Jeunesse ? Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire ; bonsoir à tous. Moi aussi je suis très contente de voir cette délibération inscrite à l'ordre du jour. À mon sens c'est absolument essentiel pour initier la jeunesse à la politique réelle, pour collecter des idées et des initiatives et cela permet de faire vivre la cité. C'est donc une très bonne idée d'intégrer des élèves de CM1 et de CM2.
Mais comme j'aime bien regarder un peu ce qui s'est fait dans le passé, je n'ai pas pu m'empêcher de regarder ce qu'il y avait dans le *Fontenay Mag* en novembre 2015. En novembre 2015 vous aviez déjà fait une tentative, M. le Maire, de créer un conseil municipal des jeunes. À cette époque c'étaient des élèves du collège. Je me suis un petit peu renseignée parce que j'ai vu que cela n'avait pas perduré et j'ai interrogé quelques personnes qui avaient travaillé à l'époque sur le sujet. En fait, il m'a été indiqué qu'il avait été inscrit à l'ordre du jour cette délibération mais que les parties prenantes n'avaient pas été rassemblées autour de la table au préalable, ce qui fait que la Proviseure avait été mise devant le fait accompli et que cela avait constitué quelques difficultés par la suite. Des élections avaient pu se tenir mais après une ou deux rencontres c'était tombé à l'eau. De manière tout à fait objective, je peux constater que pendant neuf ans finalement vous n'avez pas du tout repris ce projet et puis, là, à moins de deux ans des élections, il me semble que vous tentez opportunément de relancer la création de ce conseil. Pour moi cette chronologie montre qu'il y a un manque de sincérité dans cette démarche car sinon je n'ai aucun doute, M. le Maire, qu'en quasiment une décennie, avec toute l'efficacité dont vous vous attribuez les mérites, vous auriez réussi à mettre en place ce conseil municipal des jeunes, et puis vous l'auriez fait évoluer le cas échéant.
J'espère donc que cette démarche sera cette fois-ci pérenne, que l'on ne vote pas un truc pour rien qui s'arrêtera au bout de six mois. J'aimerais aussi que l'on fasse un retour d'expérience sur cette première tentative afin d'éviter de renouveler les mêmes erreurs.
Je conforte ce que vient de dire Mme BROBECKER en m'interrogeant sur le budget – puisque vous savez que c'est le nerf de la guerre, Mme PORTALIER-JEUSSE. Une institution sans budget ne fait rien, elle blablate mais elle n'agit pas. Je vous remercie de m'avoir écoutée. »

M. le Maire : « Je tiens à vous dire que nous avons essayé en effet de mettre en place un conseil municipal des jeunes lors de la précédente mandature et qu'en effet nous avons échoué. Votre explication à charge, puisque vous êtes dans l'opposition, c'est de bonne guerre, mais en même

temps vous vous doutez que nous n'avons pas lancé ce conseil municipal des jeunes sans prévenir la principale, cela me parait juste absurde.
Par contre, il est vrai que c'était compliqué parce qu'il y a un problème d'âge. D'ailleurs, toutes les villes qui font ce type d'expérience le font rarement au collège parce que c'est un âge où l'on a moins envie de s'engager dans ce type de représentation. Contrairement à ce que vous dites il n'y avait pas eu d'élections d'organisées mais nous avions pris les délégués de classe pour participer au conseil municipal, au conseil des jeunes en tout cas que nous avions essayé d'établir. Il est vrai que cela n'a pas bien fonctionné mais nous en avons tiré des conclusions parce que l'on fait parfois des erreurs ou des choix qui ne sont pas forcément les meilleurs possible. C'est pour cela que nous réitérons les choses, peut-être en copiant plus fidèlement ce qui marche ailleurs parce que c'est encore la meilleure façon d'avoir de bons résultats. Ce sont donc plutôt les élèves de CM1 et CM2 qui sont en général les plus intéressés par ce type de représentation et qui ont de plus l'avantage d'être scolarisés dans des écoles de la ville où nos rapports avec les directeurs sont aussi plus réguliers qu'avec les représentants du collège qui parfois n'ont pas forcément très envie de se lancer dans cette charge de travail supplémentaire.
Ensuite, vous nous faites remarquer que cela se passe deux ans avant les élections mais un mandat dure six ans, il y a des choses que l'on fait la première année, des choses que l'on fait la dernière, c'est comme cela. Ne vous en déplaise, le mandat dure six ans, il vous faudra donc être encore patiente pendant deux ans, Mme POGGI, avant de pouvoir vous présenter.
Pour le reste il y a bien sûr un budget que nous affinerons au fil de l'eau. Il s'élève, de mémoire, à 10 000 € la première année sur le budget participatif. Cette enveloppe étant contenue dans le budget participatif elle peut s'adapter aux besoins et nous allons bien évidemment apprendre en marchant sur cette initiative qui me parait effectivement quelque chose de positif, comme vous l'avez d'ailleurs souligné. »

Mme PORTALIER-JEUSSE : « Ce que nous voulons faire, ce sont des petits projets que les enfants pourront réaliser ; l'important en effet est de ne pas faire de choses irréalisables avec des montants... Ce que je veux, ce sont donc des petites choses réalisables que les enfants seront fiers d'avoir mises en place. Le but est que cela soit simple et efficace. »

M. le Maire : « Quant au choix de l'élue, cela nous parait se rapprocher davantage d'une démarche qui est celle de la démocratie participative. Maintenant il est évident que les élus concernés chacun dans leur délégation travailleront ensemble, comme cela se passe sur les dossiers transversaux.
Je vous remercie d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette délibération unanime. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- approuve la création du Conseil municipal des Enfants de Fontenay-aux-Roses,
- approuve le Règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise en place du Conseil municipal des Enfants.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

2- Déclassement et désaffectation d'un box situé au 79 rue Boucicaut appartenant à la Ville

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

La Ville est propriétaire d'un box n°139 sis au 79 rue Boucicaut à Fontenay aux Roses. Ce box a été acquis le 14 février 1986 pour les usages du service public et notamment afin de permettre le stationnement sécurisé des véhicules de la Police Municipale.

La Police Municipale a changé de local depuis, et est installée au 10 place du Château Sainte Barbe et dispose de nouveaux stationnements plus proches de ses locaux. Ce box n'est donc plus d'utilité publique aujourd'hui.

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de ce box en vue d'une cession future.

_____

M. RENAUX : « La Ville est propriétaire d'un box au 79, rue Boucicaut depuis 1986. Suite au déménagement de la police municipale au 10, place du Château Sainte-Barbe, la police dispose d'un centre de vidéoprotection sur site mais également de quelques places de stationnement à proximité de leur nouvelle adresse. Le box qui était d'abord utilisé par la police nationale lorsqu'elle était rue Jean-Jaurès n'est plus utilisé par la police municipale à ce jour. Le box du 79, rue Boucicaut n'ayant plus d'utilisation pour la commune il est donc proposé son déclassement et sa désaffectation.
Je rapporte conforme au rapport de présentation et vous prie d'en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas et vous propose par conséquent de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- constate la désaffectation du box n°139 situé au 79 rue Boucicaut parcelle cadastré M 81.
- prononce le déclassement du box n°139 situé au 79 rue Boucicaut parcelle cadastré M 81.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

3- Création du parc De Maintenon.

Rapporteur : D. BEKIARI

Rapport de présentation

Exception faite du square Augustin Pajou, parcelle appartenant au bailleur Toit et Joie, le quartier Scarron ne bénéficie pas d'espaces verts. La municipalité a souhaité aménager un parc urbain d'environ 2 500 m², aux usages variés (repos, loisirs, promenade, etc.), afin de renforcer les espaces verts et les aménités de ce quartier.

Grâce au partenariat avec Toit et Joie et le CROUS qui ont permis ce projet par la signature d'un bail emphytéotique sur leur foncier, les habitants du quartier peuvent désormais bénéficier d'un parc verdoyant et accueillant.

Paul Scarron, écrivain, qui vécut à Fontenay-aux-Roses au XVIIème siècle et donna son nom au quartier de notre Ville, fut le premier époux de Françoise d'Aubigné (1635-1719). Au cours de cette union, celle-ci anima un salon littéraire, ouvert par son mari et fréquenté par les grands écrivains de l'époque.

A la suite du décès de son époux et de son remariage avec le Roi de France Louis XIV, Florence d'Aubigné prit le nom de Madame De Maintenon. Devenue marquise, elle écrivit une abondante correspondance et tint un rôle important dans la fondation de la Maison royale de Saint-Louis, où étaient accueillies les « Demoiselles de Saint-Cyr ». Elle fut la dernière épouse du Roi Soleil.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, du fait de son ancrage dans notre Ville de Fontenay-aux-Roses et de son parcours exceptionnel, d'honorer Françoise d'Aubigné et ainsi de dénommer ce nouvel espace vert « Parc De Maintenon ».

_____

Mme BEKIARI : « Au commencement était l'aménagement d'un parc urbain, d'un nouvel espace vert d'environ 2 500 m² aux usages variés (repos, loisirs, promenade, etc.), afin de renforcer les espaces verts et les aménités de ce quartier. Il faut aussi noter et saluer le partenariat avec Toit et Joie et le CROUS via un bail emphytéotique sur leur foncier. De ce fait, les habitants du quartier peuvent désormais bénéficier d'un parc verdoyant et accueillant.

Quelques mots sur le nom. Il vous est proposé le parc De Maintenon qui est bien évidemment un clin d'œil à Paul Scarron, que tout le monde connait, poète et auteur du *Roman comique* et qui était l'époux de Françoise d'Aubigné. Françoise d'Aubigné, orpheline, épouse puis veuve de Paul Scarron, est connue plus tard sous le nom de Madame de Maintenon. Pourquoi plus tard ? Madame de Montespan, favorite du roi, engage Madame de Maintenon pour s'occuper de ses enfants. Fragilisée par l'affaire des poisons, elle tombe en disgrâce et c'est Madame de Maintenon qui devient la dernière épouse du Louis XIV. Du temps de Madame de Maintenon, ordre et rigueur règnent sur la cour.
C'est donc évidemment, avec ce nom d'une femme, un clin d'œil à Paul Scarron. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Mme BROBECKER puis M. MERGY. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. On a quelques observations. Premièrement, cette délibération intervient après l'inauguration qui a eu lieu samedi dernier, donc *a posteriori, donc nous proposer, ce n'est pas nous proposer*. On se demandait pourquoi cette femme. Vous avez parlé de démocratie participative et finalement vous imposez ce nom alors qu'il aurait pu y avoir un choix de différents noms et soumettre ce choix aux habitants. Enfin, je voulais vous dire que Madame de Maintenon ne s'appelle pas Florence d'Aubigné mais Françoise. Quand on veut mettre à l'honneur une femme, c'est bien, mais le mieux c'est quand même de bien la dénommer. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je suis sûr que vous avez lu les lettres de Madame Françoise d'Aubigné quand elle était à la cour qui sont très intéressantes, c'était aussi une écrivaine de bon niveau. Je vous conseille donc de les lire.
M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je voudrais tout d'abord dire que ce parc est une très belle réalisation, une réussite et je voudrais donc saluer le travail des services techniques dont le nouveau Directeur est, je crois, assis derrière vous.
Deuxième chose, le fait de donner le nom d'une femme à ce parc est une bonne initiative car, comme nous l'avions déjà remarqué et comme les Écologistes l'ont fait aussi, il y a un grand déséquilibre à Fontenay-aux-Roses entre les lieux publics avec un nom d'homme et avec un nom de femme. Cette tentative de rattraper le retard est donc une bonne chose.
Le choix de Madame de Maintenon peut toutefois nous interroger pour les raisons soulignées par Astrid et parce qu'elle était esclavagiste, même si à l'époque c'était le cas de beaucoup de personnes. Vous auriez peut-être pu proposer le nom de plusieurs femmes et on aurait fait une consultation citoyenne, même allégée.
Ensuite, deux points me gênent. Le premier a été souligné par Astrid : le conseil municipal, ce n'est pas une chambre d'enregistrement. Vous ne pouvez pas inaugurer un parc, mettre une belle plaque avec votre nom en gros et celui de Madame de Maintenon en un peu plus petit, y inviter un candidat aux élections législatives et ensuite nous faire voter en conseil municipal. Quel est l'intérêt de faire voter alors que tout a été inauguré ?
La deuxième chose qui m'interpelle, c'est qu'il est très bien de vouloir réinvestir ce quartier mais je pense que ce n'est pas à la hauteur des enjeux. Le quartier Scarron-Sorrières, le quartier Scarron en l'occurrence est laissé à l'abandon depuis plusieurs années, grosso modo depuis que vous êtes élu. Quand on voit l'état du centre commercial, où nous sommes allés il y a quelques semaines avec Léa POGGI, on se dit qu'il y aurait besoin de travailler avec Toit et Joie sur un vrai plan de réhabilitation du

quartier. Ça ne suffit pas de créer simplement un espace vert, aussi utile et aussi beau soit-il. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY. Je veux bien que l'on fasse le procès de gens qui ont vécu il y a trois siècles sur leurs opinions supposées au regard des valeurs actuelles mais je vous renvoie quand même au relativisme historique de Raymond Aron : on ne peut pas juger une époque avec les valeurs d'une autre. D'ailleurs, les Gaulois ont été emmenés en esclavage par Jules César qui était un esclavagiste, mais en même temps tout le monde était esclavagiste à cette époque, il faut donc bien comprendre que ce type de jugement postmoderne sur des choses qui se sont passées il y a trois siècles est à mon avis un peu absurde. Les gens vivaient dans leur époque et je pense que Madame de Maintenon était justement quelqu'un qui avait un grand respect pour la personne humaine, au moins en tout cas pour ce qu'on peut en lire dans ses lettres que je vous invite aussi à lire, c'est très instructif.
Quant à votre appréciation sur le quartier Scarron, M. MERGY, il n'y a que vous qui ne voyez pas tout ce que nous avons fait. Depuis dix ans nous avons rénové quasiment toutes les rues, nous avons installé une station Vélib', nous avons installé une agence de Poste municipale pour maintenir les services publics, nous avons installé à plusieurs reprises des activités dans des commerces qui, je vous le rappelle, ne nous appartiennent pas puisque, comme vous l'avez rappelé, c'est une propriété privée du bailleur Toit et Joie. Nous avons ouvert une Maison France Services, nous avons négocié avec le bailleur Hauts-de-Seine Habitat la rénovation des Sorrières avec la création d'un immeuble qui va permettre aussi l'installation de plusieurs cellules commerciales : deux vont ouvrir sur la rue Marx-Dormoy notamment avec un Coccimarket et une boulangerie, plus quatre autres cellules qui vont être construites en face.
Je pense que s'il y a bien un quartier dans Fontenay où nous avons particulièrement agi depuis dix ans c'est donc celui-là. Certes, il reste encore des choses à faire et notamment le square Pajou puisque cela fait des années que nous négocions avec Toit et Joie sans parvenir à ce que les différentes copropriétés se mettent d'accord sur une municipalisation du square Pajou. C'est un de nos engagements et nous allons finir par y arriver mais l'action municipale prend parfois du temps. En tout cas je ne pense pas que l'on peut vraiment dire que le quartier a été laissé à l'abandon depuis dix ans, c'est exactement le contraire. Nous avons trouvé en effet un quartier à l'abandon et nous l'avons depuis complètement rénové. Je vous rappelle que la rue des Bénards par exemple, pour ne prendre qu'elle, n'avait pas été refaite depuis quarante ans, dont les vingt années où vous étiez d'ailleurs dans l'équipe municipale en charge et donc six où vous étiez adjoint aux finances. Je pense donc que ce genre de détail ne doit pas vous échapper non plus.

Je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « M. SOMMIER ne s'est pas abstenu. »

M. le Maire : « M. SOMMIER n'a pas participé au vote. Vous vous abstenez ? Très bien. Il y a une discipline de vote, ça ne rigole pas, en face !

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés,** décide que :
- les parcelles cadastrées section AE n° 369 et 416, mis à disposition par la SA HLM Toit et Joie, aménagé par la ville, sont affectées à l'usage direct du public
- le parc ainsi affecté est dénommé « Parc de Maintenon ».

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

4- Création du square RIGAL

Rapporteur : M. GALANTE-GUILLEMINOT

Rapport de présentation

Sous l'impulsion de l'équipe municipale, la Ville de Fontenay-aux-Roses s'engage pour la promotion de son patrimoine culturel et artistique local.

Les ateliers Rigal constituent une part essentielle de ce dit patrimoine. En effet, combinant un atelier d'impression taille-douce et un atelier de gravure, ils existent depuis près d'un siècle dans notre Ville.

Formé à l'école Estienne, où il enseignera plus tard, Edmond Rigal (1902-1996) reçoit, en 1927, le prix du Meilleur Ouvrier de France. C'est alors qu'il fonde son premier atelier d'impression à Fontenay-aux-Roses. Il le déplacera ensuite à Fontainebleau de 1937 à 1948. En parallèle à son activité d'imprimeur, il est peintre et graveur.
En 1948, son fils, le graveur Jacques Joachim Jean Rigal, dit J.J.J. Rigal (1926-1997), prend la succession et installe de nouveau son activité à Fontenay-aux-Roses. Il développe, dans les Ateliers, une nouvelle activité de typographie, tandis que Denise Rigal, son épouse, s'occupe de la gestion.

Les œuvres de nombreux artistes y sont imprimées. Parmi celles-ci, on compte notamment des œuvres de Salvador Dali, du buriniste Pierre-Yves Trémois, de Mario Avati, de Lars Bo, d'André Minaux, de Pierre Dubreuil, d'Alexandre Alexeieff ou encore de Marc Tobey.

Les Ateliers Rigal sont encore aujourd'hui en activité. Depuis 1999, Nicole Rigal, fille de Denise et J.J.J Rigal, les dirige. Elle est notamment l'auteur de « *Cours de dessin à l'encre et au lavis* » et « *Cours de Gravure* ».
L'histoire des Ateliers est, en somme, une histoire familiale et fontenaisienne. En effet, par son activité, la famille Rigal a contribué, génération après génération, au rayonnement artistique de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

La famille Rigal a fait la demande auprès de Monsieur le Maire de voir un espace public nommé afin de témoigner de cette histoire commune. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de dénommer l'espace public situé à l'angle de la rue La Fontaine et la rue Jean Moulin « Square Rigal ».

_____

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je veux dire la joie qui nous a habités M. le Maire et moi lorsque la famille Rigal est venue nous demander si on agréerait le fait de baptiser un square le square Rigal. Comme vous le savez tous il s'agit d'une famille de graveurs dont nous avons tous en mémoire l'un d'entre eux à travers ces cartes postales, ces gravures d'arbres et de fleurs que l'on a tous eues dans les mains, j'en suis certaine, quand nous sommes des Fontenaisiens attachés à l'art.
Je ne vous donnerai pas lecture du rapport de présentation puisque j'imagine que vous l'avez tous lu, mais je vous lirai simplement le texte de Nicole Rigal :
"En mémoire des artistes Edmond Rigal (1902-1996) et de son fils J.J.J. Rigal (1926-1997) et Jeanne Ravier (1865-1950), respectivement leur tante et leur grand-tante, j'émets le souhait de la nomination d'un lieu dans la ville de Fontenay-aux-Roses où ils ont vécu la quasi-totalité de leur vie. Soucieuse de ne poser aucun dérangement d'ordre administratif aux Fontenaisiens, mon souhait s'est tourné vers le square au carrefour des voies empruntées par de nombreux piétons et véhicules face à la fontaine des Bouffrais et de notre centre municipal de santé. Le paysage étant l'un des sujets de prédilection de ces trois artistes, la cépée d'érables dominants et sa végétation qui l'entoure me semble un lieu approprié pour rendre hommage à ces peintres-graveurs de la nature. Je serais heureuse que la Ville de Fontenay-aux-Roses permette cet hommage alliant environnement naturel et culture, deux fondements indispensables à l'équilibre de la vie. »
Nicole, pour ma part et celle de M. le Maire – nous verrons ensuite le vote de chacun –, nous sommes très heureux d'agréer ta requête qui fait honneur à toute la ville. »

M. le Maire : « Merci, Mme GUILLEMINOT. Il ne vous a pas échappé bien sûr que, de surcroît, cette action s'inscrit dans une politique plus globale et d'une grande cohérence qui est de mettre en valeur des artistes de notre ville puisque nous sommes une ville qui compte de nombreux artistes, dont certains de grande renommée. C'est donc là l'occasion de continuer dans cette voie afin de contribuer à renforcer encore l'identité culturelle de notre ville et la mise à l'honneur de ses nombreux artistes. Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire, Mme GUILLEMINOT, et je trouve que cet hommage est amplement mérité. Il permet de mettre en valeur

une famille fontenaisienne qui a marqué notre commune et ainsi de mettre en avant notre histoire locale très souvent malmenée. Pour moi, c'est vraiment ce type d'action qui permet de rendre fiers les habitants d'une rue, d'un quartier et plus largement d'une commune.
Cette mise à l'honneur me rappelle qu'il y a plusieurs mois je vous ai demandé d'inscrire plusieurs personnes mortes pour la France sur le monument aux morts. Et alors même que cela est obligatoire en application de plusieurs textes de loi, vous n'avez pas répondu à ma demande et vous n'avez pas indiqué que ces personnes seraient inscrites sur le monument aux morts. Pour les personnes qui ne connaissent pas cette loi – parce que je vous avoue que je ne la connaissais pas non plus il y a quelque temps –, dès lors qu'une personne est morte pour la France et que la personne est née, a vécu où est inhumée dans la commune, alors son inscription sur le monument aux morts est de droit dès que celle-ci est demandée par toute personne y étant habilitée, et les élus en font partie. Je vous encourage donc, si vous connaissez des personnes qui ne sont pas inscrites sur le monument aux morts et qui sont mortes pour la France, à le faire savoir.
J'avais ainsi demandé l'inscription de Mme Marie VIDALENC, résistante, morte pour la France et décédée dans le camp de Ravensbrück en mars 1945. De même, l'inscription de Jean-Marc GUENIAT, né à Fontenay-aux-Roses et décédé en Afghanistan en 2011. Je rappelle que cela fait trois ans, un des prédécesseurs à l'UNC vous avait déjà fait la demande et je constate qu'en trois ans cela n'a ému personne dans la majorité et que son nom est encore absent de notre monument aux morts.
Je vous le demande donc encore aujourd'hui ; cela sera inscrit dans le PV, comme cela ce sera fait devant témoins et j'aurai peut-être une réponse mais je demande cette inscription qui est de droit. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Écoutez, je pense que l'on n'est quand même pas dans le même sujet mais nous vous répondrons. J'ai souvenir en tout cas que nous avons instruit cette demande et qu'il y avait un certain nombre de raisons, notamment le fait que l'on ne peut pas être inscrit sur deux monuments aux morts différents, de mémoire. »

Mme POGGI : « C'est faux, M. le Maire. »

M. le Maire : « Bien, nous regarderons cela mais on est quand même assez loin de la délibération en cours. Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Nous voterons évidemment pour ces artistes de Fontenay comme vous l'avez souligné. En plus des cartes postales il y a quand même énormément de peintures, de gravures et de livres de bibliophilie qui sont mondialement connus.
Je reviens à la démocratie participative, et non pas représentative comme ce soir. S'il y avait eu un vote des habitants je suis sûre qu'ils auraient aussi gagné parce qu'ils sont connus à Fontenay par les plus anciens mais aussi par les plus jeunes parce que leur œuvre continue via l'association Rigal, les ateliers de gravures que Nicole Rigal anime auprès de jeunes enfants.
Sur le fait que le square soit divisé en deux, il y a le père et le fils et je me dis que c'est une unité, enfin je vois ce symbole-là. J'ai eu aussi la chance de les connaitre tous les deux, de passer du temps dans leur atelier et de connaitre du coup leur métier. C'est une suggestion mais il serait bien sur ce square qu'il y ait un point sur ce qu'est la gravure pour que ce soit pédagogique et pour le montrer aux enfants. Je pense à Boris Vildé par exemple, on ne sait pas qui s'est, mais dire que les Rigal sont des graveurs... j'imagine que c'est prévu mais si l'on peut expliquer aux jeunes ce qu'est la gravure... »

M. le Maire : « Rassurez-vous, c'est prévu. D'ailleurs, pour information, je crois qu'il y a aussi une borne mémorielle pour Boris Vildé qui raconte un peu son histoire.
Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Comme l'a fait un peu Mme BROBECKER je voulais remettre non seulement de la mémoire mais du vivant parce que je voudrais vraiment remercier, déjà en mon nom propre, Mme RIGAL et toute son équipe. Il y a une transmission dans le vivant auprès des enfants qui est chaleureuse, qui est pertinente, et j'ai envie de dire que les ateliers Rigal, c'est l'ADN de Fontenay. C'est une très belle idée d'avoir nommé ce square Rigal, en tout cas j'y souscris pleinement. »

M. le Maire : « Merci. M. LAFON veut rajouter quelque chose. »

M. LAFON : « Nicole est dans la salle et j'espère que nous pourrons l'applaudir quand nous aurons voté, mais en l'applaudissant ce n'est pas seulement elle qu'on applaudit, c'est toute la lignée de ces graveurs. Le travail pédagogique est colossal, la gravure est un mode artistique extrêmement complexe qui d'ailleurs laisse une énorme part au hasard, c'est ce que j'ai découvert. Il ne faudrait pas parler de la gravure mais des gravures et des techniques de gravures, j'ai découvert cela avec Nicole

et sa maman et ses élèves il y a quelques années. Je pense que c'est très symbolique de la ville et c'est un immense honneur pour moi de pouvoir voter cette délibération. »

M. le Maire : « Un honneur partagé.
Mes chers collègues nous allons donc passer au vote.
Qui est contre ? Non, nous allons d'ailleurs faire : qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie pour ce vote unanime et je propose effectivement que l'on applaudisse *[Applaudissements]*. »

M. le Maire : « Nous allons passer aux délibérations n°5, 6, 7, 8 et 9 et je passe la parole à Mme ANTONUCCI. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés,** décide que :
- l'espace public, situé au croisement des rues Antoine Petit, Jean Moulin et Robert Marchand, aménagé par la Ville, est affecté à l'usage direct du public,
- l'espace public ainsi affecté est dénommé « Square Rigal ».

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

5-6-7-8-9 : Approbation des conventions bilatérale de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec Hauts-de-Seine Habitat, l'ESH Immobilière 3F, l'ESH RATP Habitat, l'ESH CDC Habitat et l'ESH 1001 Vies Habitat

Le rapport de présentation est le même pour les 5 projets de délibérations.

Rapporteur : C. ANTONUCCI

Rapport de présentation

1/ Réservations de logements sociaux : le passage d'une méthode de gestion en stock à une méthode de gestion en flux imposée par la loi
En contrepartie des garanties d'emprunts accordées pour le financement d'opérations de logements sociaux, la Ville de Fontenay-aux-Roses est réservataire d'un contingent d'environ 500 logements sociaux identifiés (bailleur, adresse, étage, porte, etc.). Ces logements situés sur la Ville appartiennent à 8 bailleurs : Toit et Joie, Hauts-de-Seine Habitat, Seqens, 1001 Vies Habitat, Société Anonyme Immobilière Moulin Vert (SAIMV), I3F, 1001 Vies Habitat. Ce droit de réservation lui permet de désigner des candidats lors de la libération de ces logements. Ces modalités de travail partenarial de la politique de peuplement du parc social sont appelées gestion en stock car les logements réservés sont identifiés.

Depuis environ cinq ans, différentes lois sont venues modifier ces modalités de gestion de réservation pour une gestion en flux. Au lieu de détenir des droits de réservation sur des logements identifiés, les réservataires détiendront désormais des droits de désignation d'une part des logements vacants du patrimoine des bailleurs sur la ville, calculée en pourcentage ou flux.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, et faciliter la mobilité résidentielle.

2/ Les modalités de mise en œuvre sont définies dans une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire

Les conventions de réservation sont signées entre chaque bailleur et chaque réservataire. Le bailleur demeure le pilote de la mise en œuvre de ces conventions. Les modalités de calcul sont définies réglementairement et un modèle de convention type a été validé par le Préfet et l'AORIF. La loi prévoit une signature au plus tard le 24 novembre 2023. Dans l'hypothèse où les conventions n'auraient pas été régularisées, les logements des réservataires qui n'ont pas signé la convention pourraient être récupérés par le contingent préfectoral. Une fois les conventions signées, les bailleurs doivent adresser chaque année un bilan des attributions et proposer d'ajuster la convention si nécessaire par avenant.

3/ Les marges de manœuvre de la Ville de Fontenay-aux-Roses : conserver à minima ses droits de suite historiques et favoriser le relogement du public prioritaire dans le cadre du renouvellement urbain (PARADIS)
Cinq bailleurs pour lesquels la Ville détient des droits de réservation historiques ont donc proposé à la ville de signer leurs conventions de gestion en flux.

La Ville a souhaité y ajouter deux annexes :
- un état des lieux des réservations existantes au 31 décembre 2023 afin d'opérer un calcul au flux fidèle à ses droits de réservation historiques,
- et la charte de relogement des Paradis. En effet la Ville est concernée par une opération de renouvellement urbain, avec 833 logements sociaux prévus à la démolition depuis 2018 dans le quartier des PARADIS. Conformément aux dispositions réglementaires, les relogements liés au renouvellement urbain étant prioritaires eu égard du L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ils sont effectués sur les contingents des différents réservataires (Etat, Action Logement, Conseil Départemental, Ville, etc.). La Ville souhaite donc que ces relogements mutualisés ne soient pas décomptés de son propre flux.

Afin de pérenniser ses droits de réservation et permettre aux partenaires de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé d'autoriser la signature des conventions de gestion avec les bailleurs suivants :
- Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat,
- CDC Habitat Social,
- ESH Immobilière 3F,
- ESH 1001 Vies Habitat,
- ESH RATP Habitat.

Une seconde délibération prévue fin 2024 visera à approuver la signature des autres conventions non finalisées à ce stade.

_____

Mme ANTONUCCI : « Pour rappel, en contrepartie des garanties d'emprunts accordées pour le financement d'opérations de logements sociaux, la Ville de Fontenay-aux-Roses est réservataire d'un contingent d'environ 500 logements sociaux identifiés (bailleur, adresse, etc.). Ces logements situés sur la ville appartiennent à 8 bailleurs : Toit et Joie, Hauts-de-Seine Habitat, Seqens, 1001 Vies Habitat, Société Anonyme Immobilière Moulin Vert, I3F, CDC Habitat. Ce droit de réservation lui permet de désigner des candidats lors de la libération de ces logements. Ces modalités de travail partenarial de la politique de peuplement du parc social sont appelées gestion en stock.
Depuis environ cinq ans, différentes lois sont venues modifier ces modalités de gestion de réservation pour une gestion en flux (loi ELAN). Au lieu de détenir des droits de réservation sur des logements identifiés, les réservataires détiendront désormais des droits de désignation d'une part des logements vacants du patrimoine des bailleurs sur la ville, calculée en pourcentage ou flux.
Les conventions ont été imposées aux collectivités par l'AORIF avec des modèles types. Les bailleurs ont eux-mêmes négocié avec l'AORIF leurs modalités de calcul en conformité avec la loi. Le flux pour la Ville vient des droits de réservation préexistants, d'où les pourcentages différents. Il s'agit d'une première version pour permettre à la Ville de continuer les désignations. Les bailleurs feront un bilan et des avenants sont prévus en cas de besoin.

Cinq bailleurs pour lesquels la Ville détient des droits de réservation historiques ont donc proposé à la Ville de signer leurs conventions de gestion en flux. La Ville a souhaité y ajouter deux annexes :
- un état des lieux des réservations existantes au 31 décembre 2023 afin d'opérer un calcul au flux fidèle à ses droits de réservation historiques,
- et la charte de relogement des Paradis. En effet, la Ville est concernée par une opération de renouvellement urbain avec 833 logements sociaux prévus à la démolition depuis 2018 dans le quartier des Paradis. Conformément aux dispositions réglementaires, les relogements liés

au renouvellement urbain étant prioritaires eu égard à l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, ils sont effectués sur les contingents des différents réservataires (État, Action Logement, Conseil départemental, Ville, etc.). La Ville souhaite donc que ces relogements mutualisés ne soient pas décomptés de son propre flux.

Afin de pérenniser ses droits de réservation et permettre aux partenaires de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé de signer aujourd'hui les conventions de gestion en flux reçues par la Ville des bailleurs suivants :

- Hauts-de-Seine Habitat,
- CDC Habitat,
- Immobilière 3F,
- 1001 Vies Habitat,
- RATP Habitat.

Une seconde délibération prévue fin 2024 visera à approuver la signature des autres conventions non finalisées à ce stade. C'est le Préfet qui a reporté à fin 2024.
Je vous demande d'en délibérer. »

M. le Maire : « Je vous remercie. Nous avons des demandes de parole de Mme GAGNARD, M. MERGY, M. SOMMIER et Mme POGGI. »

Mme GAGNARD : « Merci, M. le Maire. Ce sont donc cinq conventions bilatérales imposées par la loi. Le sujet du logement, on le sait tous, est à juste titre un sujet majeur pour la plupart des Fontenaisiens. Dans le cadre de cette obligation légale notre collectivité a le rôle d'intervenir en appui des demandeurs en attente et nos concitoyens exigent une gestion en toute clarté par les élus que nous sommes, qu'ils soient des bénéficiaires potentiels ou effectifs ou qu'ils soient financeurs par nos impôts. C'est avec cette conviction, forte de l'importance du sujet, que je me suis penchée avec attention sur le contenu de ces délibérations qui traitent donc de cette obligation légale pour notre collectivité de passer d'une gestion en stock des réservations à une gestion en flux comme la loi l'exige.
J'ai lu et relu attentivement ces délibérations et souhaitais apporter une contribution utile mais le contenu s'avère incompréhensible : ces projets de conventions sont assez anarchiques, le format des conventions n'est pas homogène, les méthodes de calcul diffèrent selon les bailleurs. Aucune règle n'est véritablement expliquée. Le nombre de logements sociaux potentiels attribués par chacun des bailleurs est assez illisible.
Pour exemple, pour le bailleur RATP Habitat la Ville de Fontenay aura des droits de "0,09 logement par an". Pour I3F, les droits sont de "1 à 2 logements par an". Comment ces conventions peuvent-elles exprimer le même concept, une fois en centième de logement, l'autre fois à une précision du simple au double ? Qu'est-ce que notre service logement et nos administrés vont comprendre ? Sommes-nous en mesure, sur la base de la convention RATP, de dire quand la commune de Fontenay pourra attribuer un logement RATP Habitat ? Pour I3F en 2025, ce sera 1 ou ce sera 2 logements ?
Tout est du même acabit. Le passage imposé par la loi à une gestion en flux suppose que les stocks soient parfaitement identifiés au départ avec les durées de réservation à courir. Dans les dossiers qui sont fournis à notre assemblée, les listes de logements réservataires ne sont pas toutes communiquées et, quand elles le sont, elles ne sont pas toutes au même format : une liste est complète avec les adresses et les métrages, une autre liste est illisible en ne comportant ni les métrages ni les adresses. Les taux de rotation utilisés pour les calculs sont tous différents : de 4,8 à 5,75 %. À noter que le protocole régional indique en page 7 que le calcul du taux de rotation n'a pas fait consensus et que le Préfet de Région a délégué une mission d'analyse qui doit le calculer plus finement. Aucune convention ne mentionne ce détail qui est pourtant essentiel.
Tout est à l'avenant ; d'évidence, ce dossier est incomplet et il est demandé aux élus que nous sommes de valider un processus inabouti. Ces dossiers sont tellement impréparés qu'une des conventions que vous nous proposez n'est même pas remplie ; elle doit être signée par Monsieur XX et un autre Monsieur XX avec le nom de la ville en blanc.
J'observe que cette convention pochette-surprise, notamment celle de la CDC, ne contient aucun chiffre pour le calcul des droits. Comment peut-on demander de voter un document qui correspond littéralement à donner un chèque en blanc et qui démarre mal la coopération avec les bailleurs ? Je ne comprends pas, M. le Maire, vous qui avez la charge du logement social, comment on peut nous demander de délibérer sur des dossiers si manifestement incomplets.
Dans cette situation je vous propose de repousser ces délibérations de quelques mois afin de présenter la totalité du dossier pour un prochain conseil. La date d'octobre 2023 qui était la deadline est bien dépassée et pour régulariser je pense que personne n'est prêt, ni les bailleurs, ni l'État, ni le

Préfet de Région puisqu'il demande une mission d'analyse sur le mode de calcul des flux. Si vous décidez de ne pas reporter, pour moi, à mon avis la seule attitude responsable pour ne pas valider n'importe quoi c'est l'abstention. Je m'abstiendrai donc s'il n'y a pas report de ces délibérations. »

M. le Maire : « Merci. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Françoise l'a rappelé, le fait générateur de cette évolution, c'est effectivement la volonté de l'État de reprendre en main en gros la gestion de son contingent d'attribution puisque dans le fonctionnement passé, le contingent préfectoral fondait comme neige au soleil au fil du temps et au fur à mesure des attributions. Il a donc voulu reprendre les choses en main et, comme l'a dit Françoise, il y a eu un certain nombre de conséquences pour les différentes parties prenantes dont les collectivités locales.
La mise en place d'une gestion par flux n'est pas forcément une mauvaise chose dès lors qu'elle est bien encadrée, bien préparée, bien anticipée, ce qui manifestement, à la lecture à la fois des conventions elles-mêmes mais surtout des commentaires de Françoise, conduit à nous interroger sur le travail de préparation qui a été réalisé.
Normalement, les collectivités locales doivent définir leurs priorités sur ces gestions de flux. Il y a des choses que l'on retrouve ici ou là dans les rapports de présentation, dans les conventions, mais ce n'est pas très clair et Mme ANTONUCCI aurait peut-être pu nous présenter clairement les objectifs que se fixait la Ville de Fontenay-aux-Roses dans ses relations avec chacun des bailleurs avec lesquels vous nous proposez de signer cette convention, et qu'on sache aussi si ces objectifs étaient identiques d'un bailleur à l'autre ou bien si en fonction des caractéristiques des logements on avait des choix différents sur la taille des logements, sur les conditions d'attribution.

Ensuite, deux points me gênent. Premier point, c'est que l'on ne traite pas de la principale défaillance actuellement à Fontenay-aux-Roses en matière de logement social qu'est l'absence totale d'entretien ou de respect des obligations de propriétaire par les bailleurs sociaux quels qu'ils soient. Toit et Joie, Hauts-de-Seine Habitat, CDC Habitat sont tous à peu près dans le même panier, si vous me permettez l'expression. Il y a malheureusement en France ce que l'on appelle les marchands de sommeil et je pense que juste en dessous les propriétaires les plus mauvais, les moins respectueux de leurs locataires, ce sont les bailleurs sociaux. Il y a un rapport de force qui est extrêmement défavorable aux locataires. Les locataires, les amicales de locataires peuvent écrire, peuvent intervenir sur les plateformes dématérialisées, peuvent aller aux agences de proximité de la CDC, de Toit et Joie et de Hauts-de-Seine mais ils se heurtent à un mur et n'ont jamais de réponse.
Le rôle des élus, le rôle d'une collectivité comme Fontenay-aux-Roses c'est de rééquilibrer ce rapport de force entre les bailleurs sociaux et les locataires, c'est d'appuyer leur demande, c'est d'intervenir sur la présence de rats, sur la présence d'épaves, sur les ascenseurs en panne, sur les dysfonctionnements électriques, sur les dépôts d'ordures sauvages, mais cela, on ne le voit jamais et on se demande donc quel est le rôle des élus vis-à-vis des bailleurs sociaux. Il faut leur imposer un rapport de force, sinon ils feront ce qu'ils veulent. Ils ont des modèles économiques qui consistent à ne pas faire de travaux d'entretien, de réhabilitation, et pourtant ils signent des chartes. Vous avez ainsi joint la charte de relogement concernant l'aménagement du quartier des Paradis où, dans son article 8, il est bien précisé que Hauts-de-Seine Habitat s'engage à *"assurer la gestion des bâtiments, le maintien du niveau des conditions de sécurité et l'entretien du fonctionnement des équipements actuels"*. Pourquoi ne respectent-ils donc pas leurs engagements ? Et s'ils ne les respectent pas il faut aller au rapport de force avec eux. Je pense que si vous téléphonez, M. le Maire, au Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat il vous prendra au téléphone et vous écoutera, ce qui n'est pas le cas si c'est un locataire qui appelle. Je vous encourage donc vraiment à y aller et on vous soutiendra dans toutes les démarches que vous pourrez mener auprès des bailleurs sociaux pour leur imposer un rapport de force et pour leur imposer de faire enfin les travaux de propriétaire qui s'imposent.

Dernier point avant de conclure : ces conventions ne traitent pas non plus la question de la sélection des candidats par la Ville de Fontenay-aux-Roses. Je crois qu'une enquête administrative il y a quelque temps avait mis en exergue un certain nombre de failles dans le dispositif de choix et d'attribution des logements sociaux et il serait donc bien que les leçons soient tirées de cette enquête administrative. Alors, on n'a jamais eu l'intégralité de cette enquête administrative, elle est tellement biffée que l'on ne comprend pas grand-chose mais il y a manifestement des défaillances au sein des services de la Ville. Il serait donc intéressant de connaître le plan d'action qui a été mis en place pour les traiter parce que je pense que la transparence et l'éthique sont aussi des conditions majeures de la confiance de nos concitoyens en l'action publique. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. En commission municipale mardi dernier, commission écourtée, j'ai regretté que dans le dossier nous avions d'abord cinq fois la charte de relogement des Blagis, donc 200 pages en plus... »

M. le Maire : « Je suis d'accord. »

M. SOMMIER : « On aurait donc pu économiser ces 200 pages. J'ai demandé quel était le lien avec les bailleurs ; je sais qu'il y en a un mais je trouve que dans le rapport que Mme ANTONUCCI s'est contentée de relire, rien ne figure.
Ensuite, j'avais souligné que selon les bailleurs – ce qui rejoint un peu l'observation de Françoise GAGNARD – nous avions des documents qui n'étaient pas du tout cohérents, qui n'étaient pas du tout homogènes et il était effectivement assez difficile de voir ce qu'il se passe exactement dans ces conventions.
Je reviendrai sur la transparence nécessaire et il y a eu d'ailleurs quelques articles de presse là-dessus, mais on aurait pu quand même répondre aux questions que j'avais posées en commission municipale. Mme ANTONUCCI, vous pouvez sourire mais vous aviez promis que j'aurais les réponses.
Je relis mes questions :
- La mise en œuvre devait intervenir avant le 24 novembre 2023, faute de quoi le Préfet pouvait récupérer les logements dans le contingent préfectoral. Qu'en est-il ?
- Je vous avais demandé la répartition des 500 logements environ entre les différents bailleurs. Pour moi, cela me parait simple, alors pourquoi on n'a pas la réponse ?
- Parmi ces 500 logements, quels sont ceux soumis au flux ?
- Quelle est la valeur par bailleur de ceux du flux ? On l'a par exemple pour I3F, dont la convention est très claire ; c'est la seule en effet qui nous donne un peu les éléments. Pour les autres, on est incapable de lire les éléments.
En plus de cela je constate que selon les conventions le calcul du flux est différent, enfin apparemment différent car je pense que ce n'est pas le cas. Mais les tableaux qui récapitulent les plus et les moins, etc., sont différents.

J'espérais donc que ce soir, au lieu de relire votre rapport de présentation, vous alliez me donner les réponses aux questions que je vous avais posées. J'ai eu une réponse en commission sur les éventuelles fins d'emprunt puisque s'il y a fin d'emprunt il y a fin de réservation. Les services m'avaient répondu qu'*a priori* il n'y a pas de fin d'emprunt dans l'immédiat.
J'avoue donc ne pas très bien comprendre. D'ailleurs, à quoi sert finalement la commission municipale ? On pose des questions et, si je comprends que l'on ne soit pas toujours capable de répondre en séance, on pourrait au moins avoir ici le récapitulatif de ce que l'on a demandé en commission.

Au moment où l'on parle de simplification administrative, la loi ELAN de mon point de vue ne simplifie pas les choses. Néanmoins – et je rejoins ce que Gilles vient de dire –, je crois que l'on souhaite une plus grande transparence des attributions de logements ; vous savez très bien que c'est un point sensible. J'ai donc regardé un petit peu ce qui se faisait autour et je vois qu'il y a dans une ville une commission de transparence sur l'attribution des logements sociaux dans laquelle se retrouvent élus, bailleurs, associations, amicales de locataires et représentants de quartier de la ville. Cette commission attribue notamment des notes et des critères de cotation pour que la municipalité affecte les logements.
Je trouve que depuis quelques temps à Fontenay-aux-Roses, c'est l'opacité la plus complète et je vous demande donc, M. le Maire, de modifier ce fonctionnement. Et, comme le dit Gilles, ce qui est d'ailleurs le cas à l'administratif qui le souligne – je crois citer à peu près –, certaines règles sont déjouées. Merci, M. le Maire. »

M. le Maire : « Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Je poserai une question très courte à Mme ANTONUCCI. Mes collègues ont évoqué la complexité des conventions, et l'on sait que la complexité des conventions n'est pas ce qui permet souvent la plus grande des transparences. Je me réfère aussi à ce qui est indiqué dans le rapport d'enquête administrative et qui n'a pas été rayé : il y a la demande d'une formation sur le conflit d'intérêts et j'espère que tout le monde l'a suivie depuis. Ma question est simple : comment la transparence va-t-elle être assurée et démontrée dans l'attribution des logements ? Je vous remercie. »

Mme ANTONUCCI : « Nous avons mis en place une "pré-CAL" avec le Directeur, M. POUPON, enfin tout le service administratif. Il y a moi, il y a M. le Maire qui signe à la fin, et dans cette "pré-CAL" une dizaine de dossiers sortent des requêtes. À noter que dans cette commission nous ne sommes pas seuls à décider à qui attribuer. »

Mme POGGI : « Qu'est-ce qu'une "pré-CAL" ? »

Mme ANTONUCCI : « C'est une pré-commission d'attribution des logements. Un PV part ensuite directement au cabinet où il est encore revérifié et signé. Je ne vois donc pas où il y a un manque de transparence. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Vous n'avez pas la parole. »

M. MERGY : « ...entre la majorité et la majorité, mais ce n'est pas le sujet. »

M. le Maire : « J'ai entendu un certain nombre de choses qui ont été dites. Le fait que nous soyons amenés à voter ces conventions, comme cela a été rappelé, c'est parce que la loi nous y oblige. La loi a changé et nous devons donc nous mettre en conformité. Le fait que les flux de logements ne soient pas les mêmes en fonction des bailleurs n'a rien d'étonnant puisqu'il faut aujourd'hui transformer une situation où nous gérons un stock sur lequel nous avons priorité à une situation où nous allons avoir une fraction d'un flux. C'est évidemment extrêmement compliqué, c'est-à-dire que les chiffres sont nécessairement différents puisqu'ils dépendent à la fois du patrimoine du bailleur sur la commune, et en même temps du nombre de droits réservataires que nous avons sur le stock de logements de ce bailleur au moment où l'on met en place le nouveau système. Il est donc normal que les flux ne soient pas les mêmes pour tous les bailleurs.

M. MERGY, vous nous avez fait une longue diatribe sur le respect des droits des bailleurs et je suis d'accord avec vous, mais figurez-vous qu'on ne vous a pas attendu pour relayer les demandes des locataires et des associations de locataires auprès des bailleurs. J'ai encore signé deux courriers la semaine dernière, dont l'un effectivement pour les Blagis. Entre temps d'ailleurs, suite à une première intervention, ils ont quand même enfin décidé qu'ils allaient tondre les pelouses, et il reste encore un certain nombre de choses à faire. Sur les Sorrières nous n'avons pas arrêté de batailler et nous avons enfin réussi à obtenir notamment que le local des encombrants soit rouvert de façon à ce que nous n'ayons pas en permanence ce tas d'encombrants à l'entrée de la résidence. J'ai par ailleurs encore signé un courrier pour Toit et Joie il y a quelques jours sur un certain nombre de dysfonctionnements également.
Nous sommes donc évidemment tout le temps aux côtés des Fontenaisiens qui habitent dans le logement social pour appuyer leurs demandes auprès des bailleurs, le plus souvent malgré tout à peu d'efficacité comme vous le soulignez, sachant que des bailleurs sont parfois moins réactifs que d'autres, je vous l'accorde. Ensuite, nous pouvons montrer les gros bras en disant "Nous, nous serons plus efficaces" ou en leur mettant la pression mais les bailleurs vivent leur vie, ils sont propriétaires et un maire n'a pas tous les pouvoirs, cela se saurait et, d'ailleurs, vous ne seriez pas d'accord !

Vous dites que nous choisissons, mais nous ne choisissons ni n'attribuons les logements. Encore une fois, nous proposons des choses qui seront décidées par la commission d'attribution. Il y a ensuite un certain nombre de cas, qui sont rares puisque cela correspond au droit réservataire de la commune, où l'avis de la commune est considéré comme prioritaire parce que, jusqu'à présent, cela faisait partie du contingent de logements qui avait été attribué à la commune grâce au droit réservataire des emprunts que nous avions garantis.
Nous ne décidons donc pas et *a priori* et pour une bonne raison. M. SOMMIER, vous évoquez certaines villes qui ont une commission où tout le monde peut être associé, mais pour cela il faut être puissance invitante. Nous, nous n'avons pas d'office municipal HLM, nous ne sommes pas bailleurs. Si nous étions bailleurs, nous pourrions éventuellement avoir ce type de démarche mais en l'occurrence nous ne sommes qu'invités aux commissions d'attribution des 13 bailleurs différents qui se partagent le patrimoine social de notre commune. Il y a d'ailleurs 13 bailleurs différents puisque, pour rappel, il y a eu une majorité il y a quelques années qui a laissé faire sans intervenir une vente à la découpe de 1 500 logements sociaux qui s'appelait la vente ICADE. Excusez-moi d'en reparler mais, malgré tout, si l'on avait vendu à un seul bailleur, ou si l'on avait créé un office municipal à l'époque, nous ne serions pas autant dans la difficulté pour gérer le stock de logements sociaux de la commune. Nous avons 13 bailleurs différents sur la commune !

Donc, oui, nous faisons pression sur les bailleurs mais, en même temps, pour chaque bailleur c'est une petite partie de leur patrimoine et je pense que c'est dommage, parce qu'il y a des choix comme cela qui nous impactent de nombreuses années plus tard, que l'on n'ait pas créé à l'époque un office municipal d'HLM. Il ferait partie aujourd'hui de l'office territorial et nous aurions la possibilité d'avoir beaucoup plus de transparence ; enfin, les choses sont transparentes mais, en même temps, vous savez bien que la transparence a comme limite le droit et le respect de la vie privée. On ne peut pas en effet divulguer des dossiers de demande de logement avec les revenus des gens, leur situation familiale pour justifier du fait que cela soit Monsieur X plutôt que Monsieur Y. La transparence est donc forcément limitée aux membres de la commission, lesquels sont malgré tout de différentes origines puisqu'il y a à la fois le bailleur, un représentant de la Préfecture, un représentant de la Mairie, ce n'est donc pas la Mairie qui décide toute seule.
Ensuite, on peut toujours faire des sous-entendus plus ou moins nauséabonds et désagréables mais, en pratique, les commissions d'attribution sont sous contrôle à la fois d'un représentant de la DRIL, de représentants des bailleurs, d'Action Logement et effectivement des représentants de la Mairie. Ce n'est donc pas encore une fois une décision qui se prend tout seul dans un coin sombre sur un bureau.

Vous faites référence à l'enquête administrative et, en effet, il y a des lois dans ce pays qui ne permettent pas de divulguer des informations d'ordre privé, y compris dans une enquête administrative. Nous avons donc demandé aux avocats de regarder ce qui était communicable aux termes de la loi et nous l'avons effectivement rendu publique. J'ai lu ce rapport dans son intégralité en tant que demandeur et il n'y avait pas d'irrégularité formelle – je pèse bien mes mots – sur l'attribution des logements. Il y avait effectivement une situation de conflit d'intérêts pour laquelle la commission d'enquête administrative a demandé qu'il y ait une commission de discipline pour un agent de la commune. Nous avons donc suivi les conclusions de cette enquête administrative et, pour plus de sûreté et pour être parfaitement clair, comme je l'ai dit et redit, j'ai pris l'initiative de transmettre au Procureur de la République l'intégralité de l'enquête administrative afin qu'il juge s'il est nécessaire d'ouvrir une enquête complémentaire. Nous en sommes là et je ne pense pas *a priori* qu'il l'ait fait, en tout cas je n'ai pas reçu de réponse formelle, mais il n'y a pas eu d'enquête déclenchée pour l'instant. Nous verrons mais je ne pense pas qu'il le fasse.
Nous sommes donc complètement transparents et c'est justement parce que nous avons déclenché cette enquête que cette affaire existe. C'est moi qui ait demandé cette enquête, ce n'est donc pas quelque chose que nous avons caché, c'est nous qui avons été à l'origine de l'enquête, qui divulguons l'enquête administrative et qui l'avons communiquée au Procureur de la République. Effectivement, la dame en question a été sanctionnée selon ce qui a été décidé par la commission de discipline, c'est-à-dire trois jours de suspension. Elle n'a pas non plus été radiée, il y a eu effectivement des irrégularités, des situations qui n'étaient pas particulièrement conformes mais il n'y avait pas non plus d'anomalie majeure et condamnable dans l'attribution des logements. Ensuite, la commission de discipline se passe quand même au CIJ selon les règles, avec des gens extérieurs à la commune hormis un représentant de la commune qui y siège. Il faut considérer que l'enquête administrative est faite par un organisme extérieur mandaté par le CIJ, ce n'est donc pas nous qui avons fait notre petite enquête administrative dans notre coin non plus. Je veux donc bien que l'on fantasme mais il y a un moment où il faut arrêter. Ce que cela prouve c'est que nous avons été justement extrêmement intransigeants sur le fait qu'il puisse y avoir une anomalie et, en l'occurrence, nous avons fait ce qu'il fallait faire.

Cela répond aussi à la formation sur le conflit d'intérêts mais je pense de toute façon que c'est quelque chose que l'on peut aussi proposer aux élus. D'ailleurs, tous ne sont pas venus, y compris ceux de l'opposition. Je vous rappelle que nous avons fait une formation avec notre nouveau référent déontologique.

Les conventions sont complexes, oui, parce que ce sont des problèmes complexes. Une des priorités pour la commune est de préserver le stock de logements qui servent au relogement de l'opération des Blagis. Je vous rappelle que c'est une des priorités de la Ville et que ce relogement avance. Certes, c'est toujours beaucoup plus lent que ce que nous souhaiterions mais il continue. D'ailleurs, les travaux de la phase 2 ont commencé. Nous avançons lentement, toujours trop lentement, mais nous avançons.
Une dernière intervention, Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Très rapidement. J'entends tout à fait, M. le Maire, qu'il est normal que les flux soient différents, c'est simplement la méthode de calcul qui n'est pas la même, d'où la demande d'enquête de la Région.

Deuxième point, j'ai une question à poser à Mme ANTONUCCI. Lors du conseil municipal du 8 février dernier j'ai quand même essayé de comprendre ce qu'il se passait sur le logement parce qu'il y a des bruits dans la ville : un Directeur du Logement disparaît pour être mis en réserve de la République parce qu'il y a une enquête pendant plusieurs mois, cela pose quand même des questions. Lors du conseil municipal du 8 février j'ai donc posé des questions au nom de mon groupe sur les attributions de logements dans le cadre des réservations de la Ville. Heureusement, ces conventions très complexes ont au moins un aspect positif, c'est que dans certains cas elles ont permis de clarifier quel était le stock. Ce n'est pas complet pour tout le monde mais c'est déjà un début et, de toute façon, on va traiter avec les bailleurs de telle sorte qu'on ait au départ une analyse très précise, très fine que l'on n'avait pas encore, que l'on ne maitrisait pas encore autant. On aura donc au moins ce point positif-là.
Mais, quand même, je constate en lisant ce dossier qui m'a pris beaucoup de temps que dans les annexes, ces pièces que l'on ne pouvait pas fournir, on les a eues, et je constate qu'on a quand même quelques morceaux de cette liste de stocks.
Je vous questionne tout de même parce que j'avais demandé quelles étaient les attributions de logements réservés à la Ville que l'on avait faites, et notamment s'il y en avait eu en direction d'élus, et vous m'aviez répondu : *"Nous pouvons confirmer, comme vous le savez, qu'aucun élu de Fontenay-aux-Roses n'est entré dans le parc social de manière postérieure à son élection."* »

M. le Maire : « Absolument. »

Mme GAGNARD : « Votre réponse était catégorique et un peu agacée. Quelle a été ma surprise, en feuilletant attentivement la liste des logements réservés à la Mairie par la CDC de voir qu'un certain logement dans un immeuble collectif de la rue Boris-Vildé, dans un bâtiment qui porte un chiffre, et qui est la porte 02.02, figure clairement dans la liste des logements attribués sur réservation Mairie !
Mme ANTONUCCI, j'ai une question à vous poser. Je suppose que vous vous souvenez où vous habitez. Ne serait-ce pas dans ce bâtiment, justement ? »

M. le Maire : « C'est indigne. »

Mme ANTONUCCI : « ------- depuis 2005, je crois. »
(Réponse hors micro)

M. le Maire : « Je tiens à vous dire qu'aucun élu n'est entré dans le parc social de Fontenay-aux-Roses postérieurement à son élection, je n'ai rien à changer à ma déclaration, c'est toujours valable... »

Mme GAGNARD : « Vous avez maintenu des affirmations, vous nous avez dit qu'aucun élu n'avait bénéficié de réservation et on a la preuve du contraire. »

M. le Maire : « ... Ensuite, qu'il y ait parfois des élus qui soient relogés ou qui bénéficient comme certains d'une mutation après des années, ce n'est pas le problème... »

Mme GAGNARD : « Quel crédit voulez-vous qu'on accorde à des affirmations solennelles dans le cadre de ce conseil municipal ? »

M. le Maire : « Ces sous-entendus sont détestables, je tiens à le dire. Je vous ai déjà répondu : aucun élu n'est rentré dans le parc social postérieurement à son élection. Ensuite, certains élus sont relogés dans le cadre de l'opération des Blagis, d'autres ont pu avoir fait une demande de mutation depuis des années et qui l'ont eue mais cela n'a rien à voir, on est bien d'accord qu'on ne parle pas de la même chose. »

Propos hors micro de Mme GAGNARD

M. le Maire : « Écoutez, Mme GAGNARD, ces allégations sont pénibles. Oui, il y a un certain nombre d'élus municipaux qui habitent dans le logement social et heureusement d'ailleurs car, sinon, cela voudrait dire que l'on n'est pas du tout représentatifs de la population fontenaisienne. De temps en temps ils bougent et changent de logement mais, en tout cas, je peux vous dire qu'aucun n'est entré dans le parc social postérieurement à son élection, c'est clair et net.
Nous allons passer au vote, nous allons arrêter le débat parce que je pense que ce n'est pas la peine d'aller sur ce plan... »

Propos hors micro

M. le Maire : « Je suis désolé mais si c'est pour entendre ce genre de sous-entendus désagréables ce n'est pas la peine. J'ai un minimum de respect avec qui je débats. »

M. SOMMIER : « C'est pour une explication de vote, M. le Maire. »

M. le Maire : « Pour cette explication de vote, je vous en prie, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je pense que j'ai posé des questions qui étaient simples et dont la réponse me paraissait simple. Je n'ai pas cette réponse-là et, compte tenu par ailleurs des divergences ou du manque d'homogénéité des conventions, soit vous faites un report, soit nous nous abstiendrons. »

M. le Maire : « Très bien. Alors je vais vous dire une chose. Étant en charge des affaires je ne peux pas m'amuser comme cela à faire des reports qui mettraient en danger finalement les intérêts des Fontenaisiens. Il se trouve que nous devrons avoir conclu des conventions avec tous les bailleurs – et il y en a beaucoup comme je l'ai rappelé tout à l'heure – avant la fin de l'année. Nous les ferons évoluer si nécessaire, nous les négocierons au mieux pour les Fontenaisiens et nous ne manquerons pas de vous apporter si vous le souhaitez toutes les informations complémentaires au fil de l'eau quand ce système sera mis en place. C'est une grosse machine, nous ne sommes pas seuls décideurs, nous sommes aussi dépendants des délais des bailleurs qui, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, ne sont pas toujours les plus réactifs du monde. Par précaution je préfère donc que nous votions et nous suivrons cette affaire dans l'intérêt des Fontenaisiens, rassurez-vous.
Je vous propose donc de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, mes chers collègues.
Je suppose qu'il nous faut voter convention par convention ? Oui ? Faites-vous le même vote pour les 5 conventions ? »

M. SOMMIER : « Oui. »

M. le Maire : « Nous sommes d'accord. Très bien, je vous remercie. »

5- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine de l'ESH 1001 Vies Habitat

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur Entreprise Sociale de l'Habitat 1001 Vies Habitat,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), votent pour]
[GAGNARD Françoise, vote contre]
[MERCADIER Anne-Marie, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

6- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine de l'ESH CDC Habitat Social

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés,** approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux

relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur CDC Habitat Social.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), votent pour]
[GAGNARD Françoise, vote contre]
[MERCADIER Anne-Marie, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

7- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine de l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés,** approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), votent pour]
[GAGNARD Françoise, vote contre]
[MERCADIER Anne-Marie, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

8- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine de l'ESH I3F

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés,** approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur Entreprise Sociale de l'Habitat I3F.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), votent pour]
[GAGNARD Françoise, vote contre]
[MERCADIER Anne-Marie, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

9- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine de l'ESH RATP Habitat

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés,** approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur Entreprise Sociale de l'Habitat RATP Habitat.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), votent pour]
[GAGNARD Françoise, vote contre]
[MERCADIER Anne-Marie, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

10- Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération DEL240404_7, relative au vote du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024

Rapporteur : JL. DELERIN absent représenté

Rapport de présentation

Le budget primitif de la Ville de Fontenay-aux-Roses a été voté à l'occasion du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Contrairement à la majorité des communes, la délibération relative au vote du budget de la Ville de Fontenay-aux-Roses détaille les montants par Chapitre budgétaire. L'existence de ce niveau de détail nécessite, pour une prise en charge du flux par le service de gestion comptable de la Ville, une concordance parfaite avec les inscriptions présentes sur la maquette budgétaire. Ainsi, la délibération est usuellement rédigée de manière concomitante à la sortie de la maquette budgétaire, document par ailleurs signé par l'ensemble des élus lors du conseil municipal.

En l'état, un problème de paramétrage, constaté a postériori, a eu pour conséquence d'imputer à tort au Chapitre 21 - Immobilisation corporelles et 23 - Immobilisation en cours respectivement 40 K€ et 206 K€ correspondant à des crédits votés pour des opérations en AP/CP. Ces montants devaient, de fait, être crédités sur la ligne Total des opérations d'équipement. Le problème a été résolu et a permis la sortie d'une maquette en concordance avec la délibération sur les AP/CP. Cette dernière maquette budgétaire est celle annexée à la délibération du 4 avril 2024.

En revanche l'oubli de cette correction au sein de la délibération rend impossible la prise en charge du budget par le service de gestion comptable compte-tenu de la discordance dans la répartition des crédits de dépenses d'investissement observée entre ce document et la maquette.

Malgré un montant de dépenses globales inchangé il est nécessaire de corriger la délibération n°DEL240404_7 et permettre ainsi la concordance parfaite entre les deux documents.

_____

M. le Maire : « Cette délibération est un peu anecdotique. Comme vous le savez, et justement dans un souci de parfaite transparence – puisque l'on parle de transparence –, contrairement à une majorité de communes nous délibérons lors du budget de la Ville de Fontenay-aux-Roses et nous détaillons les montants par chapitres budgétaires, ce qui correspond à une minorité de villes puisque la plupart ne le font pas. Il se trouve que cela a parfois des inconvénients, et notamment à l'occasion du budget que nous avons voté la dernière fois puisqu'il y a eu une erreur de report d'une colonne sur une dépense du budget. Bien entendu, ce report d'une colonne ne change ni les montants dépensés ni le bilan global du budget mais la somme correspondante n'étant pas dans la bonne colonne, la

Trésorerie ne peut pas délivrer les dépenses afférentes. Cette délibération n°10 permet donc de corriger cette erreur sur la délibération n° 240407_7, relative au vote du budget principal 2024.
Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Comme nous avons voté contre le budget nous voterons contre cette délibération. »

M. le Maire : « La logique est un peu tirée par les cheveux mais je l'accepte bien volontiers.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés,** de modifier la délibération n° DEL240404_7 du 4 avril 2024 en rectifiant la colonne « *Proposition nouvelle* » des dépenses d'investissement affichées sur celle-ci, entachée d'une erreur matérielle, de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	~~PROPOSITION NOUVELLE INITITALE~~	PROPOSITION NOUVELLE
10 – Dotations, fonds divers et réserves	~~20 000,00~~	20 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	~~2 080 000,00~~	2 080 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	~~353 793,00~~	353 793,00
21 – Immobilisations corporelles	~~3 478 314,79~~	3 438 314,79
23 – Immobilisation en cours	~~512 329,55~~	306 329,55
Total des opérations d'équipement	~~3 349 665,14~~	3 595 665,14
26 - Participations et créances	~~150 000,00~~	150 000,00
27 - Autres immobilisations	~~5 000,00~~	5 000,00
45 – Opération pour compte de tiers		
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	~~550 000,00~~	550 000,00
041 – Opérations patrimoniales	~~200 000,00~~	200 000,00
001 – Résultat d'investissement 2023 reporté	~~562 892,47~~	562 892,47
TOTAL	**~~11 261 994,95~~**	**11 261 994,95**

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, votent contre]

11- Modification de l'annexe jointe à la délibération n° DEL231207 9 du 7 décembre 2023 relative à la révision des tarifs municipaux.

Rapporteur : J.-L. DELERIN absent représenté

Rapport de Présentation

Le Règlement de Fonctionnement des établissements de la Petite Enfance de la Ville de Fontenay-aux-Roses est actualisé régulièrement afin de tenir compte des évolutions contextuelles et légales.

Ainsi la modification du Règlement soumis à délibération de ce jour intègre, entre autres choses, la création d'un tarif hors horaires appliqué aux familles en cas de retard. Cet ajout a pour objectif d'établir une cohérence avec le service périscolaire qui applique d'ores-et-déjà ce type de tarification

mais également d'endiguer les retards répétitifs des parents en fin de journée. Pour rappel, la loi impose la fermeture des bâtiments de la Petite Enfance au public à 18h30.

Ce nouveau tarif appliqué aux structures Petite Enfance à compter du 1er septembre 2024 doit, de fait, apparaître dans la grille tarifaire de la Ville de Fontenay-aux-Roses. En parallèle l'intitulé du tarif appliqué au Centre de Loisirs de cette même grille est modifié, le terme 'Pénalité' étant remplacé par 'Tarification'.

_____

M. le Maire : « Cette délibération était aussi portée par Jean-Luc DELERIN qui, hélas, a des problèmes de santé. Nous lui souhaitons d'ailleurs un prompt rétablissement.

Vous savez que le règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance est actualisé régulièrement. Nous avions envisagé dans un premier temps le paiement d'une sorte de pénalité – ce n'est pas tout à fait le bon terme. En fait, le tarif appliqué à la Petite Enfance doit inclure aussi une tarification supplémentaire pour les services supplémentaires délivrés par la Ville lorsque les enfants sont retirés avec retard, correspondant à la mobilisation de personnel supplémentaire. Le fait de venir chercher son enfant en retard donnera donc lieu à facturation. Je crois que c'est de l'ordre d'un forfait de 10 € pour une demi-heure, je crois, pour motiver les parents à arriver à l'heure. Nous avons en effet énormément de retards et des dépenses de personnels qui se majorent, ce n'est pas l'adjoint au personnel qui me démentira.
Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Tout d'abord une petite observation : ce genre de modalité de rendre payants les retards peut avoir un contre-effet inattendu qui est de permettre aux gens de continuer à arriver en retard car ils se diront "Ce n'est pas grave, je paye", comme le montrent plusieurs études sur ce sujet. C'est donc pour moi un point d'alerte, il faudra surveiller les choses et voir comment est suivie cette nouvelle mesure parce qu'elle peut donc avoir l'effet inverse.
Nous souhaiterions vous proposer de modifier quelque peu cette délibération en n'appliquant cette pénalité, comme vous l'avez appelée, qu'après trois retards pour la même famille. En effet, nous habitons sur la ligne du RER B qui n'est pas le RER le plus ponctuel de la région parisienne. Nous proposons également de reporter cette décision à septembre, après les Jeux olympiques où nous savons tous que nous aurons beaucoup de mal à nous déplacer et à arriver à l'heure en région parisienne. Si vous n'accédez pas à cette proposition, nous nous abstiendrons. »

M. le Maire : « J'entends ce que vous dites sur le fait que cela peut encourager certaines personnes mais je note quand même que lorsque nous avions présenté une première fois cette délibération l'opposition s'y était opposée parce que c'était une pénalité insupportable pour les finances des familles. Et aujourd'hui vous nous dites que les familles vont toutes choisir de payer plus pour avoir plus de service. Maintenant, j'entends ce que vous me dites, ce n'est pas forcément absurde, je suis d'accord, et nous suivrons de très près l'évolution des retards. Mais le fait est que nous avons beaucoup de retards et je pense qu'il n'y a pas de raison particulière de reporter la délibération.
En revanche, je suis contre la transformer en pénalités parce que figurez-vous que vous nous avez convaincus. Nous avions envisagé de faire des pénalités mais, comme l'opposition était violemment contre, nous nous sommes dit que vous aviez peut-être raison. Aussi, puisque l'argent communal ne coule pas de source et que l'on est finalement amené à apporter un service supplémentaire, nous allons plutôt augmenter ce service supplémentaire, ce qui est logique. Nous avons ainsi suivi l'avis de l'opposition exprimé à l'époque et je m'étonne que vous soyez désormais de l'avis inverse. Nous vous avons peut-être convaincus à notre tour mais c'est dommage puisque, vous le voyez, nous n'y arrivons finalement pas. »

M. LAFON : « Quand la mesure avait été présentée il y a quelques années j'avais été un peu dubitatif mais nous avons un retour d'expérience assez clair dans d'autres domaines où nous avons le même système. Il y a en effet des retardataires systématiques qui posent vraiment problème ; il faut que vous sachiez que sur l'accueil du soir il m'arrive une fois par mois d'être appelé dans une école parce qu'à 19 heures les parents ne sont toujours pas arrivés pour récupérer les gamins. Évidemment nous ne faisons pas ce que nous devrions faire, c'est-à-dire que nous n'appelons pas la police nationale pour qu'ils viennent chercher les gamins, les personnels restent et nous essayons d'accompagner, etc.
Pour les personnes qui posent problème cela se résout au bout d'un moment parce qu'elles trouvent finalement des solutions – je parle sous le couvert d'Anne-Marie dans son secteur. Pour le reste nous faisons preuve aussi de discernement dans les services municipaux. Quand une personne prévient

pour dire qu'elle aura un quart d'heure, 20 ou 30 minutes de retard, on ne déclenche pas les choses et on essaie de trouver les voies de passage pour que cela se passe le mieux possible.
Il y a effectivement le texte de la délibération proposée et puis il y a l'esprit dans lequel on le met en œuvre. Mais c'est toujours pareil pour le 0,5 % ou 1 % des gens qui sont de mauvaise foi. »

M. le Maire : « J'avais à peu près les mêmes réserves car ce genre de chose est compliqué. Par contre, les agents communaux ont eux aussi une famille, ils ont aussi besoin de rentrer chez eux et je pense qu'il y a donc un problème de respect vis-à-vis de ces agents communaux. Ce n'est pas un self-service. Effectivement, comme le dit Dominique, l'immense majorité des utilisateurs des services communaux respecte parfaitement les règles, par contre, il y a une toute petite fraction qui ne respecte pas les règles et qui, ce faisant, fait preuve d'une forme de mépris, je trouve, pour le personnel communal qui m'insupporte, et je pense que la moindre des choses, c'est de leur facturer le service. »

Mme MERCADIER : « J'ajoute que cette décision a été prise parce que nous avons aussi repoussé l'amplitude horaire à 18h30 ; nous souhaiterions donc que les familles arrivent avant cette heure, effectivement pour les personnels. D'autre part, les retards sont déjà signalés par un premier e-mail, par un second e-mail et, si ce n'est pas respecté, par un courrier de ma part, le premier signé de ma main et le second de M. le Maire. »

M. le Maire : « Oui, on ne matraque pas les gens dès le premier retard.
Mme LE FUR puis nous passerons au vote. »

Mme LE FUR : « Vous faites payer dès le premier-e-mail où vous attendez la troisième lettre ? »

Réponse hors micro

Mme LE FUR : « On pourra donc en reparler au moment du règlement d'intérieur et l'ajouter. »

M. le Maire : « On ne va pas repasser toutes les délibérations, Mme LE FUR. »

M. LAFON : « On peut rajouter tout ce que l'on veut dans le règlement intérieur mais l'intérêt c'est qu'il y a des choses qui sont définies. C'est ce que j'appelle le discernement : on peut avoir du discernement vis-à-vis d'un certain nombre de situations. Dans le cas d'espèce, effectivement, il y a une première puis une deuxième alerte avant de déclencher les choses, ce qui me semble correspondre à ce que vous avez demandé ;
Je peux vous dire par exemple qu'il y a un mois, le Directeur d'école et moi-même avons gardé deux enfants jusqu'à 20 heures. Vous voyez donc ce que je veux dire, alors pourquoi faudrait-il tout écrire dans des règlements intérieurs ? Il y a une règle de base et on applique ensuite les choses avec discernement. »

M. le Maire : « Je pense que tout le monde s'est exprimé, tout le monde a pu faire valoir son avis, et nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, la délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de modifier la grille des tarifs annexée à la délibération n° DEL231207_9 du 7 décembre 2023 dans ses parties « Accueil de loisirs sans hébergement », pour remplacer le terme 'pénalité' par 'tarif' et « Structures Petite Enfance » pour y ajouter un nouveau tarif.

Le nouveau tarif appliqué aux structures Petite Enfance prend effet à compter du 1er septembre 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]

12- Approbation du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion aux particuliers

Rapporteur : S. LECUYER

Rapport de présentation

Pour les propriétaires ou locataires d'un logement, l'installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion représente une étape essentielle pour prétendre à un lieu sûr. Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans la grande majorité des cas.

Aussi, pour compléter ses outils de lutte contre les cambriolages, il serait opportun pour la Ville de Fontenay-aux-Roses de proposer une aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion a ses habitants.

Pour en bénéficier, plusieurs conditions et modalités seront retenues :
● Les demandes doivent concerner uniquement une habitation au titre de résidence principale.

● Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile (filaire, sans fil, domotique Box…)

● Cette aide sera conditionnée à l'acquisition ou la location d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) vendu par un professionnel agréé. Les prestataires proposant ce service précisent ces éléments dans leurs offres commerciales.

● Un pétitionnaire ne pourra bénéficier que d'un seul financement par bien immobilier et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion au moment de sa demande. Cette aide concerne la première acquisition du dispositif et non un renouvellement du dispositif existant.

Rappel :
● Il s'agit d'une aide à l'acquisition ou la location du système d'alarme (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année).

● Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé au service concerné au plus tard 6 mois après la mise en service du dispositif.

● L'aide sera versée par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée pour un montant maximum de 300 € / dossier.

Documents annexes :
● Les demandeurs devront fournir certaines informations personnelles (nom, prénom, adresse…etc.) ainsi que plusieurs justificatifs (justificatif de domicile de moins de 3 mois, plusieurs photos du dispositif installé, factures… etc.). Le tout sera également complété par une attestation sur l'honneur du demandeur.

● Le document de demande de subvention comporte un règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, ainsi qu'un questionnaire « sécurité ».

_____

Mme LECUYER : « La sécurité est l'une des préoccupations majeures des citoyens et l'une de nos préoccupations majeures, nous, municipalité. L'installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion représente l'un des moyens efficaces pour lutter contre les cambriolages. Aussi, pour compléter nos outils de lutte contre les cambriolages, il serait opportun pour la Ville de proposer une aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme pour les Fontenaisiens.
Pour en bénéficier, plusieurs conditions et modalités seront retenues ; celles-ci figurent dans le rapport de présentation et je ne vais peut-être pas tout vous lire. En synthèse il s'agira, pour la résidence principale, d'une aide à la première acquisition ou à la location du système d'alarme ou d'un abonnement pour la première année. Le dossier complet de la demande de subvention doit être déposé au service concerné aux plus tard six mois après la mise en service du dispositif. L'aide sera

versée sur présentation d'une facture acquittée pour un montant de 30 % du coût total TTC plafonné à 300 €.
Sont annexés au dossier un certain nombre de documents (informations à fournir, document de demande de subvention).
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Pas de remarque, je pense. Si ? Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Oui, nous avons des remarques. Si l'on reconnait tout à fait le droit à la sécurité de chacune des Fontenaisiennes et de chacun des Fontenaisiens, j'avoue être quand même un peu étonnée par cette délibération. On nous dit régulièrement que la Ville n'a pas d'argent, pas de moyens, que c'est pour cela qu'on augmente la taxe foncière et, là, on se propose de financer pour 300 € des alarmes pour l'ensemble des habitants de la ville, sans aucune condition de revenus. Cela veut dire que si les personnes ont largement les moyens de payer elles-mêmes ces alarmes, on leur offre 300 €. Pour moi, c'est de l'argent public mal utilisé. Je serais tout à fait d'accord pour la même délibération sous conditions de revenus mais en l'état elle me semble complètement "à côté de la plaque".
Nous voterons donc contre cette délibération pour ces raisons à moins que vous ajoutiez des conditions de revenus. »

M. le Maire : « Merci, Mme LE FUR. Y a-t-il d'autres interventions ? Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Sur la sécurité à domicile, je pense surtout au maintien à domicile des personnes âgées. C'est juste une suggestion mais pensez qu'il y a la téléassistance, qu'avec le Département il y aussi un dispositif qui n'est pas pris par le CCAS de Fontenay mais avec des briques différentes de détection de monoxyde de carbone, de boites-à-clés pour les personnes seules permettant aux personnes autorisées de rentrer, de prévention de chute, etc., et cela me semble être aussi un axe important en termes de sécurisation du domicile pour des personnes âgées qui souhaitent leur maintien à domicile le plus longtemps possible. Merci. »

M. le Maire : « Merci à vous. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « J'ai assisté régulièrement aux réunions du CLSPD ; le travail que nous faisons – et je m'en réjouis, j'ai envie de le porter – indique que nous sommes quasiment la 2e ville la plus sûre des Hauts-de-Seine. C'est pourquoi j'ai été extrêmement surprise par le manque de contenu et de sens d'une délibération dont la première analyse montre qu'elle n'a pas été très réfléchie quand même. D'abord, il n'y a aucun budget... »

M. le Maire : « Vous savez bien que nous ne réfléchissons pas, Mme GAGNARD, c'est bien connu ! »

Mme GAGNARD : « ... et une délibération qui ne comporte pas un budget, c'est une incantation, M. le Maire, et une incantation à la sécurité, ce n'est pas forcément efficace. Par contre, s'il y avait quelque chose à faire je plaiderais moi aussi pour qu'on ait une attention particulière aux personnes vulnérables, âgées ou pas âgées, mais en tout cas qu'on puisse effectivement avoir une amélioration des dispositifs existants. Et il me semble que dans le cas particulier de cette délibération je n'ai pas vu de remontée de cambriolages singulièrement augmenter, et si c'était le cas, donnez-nous les chiffres parce que quelque chose m'aurait échappé. »

M. le Maire : « Vous avez fini ? M. SOMMIER, allez-y. »

M. SOMMIER : « Juste une chose : quand on dit que l'on prend en charge l'installation, etc., cela ne peut être que l'abonnement puisque l'installation est offerte et que le matériel est fourni ; bien sûr, les sociétés récupèrent sur la location. La prise en charge n'est donc que sur la location.
Quand on regarde un peu autour on voit les affiches "Voisins vigilants", etc. Est-ce que l'on prévoit justement de s'orienter plutôt vers ce genre d'action qui ne serait pas coûteux ou très peu coûteux en termes d'abonnement pour la commune ? En tout cas, les 300 € couvriraient l'abonnement à "Voisins vigilants". D'ailleurs, je voulais demander aussi que le CCAS puisse mettre en place cet aspect "Voisins vigilants" pendant la canicule qui pourrait se présenter.
Mais, très honnêtement, j'avoue que je ne comprends pas trop cette délibération. »

M. le Maire : « Je vais vous donner quelques éléments d'information complémentaires puis nous passerons au vote.
Certes, nous étions classés 2e en 2022 ; je vous rappelle que nous étions 13e en 2023, ce qui reste un

très bon score, rassurez-vous. D'autres villes en effet se sont flattées et ont fait de la pub parce qu'elles étaient 13e en 2022, nous sommes donc globalement contents. Par contre, ce que l'on voit dans les statistiques, contrairement à ce que dit Mme GAGNARD, c'est qu'en fait le point qui varie et sur lequel nous sommes éventuellement le moins performant en matière de sécurité, ce sont les cambriolages, lesquels sont très majoritairement des cambriolages dits d'opportunité. C'est-à-dire que les gens passent dans la rue, poussent une fenêtre que l'on a oublié de fermer ou regardent si la porte est ouverte et, si tel est le cas, commettent éventuellement un cambriolage. Même si nous sommes une ville très sûre par rapport aux autres, cela ne veut pas dire qu'il ne se passe rien sur Fontenay-aux-Roses. Comme l'a très bien rappelé Sophie, la sécurité est une de nos préoccupations parce que c'est une des premières conditions de la vie en paix et en sérénité dans un pays ; le droit qui précède tous les autres, c'est celui de la sécurité.

L'idée est donc d'encourager l'installation d'alarmes individuelles pour réduire le nombre de ces cambriolages dits d'opportunité. Cela n'a rien à voir bien entendu avec tous les dispositifs de téléassistance destinés aux personnes âgées ou isolées dont nous avons connaissance, rassurez-vous, et qui sont proposés par le CCAS, y compris d'ailleurs avec la collaboration du CLIC pour mettre en place tous les systèmes de téléalarme, des systèmes plutôt d'ordre médical en général ou liés à des situations de fragilité particulières à partir d'un certain âge. Rassurez-vous, les services de la Ville sont informés de tout cela et en font bénéficier nos concitoyens, mais ce n'est pas tout à fait la même chose quand même que les problèmes de sécurité.

M. SOMMIER, je n'ai pas vu que les installations étaient offertes, en général il faut quand même payer quelque chose ; c'est plutôt la première année d'abonnement qui est offerte. De toute façon, rassurez-vous, c'est "one shot", on ne va pas payer l'abonnement à vie pour les gens tous les ans.
Bien entendu, nous avons envisagé la condition des ressources ; toutefois, compte tenu du nombre de dossiers que nous allons avoir à traiter, et même si ce nombre ne sera probablement pas considérable, le fait de constituer des dossiers avec conditions de ressources est d'une lourdeur bien plus considérable pour les agents de la Ville et je ne suis même pas certain que cela soit financièrement rentable pour économiser deux ou trois alarmes que l'on n'aurait pas payées. C'est comme pour le chèque sport où vous aviez proposé qu'il ne soit réservé qu'aux enfants, qu'il fallait avoir les feuilles de paye de Monsieur X, de sa femme ou de sa compagne s'il était divorcé, bref, on rentre là dans des situations compliquées. Les dispositifs les plus rustiques sont les plus simples et les plus efficaces, c'est-à-dire que, comme pour le chèque sport que l'on a proposé à tous les enfants de la ville sans distinction de catégorie, de quartier ou de revenus et qui fonctionne, l'idée ici est de ne pas rentrer non plus dans des constitutions de dossiers sachant que nous allons déjà avoir un travail significatif. Bien évidemment nous voudrions que des alarmes de qualité correcte soient installées, nous n'allons pas aider à mettre en place des alarmes qui se déclenchent n'importe quand et n'importe comment. C'est d'ailleurs aussi une prévention de certaines nuisances sonores car, en général, avec les alarmes bas de gamme tout le monde en profite, y compris quand il n'y a pas d'intention de cambriolage.

L'idée est donc de mettre en place cette procédure simple qui sensibilisera particulièrement nos concitoyens au fait d'avoir une alarme à domicile qui permettra de compléter le dispositif mis en place depuis maintenant dix ans. D'ailleurs, nous ne serions pas trop étonnés que vous votiez contre puisque vous aviez déjà voté contre les nouveaux locaux de la police municipale, contre l'installation puis l'extension des caméras de vidéoprotection et contre la création du centre de surveillance urbain. Cela ne doit donc sûrement pas représenter pour vous une priorité.

Quant aux "Voisins vigilants" nous avons eu cette discussion à plusieurs reprises depuis dix ans. Nous avions d'ailleurs à une époque un élu ancien policier qui est hélas aujourd'hui disparu mais qui nous disait que cette démarche n'était pas d'une efficacité totale parce qu'il faut tout de même quelques personnes très impliquées, ce qui n'est pas le cas dans tous les quartiers. Et quand les gens sont au contraire très impliqués, cela prend parfois des formes de milices de quartier qui ne sont pas toujours optimales, notamment en termes de tolérance vis-à-vis des passants. C'est un dispositif qui est donc difficile à gérer et je constate par ailleurs que les villes qui l'ont mis en place n'ont pas vu particulièrement chuter leurs résultats en matière de sécurité. Nous sommes plutôt dans une attitude médiane qui nous permet d'avoir une ville relativement sereine, un résultat qu'il faut bien évidemment préserver et renforcer. »

Mme LECUYER : « Je veux juste ajouter que nous avons regardé un petit peu les villes alentours qui ont mis en place ce système de subvention. Les communes n'ont pas croulé sous les demandes de subvention car cela se monte à une dizaine de dossiers. Encore une fois, comme l'a dit M. le Maire, ce dispositif vise à sensibiliser les gens aux cambriolages notamment, et si, avec ce système, on

réussit à éviter un cambriolage pour une famille fontenaisienne, ce sera déjà une bonne chose car nous connaissons tous le traumatisme que représente un cambriolage. »

M. le Maire : « Merci. Je vous propose de passer au vote... »

Mme GAGNARD : « C'est open pour le budget »

M. le Maire : « Vous savez, c'est toujours open, Mme GAGNARD, vous savez bien que nous dépensons sans compter parce que quand on aime, on ne compte pas !
Vous n'avez pas la parole, cela dit.
Nous passons donc au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- approuve à compter du 1er juillet 2024 et pour une période expérimentale de 12 mois, dans la limite du budget voté à cet effet la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition ou à a location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à chaque personne physique, propriétaire ou locataire d'un logement au titre de leur résidence principale.
- approuve le dossier de demande de subvention et le règlement d'attribution de cette subvention.
- précise que le montant de la subvention allouée pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion est calculé sur la base de 30 % du coût total TTC. Ce montant est plafonné à 300€.
- précise que ladite subvention ne pourra être allouée que sur présentation d'une facture de moins de six mois d'un vendeur ou d'un installateur agréé, acquittée et postérieur à la date du 1er juillet 2024 et, le cas échéant, sur présentation d'un contrat d'abonnement et/ou d'un contrat de location au nom et adresse du demandeur postérieur au 1er juillet 2024.
- précise enfin qu'une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique fontenaisienne, pour une première acquisition ou location de dispositif et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder au paiement de cette subvention à chaque personne physique fontenaisienne à partir de la ligne budgétaire qui sera prévue à cet effet.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), votent pour]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

13- Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et le CCAS

Rapporteur : G. REIGADA absente représentée

Rapport de présentation

La Ville de Fontenay-aux-Roses a entrepris depuis de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédiés aux fournitures de bureaux et des EPI.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des

marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra une optimisation et une simplification les procédures.

Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, ce groupement de commandes pourra être « d'intégration totale » ou « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il est proposé que la ville de Fontenay-aux-Roses soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Fontenay-aux-Roses, selon les conditions de la convention constitutive ;

► d'approuver le fait que la ville de Fontenay-aux-Roses assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

_____

M. le Maire : « Mme REIDAGA étant elle aussi souffrante, je vais présenter le rapport.
Comme vous le savez, le CCAS est une structure administrative indépendante de la Ville. Pour fluidifier et simplifier les commandes, pour optimiser le niveau des dépenses relatives à la constitution des dossiers de commandes, il nous a paru opportun de faire un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Fontenay. Cela permettra bien évidemment que les services de la Ville gèrent ce type de problématique et d'optimiser la passation des commandes et le résultat, si j'ose dire.
Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration totale » et dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Fontenay-aux-Roses, selon les conditions de la convention constitutive.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

14- Convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et l'Hôpital Antoine Béclère

Rapporteur : C. KARAJANI absente représentée

Rapport de présentation

La convention soumise à délibération a pour objet de définir les modalités coopération en matière d'accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) par voie médicamenteuse en ville entre le centre municipal de santé Simone Veil et l'hôpital Antoine Béclère souhaitent s'engager.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de la ville de Fontenay-aux-Roses de développer des projets médicaux permettant à favoriser l'accès aux soins des femmes qui souhaitent pratiquer l'IVG, considérant ainsi la politique active du Réseau Entre la Ville et l'Hôpital pour l'Orthogénie (REVHO), crée en 2004. Cela permet aux femmes qui souhaitent d'avoir recourt à une IVG médicamenteuse avec leur médecin en ville,

Dans le cadre de cette convention, l'hôpital Antoine Béclère s'engage :

- à assurer que le médecin ou sage-femme au sein de Centre Médical (CMS) Simone Veil, participant à la pratique des interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses dans le cadre de la présente convention satisfait aux conditions prévues à l'article R. 2212-11 du code de la Santé Publique.
- à répondre à toute demande d'information liée à la pratique de l'IVG par voie médicamenteuse présentée par le cosignataire de la présente convention. Il organise des formations visant à l'actualisation de l'ensemble des connaissances requises pour la pratique des IVG par mode médicamenteux.
- à organiser l'accueil de la patiente à tout moment et à assurer sa prise en charge liée aux complications et échecs éventuels. Il s'assure, en tant que de besoin, de la continuité des soins délivrés aux patientes.
- à effectuer chaque année une synthèse quantitative et qualitative de l'activité d'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse, réalisée dans le cadre de la présente convention. Cette synthèse est transmise aux cosignataires de la convention et à l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente.

En contrepartie, Le CMS Simone Veil s'engage à :

- garantir la qualification des médecins ou sage-femmes qui pratiquent l'IVG médicamenteuse.
- envoyer une copie de la fiche de liaison contenant les éléments utiles du dossier médical de la patiente à l'Hôpital Antoine Béclère après l'administration des médicaments nécessaires à la réalisation de l'IVG.
- le médecin ou sage-femme du CMS Simone Veil qui a pratiqué l'IVG par voie médicamenteuse conserve dans le dossier médical les attestations de consultations préalables à l'interruption volontaire de grossesse ainsi que le consentement écrit de la patiente à son interruption de grossesse.

Cette convention prend effet au jour de la signature entre les parties et est établie pour une durée d'un an renouvelable annuellement 3 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

_____

M. le Maire : « Mme KARAJANI ayant eu un empêchement, c'est Mme GUILLEMINOT qui va nous présenter cette délibération. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je présente cette convention car Mme KARAJANI est en effet absente, appelée au chevet de son papa.
Cette convention, parce qu'elle est portée par l'attention et le soutien que l'on a toujours pour le droit des femmes, aurait pu tout à fait être également portée par mon amie Véronique RADAOARISOA. Nous travaillons en effet de concert pour le bien-être des femmes fontenaisiennes.
Il s'agit d'une convention entre l'hôpital Béclère et le centre municipal de santé Simone-Veil qui s'engage à porter cette pratique de l'IVG médicamenteuse pour les femmes fontenaisiennes au centre municipal de santé.
Je pense que nous seront tous d'accord pour voter cette délibération. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER puis M. MERGY. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Nous sommes évidemment très contents que cela reprenne puisque c'était le cas pendant des années puis il y a eu une longue période d'interruption pour l'IVG médicamenteuse à Fontenay-aux-Roses. On a deux questions.

On sait évidemment qu'il y a une pénurie médicale et que le médecin recruté n'était pas formé, mais à partir de quand cela sera effectif ?
Je me suis mise dans la peau d'une femme voulant bénéficier de l'IVG médicamenteuse et suis tombée en fait sur Doctolib. C'est une histoire de mots-clés où "IVG Fontenay-aux-Roses" ne fonctionne pas. Vous tombez donc sur Doctolib et on vous propose le CMS de Robinson "Pas disponible en ligne" ; on vous propose une date à Bagneux le 20 juin (sachant que j'ai fait cette démarche le 18 juin), deux dates le 24 juin (on sait aussi que le temps joue en défaveur des femmes) ; il y a également Malakoff et Arcueil mais pas Fontenay-aux-Roses. De fait, comment a-t-on accès car tout le monde ne va pas savoir qu'il y a des IVG médicamenteuses au CMS. Et quand cela sera-t-il effectif car cela a été fait pendant des années puis il y a eu une longue période de vacance et on voudrait savoir. C'est en effet très important pour toutes les femmes. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Il y avait M. MERGY qui voulait intervenir. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je crois qu'on vit dans un monde où, malheureusement, les droits des femmes reculent dans beaucoup de pays avec des gouvernements réactionnaires d'extrême droite. On ne peut pas cacher qu'en France il existe une menace pour le 7 juillet prochain ; j'espère que l'on saura collectivement l'écarter mais elle existe. Tout ce que l'on peut faire pour faire avancer la cause des femmes et tout ce que l'on peut faire pour faciliter l'accès à un droit fondamental qui est le droit à l'avortement me parait donc important.
Je soutiens donc à 100 % cette mesure et je rejoins ce que disait Astrid. Nous sommes tous favorables à cette mesure mais il faut ensuite qu'elle soit réalisée, mise en œuvre et que l'on en facilite l'accès pour toutes les Fontenaisiennes qui souhaiteront y recourir. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD, vous voulez rajouter quelque chose ? Je vous répondrai ensuite puis nous voterons. »

Mme GAGNARD : « Est-ce que la question de la prise en charge des mineures est envisagée ? »

M. le Maire : « Oui, elle est de toute façon de droit commun, il n'y a donc pas de raison qu'elle ne le soit pas.
Comme vous l'avez souligné, Mme BROBECKER, nous sommes effectivement dans une période où il y a une pénurie de spécialistes ; vous le savez même aussi bien que moi puisque vous travaillez sur l'hôpital. Cette pénurie de spécialistes a amené à voir disparaitre un certain nombre de spécialités. Je dirais que nous avons inversé la tendance en développant une autre stratégie qui est de passer des conventions avec les CHU voisins puisque nous avons la chance d'être dans un environnement universitaire. C'est comme cela que nous avons passé des conventions (nous en passons quasiment une par conseil municipal depuis un an) pour la dermatologie, pour la cardiologie, etc. Toutes ces conventions sont finalement passées soit avec l'hôpital Béclère, soit avec l'hôpital Bicêtre, c'est-à-dire avec les différents sites du CHU voisin et cela nous permet justement de disposer d'une offre de soins par des jeunes professionnels, des gens souvent qui viennent juste d'être formés et qui sont donc d'un très bon niveau, au service des Fontenaisiens.
Bien évidemment, je vais vous dire ce que vous disiez tout à l'heure, c'est-à-dire que, par définition, à partir du moment où l'on met en place une convention qui a un volet financier, on ne peut pas l'ouvrir avant qu'elle ait été votée. Il est donc normal que lorsque vous faites "Doctolib" le 18 juin vous n'ayez pas de rendez-vous d'IVG pour l'instant à Fontenay-aux-Roses. Dès que cette convention sera votée, nous le ferons évidemment dans les meilleurs délais. Je ne sais pas encore si cela se fera dès le mois de juillet ou au mois de septembre parce que cela dépend de la mise en place de la convention et du circuit de signatures puisqu'il faut que cela passe probablement par un certain nombre d'étapes hospitalières. Mais nous l'ouvrirons dès que possible et cela sera accessible, comme toutes les consultations maintenant du CMS -------. »
(Coupure micro)

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre de Santé Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et l'Hôpital Antoine Béclère, pour une durée totale de quatre ans, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe,

BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

15- Approbation d'une convention de partenariat relative à l'allocation et la diffusion de billets pour les jeux olympiques et paralympiques entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : E. BERTHIER

Rapport de présentation

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris a informé la Ville de Fontenay-aux-Roses au mois de janvier dernier, de l'allocation gracieuse de 164 billets destinés aux jeunes métropolitains afin de leur permettre d'assister à des épreuves des Jeux Olympiques de Paris 2024.

En accord avec une délibération du Conseil Métropolitain, adoptée à l'unanimité le 14 avril 2024, les publics éligibles à l'utilisation de ces billets sont les jeunes de moins de quinze ans issus des établissements suivants :

- Centre de loisirs des communes pour les enfants de niveaux écoles primaires,
- Ecoles primaires,
- Associations sportives reconnues par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- Etablissement para-accueillant ou disposant d'une section dédiée au sport adapté.

Le chef de projet Mission Olympique a accordé à la Ville le 23 mai dernier, d'élargir le public concerné aux jeunes fréquentant la Maison de Quartier des Paradis.

L'ambition de la Métropole du Grand Paris est de faire des Jeux Olympiques et Paralympiques une fête collective qui profitera aux métropolitains et de permettre aux jeunes de moins de quinze ans d'assister gratuitement à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La volonté de la Ville de Fontenay-aux-Roses est de rendre accessible aux jeunes fontenaisiens cette opportunité d'assister à cet évènement mondial, notamment sur des épreuves de badminton, handball qui auront lieu à la fin du mois de juillet et des épreuves de tennis de table qui se dérouleront au début du mois d'août 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Métropole du Grand Paris, ci-annexé, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

_____

M. le Maire : « ---------Si l'on commence à calculer le quotient familial à chaque fois que l'on va donner un billet pour les Jeux, vous vous rendez compte du travail que vous imposez aux services de la commune. Ou alors on aura fini pour la fin des Jeux ; j'espère que c'est pour les Jeux paralympiques ! »

M. SOMMIER : « Est-ce que l'on a eu plus de demandes que de billets à distribuer ? C'est-à-dire, quel a été l'engouement de nos sportifs ? »

M. le Maire : « Ce que nous allons faire, c'est les répartir sur les structures et les enfants seront désignés dans chaque structure avec une connaissance à la fois des milieux familiaux et des histoires de chaque enfant comme peuvent l'avoir les services de la commune, vous voyez ce que je veux dire. Si l'on commence à faire un truc administratif, cela va être infernal. Il faut faire confiance aux professionnels qui travaillent à Fontenay, ils connaissent les enfants qui viennent dans leurs

structures et ils les dispatcheront. Ensuite, il y a des billets de la Région et des billets de la Métropole. Pour la Région c'est un encadrant et des enfants... »

M. BERTHIER : « Et c'est par groupes, avec deux adultes qui accompagnent les enfants. Cela peut être des groupes de 8 comme indiqué dans les documents joints. Le minimum est donc 8 enfants avec des accompagnateurs. Le détail du nombre de places figure également dans le document mais je ne l'ai pas sous les yeux. »

M. SOMMIER : « Cela veut dire qu'il y aura un groupe Blagis, enfin par école, etc. ? »

M. le Maire : « Ce sera par structure (Maison de Quartier, centre de loisirs, club préados, etc.).
Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme BROBECKER s'abstient. Je vous remercie de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de partenariat, entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Métropole du Grand Paris pour la distribution des billets à destination des jeunes Fontenaisiens et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]
[BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), s'abstiennent]

M. le Maire : « Je vous propose de faire tout de suite une petite pause parce que la délibération suivante va nous occuper un peu plus longtemps. »

Suspension de séance à 21h24
Réouverture de séance à 21h40.

M. le Maire : « Je vais re-procéder à l'appel *(Appel)*.

Mme LE FUR : « J'ai le pouvoir de Mme GOUJA, mais je ne l'ai pas entendu. Elle l'a envoyé en début de conseil municipal. »

M. le Maire : « Je n'ai rien reçu.
C'est bon ? D'accord, donc pouvoir à Mme LE FUR.
La délibération suivante concerne la prise en charge par la commune de Fontenay-aux-Roses des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul. Les personnes qui ont un lien direct avec cette école, notamment lorsque l'on a un enfant qui y est scolarisé ou lorsque l'on fait partie du conseil d'administration, vont donc quitter la salle et nous reviendrons après la fin des débats. Je passe donc la présidence à M. LAFON. »

16- Convention de prise en charge par la commune de Fontenay-aux-Roses des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent de Paul

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré de la séance dont la présidence a ensuite été assurée par M. LAFON,

Monsieur le Maire, Madame MERCADIER, Madame LECUYER, Madame COLLET et Monsieur GABRIEL, ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats et n'ont donc pas pris part au vote, ainsi que Madame REIGADA, Madame BULLET et Monsieur CONSTANT pour lesquels ils avaient un pouvoir.

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

Le Code de l'éducation impose aux communes, en application du principe de parité, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et, depuis la loi « pour une école de la confiance » du 28 juillet 2019, des classes préélémentaires (maternelles) des établissements privés sous contrat d'association situés sur leur territoire.

Cette obligation prend la forme d'une contribution financière versée par la commune à l'établissement privé, calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public.

La Ville de Fontenay-aux-Roses est donc tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent-de-Paul pour les élèves fontenaisiens qui y sont scolarisés.

En décembre 2019 une convention a été approuvée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et par avenant en octobre 2020, l'approbation d'une extension de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles. La dites convention venant à expiration pour l'année 2023-2024, il convient donc à nouveau de délibérer sur ce dossier.

Les modalités de calcul du coût moyen d'un élève maternel et élémentaire ont été à nouveau étudiées par les services de la Ville, en appliquant strictement les textes en vigueur.

Les nouvelles modalités de calcul sont axées principalement sur :

- La suppression de la prise en compte des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal (circulaire 2012-05 du 15 février 2012) ; il sera retenu dans le calcul du forfait communal les dépenses de travaux de fonctionnement.
- La prise en compte des dépenses de la masse salariale des Atsems à hauteur de 75 %.

La contribution financière est égale au coût moyen d'un élève, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint-Vincent-de-Paul. Le coût moyen d'un élève est calculé pour chaque année scolaire, sur la base des dépenses réelles annuelles de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques supportées par la commune, constatées au compte administratif de l'année N-1.

Dans l'annexe de la convention sont indiquées les modalités de calcul.

_____

M. LAFON : « Le déport des personnes qui pourraient être concernées est fait. Il y a peut-être une extension du déport parce que des gens qui ont des enfants dans des OGEC autres que Saint-Vincent-de-Paul ont préféré sécuriser les choses en se déportant aussi.
Nous allons donc parler d'un sujet qui a fait l'objet de débats à plusieurs reprises dans ce conseil municipal et de nombreuses questions. Vous avez reçu un certain nombre de documents. La commission a été assez expéditive ; nous avons eu une question de M. SOMMIER mais l'idée est de présenter les choses afin que les décisions soient prises en connaissance de cause et de façon apaisée.

Je me suis permis de préparer une petite présentation pour essayer d'être un peu plus clair. Je voudrais commencer par remercier les services qui ont contribué à ce travail. Ce résultat que vous voyez sur une délibération et deux recto-verso d'annexe est un résumé qui donne les éléments essentiels mais ce travail a pris un long moment. Bon nombre de directions de la commune ont été concernées et, évidemment, il y a eu beaucoup d'échanges et de réunions avec l'OGEC, avec notamment l'Union régionale des OGEC qui gère l'OGEC de Fontenay.

Pour répondre à une question qui avait été posée par e-mail, je rappelle que l'OGEC est l'organisme général. L'école de Saint-Vincent-de-Paul est sous contrat d'association avec l'État depuis octobre 2000. Certains élus ont demandé la possibilité d'avoir la convention entre l'État et l'OGEC mais nous ne pouvons pas vous la communiquer, il faut la demander à l'OGEC. De toute façon, si l'OGEC n'avait pas ce contrat avec l'État il ne pourrait pas fonctionner car il lui permet d'avoir des financements relativement importants et ouvre droit à ce fameux "forfait communal".

Les éléments pour ce forfait communal sont entre autres les éléments d'une circulaire qui a été diffusée en 2012 et qui précise les conditions de calcul de ce fameux forfait. Ce forfait concerne donc les écoles sous contrat et ce calcul se fait sur la base d'un certain nombre de postes de dépenses de la commune. Il s'agit d'un principe de parité entre les enfants du privé et les enfants scolarisés dans les établissements publics de la commune. Il y a d'une part des bases de calcul et des postes que l'on prend en compte. On fait ensuite le calcul en fonction des dépenses réelles.
Je précise qu'au début des discussions que nous avons eues il y a quelques années, l'OGEC était plutôt vers une notion forfaitaire et nous avons toujours précisé que, selon les textes, ce n'est pas un forfait mais un calcul sur la base des dépenses réelles, et c'est ce que nous avons fait depuis 2019. Je vais d'ailleurs vous expliquer pourquoi cela s'est fait différemment avant cette date. On a donc un coût par élève et on fait ensuite une petite opération qui donne le coût global.

Historiquement, il est quand même intéressant de savoir que l'on part d'une situation qui était conflictuelle. Il y a eu en effet un désaccord, un litige sur le respect de la loi pour la période 2005-2013. Un certain nombre d'élus dont je suis se souviennent de cette histoire. En fait, la commune avait attribué à l'OGEC un forfait qui était de quelques centaines d'euros par élève et l'OGEC avait contesté le mode de calcul. Une procédure a été engagée et, après discussions, nous sommes arrivés à une situation que je vais expliquer. Cette situation est réelle car le BP 2014 faisait apparaitre une provision de 357 000 € de litige, c'est-à-dire que l'OGEC considérait que, sur la période concernée, la Ville devait remettre au pot 357 000 € de plus que ce qui avait été versé. La commune versait, mais insuffisamment. Il y avait deux solutions : aller au conflit, sachant que, selon les analyses qui avaient été faites l'OGEC avait de grandes chances de gagner, ou essayer de trouver un accord. Il y a eu un vote en conseil municipal pour accepter une transaction dont les termes sont les suivants : il s'agissait de partir, en 2014, d'un montant de 950 € par enfant scolarisé et de monter progressivement jusqu'à 1 200 €.
Pendant cette période de 2014 à 2019, c'étaient donc les termes de la transaction qui faisaient office de calcul du forfait communal. Il y avait quand même eu une discussion sur le montant du litige. Il y a eu ainsi 156 000 € d'arriérés sur la période qui ont été versés à l'OGEC et des frais d'expertise à hauteur de 37 000 € pour étudier ces montants et gérer cette transaction qui ont été à la charge de la commune.
En 2015, sur la base de ces éléments et avec le nombre d'élèves qu'il y avait à l'OGEC, le montant versé par la commune était autour de 100 000 €, comme indiqué dans le document.
Quand cet accord est arrivé à son terme il a été décidé de travailler sur une convention et de reprendre un vrai mode de calcul. Nous avons donc eu un litige, une période transitoire et nous sommes revenus dans ce que l'on pourrait appeler le droit commun, c'est-à-dire de faire le calcul et d'avoir une convention. Cette convention a donné lieu à l'époque à un travail très important et j'avoue avoir découvert avec beaucoup d'intérêt toutes les problématiques qui se posaient sur ce dossier – Mme BROBECKER, je vous promets que ce document vous sera donné.
En 2019, cette convention qui précisait les modes de calcul a été votée par le conseil municipal.

Au moment où le conseil municipal a voté cette convention pour une période de 4 ans, il y a eu en même temps un événement qui est passé inaperçu mais qui était pourtant extrêmement important, c'est la loi Blanquer (loi "Pour une école de la confiance") qui, 150 ans après la création des écoles maternelles par Mme Kergomard, a jugé que la scolarité devait démarrer à 3 ans. À ce moment-là l'école maternelle est devenue le 1er échelon de l'enseignement. Cette mesure n'a pas eu de conséquence sur le nombre d'élèves scolarisés, du moins très peu, mais elle a eu une double conséquence :
- La maternelle, devenue obligatoire, a entrainé une obligation d'assiduité. Les parents qui ne mettaient pas leurs enfants à l'école ou qui les y envoyaient de temps en temps se sont retrouvés hors-la-loi. Cela a donc complètement transformé le statut de l'école maternelle qui est vraiment devenue le premier lieu d'action collective et d'apprentissage.
- L'école maternelle étant devenue obligatoire à partir de 3 ans, cela signifiait que le financement s'appliquait aux écoles maternelles aussi, et je ne suis pas sûr que le législateur l'avait vu tout de suite.
Le chiffre de 100 000 € ne concernant que l'école élémentaire, il a donc fallu retravailler le montant du forfait pour prendre en compte l'école maternelle, et vous allez voir que ce n'est pas sans conséquences.

Il y a comme toujours des textes réglementaires, des jurisprudences à ne plus savoir qu'en faire. Il faut savoir aussi qu'une des premières choses que nous avions faite il y a quatre ans et que nous refaisons aujourd'hui, c'est d'essayer de regarder ce qu'il se fait dans les autres communes. Nous avons donc eu des échanges avec un grand nombre de villes voisines mais aussi des villes comme

Marseille. On s'est alors rendu compte que ce benchmark était extrêmement compliqué à faire parce que les périmètres concernés ne sont pas du tout les mêmes.
Je prends juste l'exemple du coût des RH. Pour les écoles maternelles, la loi indique qu'il faut un ou une ATSEM par école. Certaines communes en mettent plus, d'autres moins qu'à Fontenay où nous avons 1 ATSEM par classe de petite section, 1 ATSEM par classe de moyenne section et ½ ATSEM par classe de grande section. Autre exemple, Fontenay a des éducateurs sportifs dans les écoles quand d'autres communes n'en ont pas. La comparaison est donc très difficile à faire en termes de calcul.
Par ailleurs, un certain nombre de communes vivent sur des résultats de négociations qui ont eu lieu il y a plusieurs années. Ainsi, à Châtenay-Malabry ils se sont mis d'accord sur un montant. La commune a donc l'obligation de faire ce calcul en prenant en compte les frais de fonctionnement relatifs à l'école publique et d'appliquer ce coût de l'élève à l'école sous contrat.

À noter que la convention ne précise pas les montants mais une méthode de calcul pour les 4 années à venir et comment le forfait sera versé. Le montant est calculé pour l'année N sur la base du compte administratif de l'année précédente, donc sur la base du réalisé. Il tient également compte des effectifs concernés. Le versement est réalisé en deux fois avec un acompte en février et le 2e versement est ajusté en fonction du résultat du compte administratif qui est en général voté en mars-avril.

Nombre d'élèves fontenaisiens concernés pour Saint-Vincent-de-Paul :
- 2019 : 96 en école élémentaire (puisqu'il n'y avait pas de maternelle)
- 2024 : une centaine en école élémentaire et 69 élèves en école maternelle.

Sur 220 élèves à l'OGEC, 170 élèves sont donc fontenaisiens.

Postes de dépenses :
- Travaux et maintien en condition opérationnelle, c'est-à-dire tous les travaux d'investissement en quelque sorte pour maintenir le bâtiment en condition. En réétudiant la convention il y avait débat sur un ou deux postes sur lesquels nous avons ensuite tranché.
- Charges d'entretien et de fonctionnement, sachant que l'augmentation des prix de l'énergie pèse de façon très lourde ces deux dernières années sur ce poste.
- Mobilier scolaire.
- Investissement pour le réseau et l'informatique.
- Fournitures pédagogiques : nous pourrions parler en partie de ce que l'on appelait le panier de l'élève mais pas uniquement.
- Budget des classes de découverte.
- Salaire des intervenants en sport.
- Tous les coûts RH liés au fonctionnement de l'école.
- Contrats, téléphonie, etc.
- Transports.

Tout cela est rendu compliqué parce que l'on ne doit prendre en compte sur un certain nombre de postes uniquement les coûts relevant de l'activité éducative. Ce calcul est fait sur la durée de la durée de la journée d'enseignement, sur le nombre de jours, etc. C'est pourquoi on voit apparaitre dans l'annexe un ratio de 63,64 % car cela concerne bien le temps consacré à l'enseignement et non aux activités péri ou parascolaires, aux pauses méridiennes, etc.
De même, il convient de calculer pour chaque poste RH le ratio qui concerne l'activité éducative. Par exemple, le ratio pour les ATSEM, qui ont des activités dans la journée qui ne sont pas du ressort de l'enseignement, est de 75 %. Autre exemple, à peu près un tiers du parc informatique se trouve dans les écoles. On a donc en gros un peu moins d'un tiers d'équivalent temps plein pris en compte. Cela signifie que si l'on prend le 0.12 RH de l'informatique, on n'en prendra que 32 %.

Tout cela a été fait de façon extrêmement détaillée, comme précisé dans le rapport de présentation.

Il a également été tenu compte de l'évolution de l'organigramme depuis la convention précédente. L'un des postes ayant fait débat – ce qui n'avait pas été fait de façon suffisamment fine lors de la précédente convention –, c'est la problématique des investissements. Il est bien évident que la rénovation/reconstruction d'une école ne relève pas des dépenses de fonctionnement mais de l'investissement. Sur chaque poste d'investissement il a donc été regardé ce qui relevait des dépenses de maintien en condition opérationnelle et ce qui relevait plutôt de travaux neufs. Un extrait sur le document présenté en PowerPoint précise un certain nombre de choses – nous pourrons vous transmettre le tableau entier, il n'y a rien à cacher.

- Études : quelques postes sont un peu tangents, c'est le cas du poste des études. Par exemple, les études pour des travaux font partie du fonctionnement, mais si les travaux sont réalisés, cela devient de l'investissement. La réfection d'une toiture globale par exemple rentrera dans l'investissement ; en revanche, la réparation d'un pan de toiture sera du maintien en condition opérationnelle.

- Travaux : à titre indicatif je vous ai indiqué ce que donnerait le calcul sur les chiffres de l'an dernier. Vous voyez que l'on a 80 € pour les travaux d'entretien et 230 € sur les charges d'entretien et de fonctionnement (notamment les fluides), il faut savoir que ce poste a quasiment doublé sur les deux derniers exercices.

- Mobilier scolaire : ce poste est très faible pour l'an dernier parce que l'on avait fait tout un programme de rénovation de mobilier dans les classes les années précédentes et l'on a donc eu très peu de choses sur le mobilier par la suite.

- Informatique : de même sur l'investissement informatique puisque l'on avait équipé les écoles d'ordinateurs pour les enseignants, d'écrans numériques interactifs sur les années précédentes, et relativement peu depuis.

- Fournitures pédagogiques : le premier chiffre concerne l'élémentaire et le second la maternelle : 80 € par élève en élémentaire de fournitures pédagogiques et de budget de classe de découverte élémentaires et 54 € pour les maternelles.

- Sport : pas d'intervenant sport en maternelle.

- Budget RH : c'est évidemment le poste principal avec 500 € par élève en élémentaire et le triple en maternelle compte tenu des ATSEM. C'est une des conséquences de cette fameuse la loi Blanquer.

- Transports : 25 €.

Avec ce calcul on arrive ainsi à un coût de l'élève (c'est le coût que la Mairie met aussi dans ses écoles publiques) de 958 € par élève en élémentaire et de 1 845 € en maternelle. Ce coût sera multiplié par le nombre d'élèves pour calculer le forfait communal. Pour rappel, ce n'est pas du tout une subvention mais bien un forfait communal.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions, en espérant pouvoir répondre à la totalité car le sujet est assez compliqué. Il faut savoir que les services départementaux de l'OGEC regardent eux aussi de très près le compte administratif. Cette convention porte donc sur 4 ans. L'OGEC avait proposé de réévaluer par rapport à l'inflation mais les juristes ont considéré qu'il fallait appliquer la loi qui se base sur le coût réel, et ce travail de calcul du coût réel sera donc refait. Nous avons donc aujourd'hui une formule de calcul ré-affinée et complètement rationnelle. »

Mme POGGI : « Je tenais tout d'abord à vous remercier parce que ce n'est pas souvent que l'on a des explications claires en conseil municipal. Je pense que vous avez des collègues qui pourront prendre exemple sur vous et sur cette présentation. Quand on a des matières comme celle-ci, ce n'est pas de trop d'avoir quelques explications.
Cette fixation de la participation par élève est une décision assez classique puisque le financement de l'école privée par des fonds publics a été introduit depuis la loi Debré de 1959 et s'est complété par divers textes. Il y a donc une obligation légale que la commune se doit d'appliquer.
Le montant de ce forfait est déterminé en fonction du nombre d'élèves de la commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. Une fois qu'on a dit cela, on n'est pas très éclairé mais un peu plus grâce à votre présentation qui reprend la circulaire de 2012, laquelle précise ce qui doit être compris ou non dans ce forfait. Par exemple – et c'est ce qui m'intéresse particulièrement ici –, les dépenses d'investissement n'ont pas lieu de s'y retrouver, c'est ce que vous avez expliqué.

Ce qui m'a un peu étonnée, c'est de voter aujourd'hui finalement une méthode de calcul qui supprime la prise en compte de ces dépenses d'investissement – vous me direz ensuite si j'ai bien compris –, et je comprends donc que ce que l'on payait auparavant, la modalité de calcul était finalement illégale. Ma question est donc simple : on est dans le délai de prescription, je n'ai pas le détail du calcul mais en tout cas si on a trop payé il y a un trop-perçu et dans ce cas il faut demander la restitution à l'OGEC.

Je voulais aborder une deuxième chose, c'est sur la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OGEC. J'ai lu récemment le rapport de l'Assemblée nationale sur le financement de l'école privée. Tout n'est pas négatif mais un point m'avait un tout petit peu interpellée, c'était le fait que, dans les communes, les membres de la mairie, du conseil municipal n'étaient pas forcément invités à siéger au sein du conseil d'administration. Je voulais donc m'assurer que Saint-Vincent-de-Paul invitait effectivement vous ou un autre représentant du conseil municipal à ses conseils d'administration et savoir combien de fois cela avait lieu, régulièrement ou seulement une fois par an à l'occasion du budget. Je vous remercie. »

M. LAFON : « Merci. Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. LAFON. Le document est très bien et on regrette un peu de ne pas l'avoir eu plus en amont mais merci de proposer de nous le diffuser. On remercie évidemment les services pour le travail fait, on a noté que cela avait pris beaucoup de temps. Je pense simplement, comme ce coût d'élève se fait chaque année, que les clés de répartition auraient dû être faites avec une mise à jour des coûts à N-1.
Je voulais juste refaire un point sur le protocole transactionnel qui comportait deux volets : le forfait mais aussi un rattrapage de 150 000 € déjà, et du coup un forfait qui sanctuarisait des montants qui augmentaient alors que, parallèlement, depuis 2014 il y avait des suppressions de budget sur la réussite éducative et la pause méridienne. En effet, depuis plusieurs années on dénonce ce trop-perçu de l'école privée par rapport à l'école publique. »

M. LAFON : « La pause méridienne notamment n'est absolument pas concernée par le forfait, on parle de temps scolaire. »

Mme BROBECKER : « Je suis bien d'accord mais il y avait 150 € pour la réussite éducative et 150 € pour plusieurs dispositifs, et puis pour le mercredi, enfin il y a eu plein de changements... »

M. LAFON : « Dans les textes, ce n'est pas du temps scolaire. »

Mme BROBECKER : « En fait, ce n'est pas très clair pour nous et, en tout cas, selon la méthode dite du coût complet qui est renouvelée chaque année on a des questions. Vous avez parlé du salaire de Directeur qui relève *a priori* de l'Éducation nationale, sauf qu'il relève du périscolaire. Sur les ATSEM, il est essentiel d'avoir des ATSEM en maternelle mais ça a doublé. Ce que l'on voudrait, comme on le voit sur d'autres villes, c'est une ventilation du coût des écoles primaires. On les a sur plusieurs villes, il y a tous les coûts, les coûts école, les coûts par élève. Ce sont des montants clairs qui permettent d'avoir... »

M. LAFON : « Vous voulez les voir ? »

Mme BROBECKER : « Oui, j'aimerais les voir, cela fait longtemps que j'ai envie de les voir, depuis 2020. »

M. LAFON : « Les voilà, ils sont tous là. On peut les parcourir mais il y a là le détail du calcul sur la base des budgets et tous les postes sont ici. Évidemment, quand on prend un poste, on calcule le pourcentage qu'il consacre au temps scolaire, vous voyez ce que je veux dire. Le salaire de la Directrice de l'éducation n'est pas pris à 100 % dans le mode de calcul et cela, on peut vous le préciser. Je crois que 52 % sont pris en compte.
Mais vous n'avez pas fini, allez-y. »

Mme BROBECKER : « Non, je n'ai fini. On ne peut pas tout voir mais merci en tout cas pour ces éléments. Nous avons demandé de notre côté à d'autres communes, peut-être pas Marseille mais à Antony, Bourg-la-Reine, Cachan, Issy-les-Moulineaux, Boulogne, Suresnes, Chevilly, Malakoff et Montrouge. Nous avons donc des montants pour les maternelles et pour les primaires qui sont bien en-deçà de ceux de Fontenay-aux-Roses. On a donc vraiment besoin d'avoir les détails des calculs. »

M. LAFON : « C'est peut-être parce que nous mettons beaucoup d'argent sur les écoles à Fontenay-aux-Roses ! »

Mme BROBECKER : « C'est possible, en tout cas, cela fait longtemps qu'on demande une réunion. M. le Maire nous avait répondu par courrier que "la réitération de nos demandes était abusive et qu'elle ne saurait générer une réponse". Ces éléments qui vont être transmis pourront peut-être permettre de faire toutes les vérifications mais cela fait quand même trois ans, sinon, nous serons

obligés de saisir la direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture afin d'avoir une analyse détaillée, comme cela avait été fait en 2011, ce qui date. En tout cas c'était très clair et ventilé et on pouvait tout vérifier. On ne le fera donc certainement pas si c'est clair mais, dans le cas contraire, on sera obligés de le faire du fait de la réponse de M. le Maire parlant de réitération de demandes abusives, alors que c'est juste de la transparence et ce qui est prévu dans la loi "Carle". Merci pour ce document que l'on attend avec impatience car il est tard et on ne lit pas très bien mais, je vous le promets, on le lira avec attention. Merci. »

M. LAFON : « M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Mon intervention va être en complet décalage par rapport aux discussions que l'on vient d'avoir. J'ai des convictions radicales, et aujourd'hui on commémore les 80 ans de l'assassinat de Jean Zay ; cela s'est passé à la crypte de la Sorbonne et au Panthéon. Je reste fidèle aux idées de Jean Zay sur l'école de la République et sur le sens qu'il avait de l'enseignement national et de ce qu'il appelait l'enseignement de l'expression nationale parce qu'il avait regroupé les deux, l'expression nationale étant en fait les arts et les lettres. Sur cette base-là je voterai évidemment contre la subvention à l'OGEC puisque je suis pour l'école accessible à tous et égale pour tous. »

M. LAFON : « Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. LAFON, et merci pour cette présentation que l'on attendait en effet depuis un petit moment. Il y a encore des petits points sombres mais peut-être qu'on y verra plus clair sur notre propre ordinateur. Il me reste quand même un certain nombre de questions.
La première, c'est qu'il me semble qu'avant 2014, quand vous faisiez ce calcul des subventions qui devaient être versées à l'OGEC, vous le faisiez avec la Préfecture. Quel est actuellement le lien que vous avez ou pas avec la Préfecture pour la mise en place de ce forfait ?
Ensuite, j'ai bien compris que cette forme de subvention – puisque vous avez dit que ce n'était pas une subvention – était là pour financer le fonctionnement de l'OGEC et j'ai donc du mal à comprendre pourquoi le mobilier scolaire par exemple est pris en compte, car cela ressemble plus à de l'investissement qu'à du fonctionnement. »

Propos hors micro de M. LAFON

Mme LE FUR : « Je sais mais peut-être avez-vous l'explication. Il n'y a pas que des attaques politiques, vous savez, M. LAFON !
Je ne comprends pas non plus pourquoi sont prises en compte les classes de découverte. C'est vrai que c'est un régime un peu exceptionnel, je pensais que c'était un peu un privilège offert par la Ville à ses élèves dans le public et qu'il relevait de Saint-Vincent-de-Paul, s'il voulait envoyer ses élèves, de financer lui-même ce fonctionnement, surtout que vous avez rappelé qu'ils reçoivent eux-mêmes des financements autres que ceux de la Ville.
Je ne comprends pas trop non plus les quotes-parts sur les différentes répartitions des services : 35 % pour le service scolaire et 50 % pour la direction de l'éducation, je trouve cela un peu important comme ratios et j'aimerais un peu mieux comprendre.
Vous avez peut-être donné le chiffre mais je ne l'ai pas noté : combien d'élèves de Saint-Vincent-de-Paul sont Fontenaisiens (élémentaire et maternelle) ? Est-ce que vous avez une vision de l'évolution par rapport à la convention ?
D'un point de vue plus politique et un peu sur la même ligne que Jean-Yves, cette façon de faire m'interroge beaucoup ; l'école publique devrait être favorisée et j'ai du mal à comprendre ce fonctionnement. La loi étant la loi, on doit la respecter mais je remarque aussi que vous faites la part belle à la loi. Vous allez sur une interprétation extensive du coût forfaitaire de l'élève, c'est ce que montre la comparaison avec les autres villes, c'est ce que montre aussi votre démarche. Vous avez discuté avec l'OGEC, vous avez établi une transaction avec eux dans un contexte où vous n'étiez pas sûrs de perdre un litige. On se sent quand même dans une situation où on met en faveur l'OGEC comparé à l'école publique. Je ne dis pas cela pour dénoncer l'école privée, je dis juste que cet argent qui est versé en plus à l'OGEC, c'est de l'argent en moins pour les élèves de l'école publique. »

M. LAFON : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, Dominique, et merci pour la présentation très claire et très pédagogique que tu as faite. Cela fait effectivement plusieurs années, comme l'ont dit les collègues, que l'on demandait des éléments précis sur les modalités de calcul de la subvention versée à l'OGEC et on nous renvoyait toujours vers une réunion virtuelle qui ne s'est jamais tenue. On n'a donc pas eu une réunion au sens formel du terme mais en tout cas tu as présenté clairement à la fois les clés de

répartition et les modalités de calcul et tu as fait la distinction entre les différentes catégories d'investissement, à la fois les CAPEX qui permettent de maintenir en condition opérationnelle et qui doivent être pris en compte et puis les investissements qui visent à améliorer ou à réhabiliter le patrimoine et qui effectivement n'ont pas à rentrer en ligne de compte dans le calcul de la subvention à l'OGEC.

On est sur un sujet à la fois financier, un sujet de principe et un sujet idéologique. D'un point de vue idéologique, on peut avoir chacun ses idées sur le rôle respectif de l'école publique et de l'école privée sous contrat. Personnellement, j'ai toujours été à l'école publique, mes filles ont toujours été à l'école publique ; pour autant, je considère que l'école privée sous contrat fait partie du service public de l'éducation et il y a un certain nombre de lois de la République qui s'appliquent sur son financement. Jusqu'à ce que les lois de la République changent, on applique donc les lois de la République. À titre personnel, je suis dans un parti qui défend la laïcité absolue ; pour autant, en tant que citoyen, en tant qu'élu j'applique les lois de la République. Je pense donc qu'il faut qu'on arrive à sortir de ce sempiternel débat idéologique. Ce n'est pas à vous de le trancher, je pense que le Parlement peut le trancher, que le Président de la République peut le trancher mais nous, en tant qu'élus d'une collectivité locale, nous nous contentons d'appliquer les lois de la République, quels que soient nos avis personnels sur le sujet.

Je considère que les éléments que tu nous as donnés – qu'on a eu du mal à avoir, ce n'est peut-être pas de ta responsabilité mais c'est vrai qu'il nous a fallu les demander à plusieurs reprises – permettent en tout cas d'avoir des éléments de comparaison transparents. Le chiffre donné me paraît effectivement élevé, notamment pour les élèves de l'école maternelle. Comme tu l'as dit, il y a le calcul des ATSEM et la Ville fait un certain nombre de choses pour l'école maternelle, mais il me semble que j'étais resté autour de 1 200 ou 1 400 € pour un élève de maternelle et on arrive là à 1 845 €, ce qui est effectivement assez colossal. C'est vrai que c'est de l'argent public qui ne sert pas aux enfants de l'école publique mais c'est un élément de comparaison et, jusqu'à preuve du contraire, il faudra donc l'appliquer.

C'est la raison pour laquelle, quel que soit mon avis sur le rôle des uns et des autres, sur la place de l'école publique et de l'école privée sous contrat dans le modèle éducatif français, compte tenu des éléments que tu nous as donnés, puisque l'idée est simplement de valider les modalités de calcul du forfait d'externat qui est versé à l'OGEC, je voterai pour parce que tu nous as donné des éléments qui permettent de garantir au moins que la transparence est respectée.

Après, ce que j'attends de la Ville, c'est qu'elle demande des contreparties à l'OGEC pour la subvention qui lui est versée. Je pense qu'on doit leur demander de faire un effort en termes de mixité sociale, en termes d'accompagnement à la réussite scolaire, etc. Ils ne peuvent être dans un monde à part dans une ville où il y a un certain nombre d'élèves qui sont en décrochage scolaire, en difficulté. Je pense donc que les contreparties – et c'est d'ailleurs aussi l'objet du rapport de l'Assemblée nationale et des deux élus LFI et Renaissance – doivent être demandées à l'enseignement privé que l'on doit considérer de manière équitable avec l'enseignement public, quel que soit son avis sur l'idéologie et sur le rôle des uns et des autres. Je vous remercie. »

M. LAFON : « Je vais vous répondre rapidement.
Nous n'intervenons pas dans la politique de l'OGEC, j'ai assisté à leur conseil d'administration à plusieurs reprises où les discussions sont ce qu'elles sont. Je vous informe d'ailleurs que l'OGEC m'a dit lors du dernier conseil d'administration qu'ils sont en train d'étudier la mise en place d'un quotient familial, mais c'est de leur ressort et de leur gouvernance.

Mme POGGI, quelques petites erreurs ou petits ajustements à faire. On ne va pas demander un retour en arrière à l'OGEC pour une raison très simple : on a fait le calcul de ces erreurs. L'une concernait en gros 3 000 € par an d'investissement qui avaient été pris en compte et qui n'auraient pas dû l'être. Par exemple, on a décidé de mettre des sèche-mains Dyson dans un certain nombre d'écoles parce que cela permet de consommer moins de papier. Cette dépense avait été prise en compte alors qu'il ne le fallait pas.
Concernant le calcul sur l'investissement et le mobilier, il se trouve qu'il y a une nomenclature comptable qui définit les choses. Par exemple, dès que l'on a des dépenses inférieures à 4 000 €, ce sont des dépenses qui relèvent du fonctionnement et, au-dessus, de l'investissement.
Il faut savoir aussi que dans le calcul précédent on avait oublié le salaire d'une ATSEM, ce qui fait une certaine différence.
Le chiffre de 1 800 € et quelques va diminuer avec les coûts de l'énergie. Je peux en effet considérer qu'on a 150 ou 200 € de plus sur les deux dernières années.

Nous avons en effet demandé à la Préfecture de suivre ce que nous faisions. Ensuite, à chacun de voir ; si la délibération fait l'objet d'une remarque ou d'un recours, la Préfecture dira ce qu'elle a à dire. Elle nous a fait savoir qu'elle ne faisait pas de jugement d'opportunité, qu'elle voyait que les choses se passaient correctement, c'est tout.

Jean Zay, oui, on est évidemment d'accord, simplement, il y a une loi et cette loi, on l'applique. Ainsi, les classes de découverte sont prévues dans la circulaire et on applique la circulaire. Chacun ensuite peut avoir son avis sur le fait de financer ou non l'école privée mais la loi existe, on a eu des débats. L'année 1984 a été un épisode particulier, vous vous en souvenez certainement, en tout cas, je m'en souviens très bien pour des raisons que j'expliquerai peut-être à certains s'ils veulent les connaître.
Il y a aujourd'hui une formule de calcul et je pense qu'il y a une vraie rationalité derrière tout cela. Après, on peut avoir chacun ses opinions, on peut avoir chacun son sentiment, on peut juger qu'il ne faut pas financer, etc., mais la loi dit qu'on finance. Il est vrai qu'une des grosses évolutions a été l'intégration des maternelles puisque vous voyez bien que la maternelle coûte évidemment beaucoup plus cher que l'école élémentaire. »

Mme BROBECKER : « Je voulais juste dire que le document a l'air bien mais en tout cas de loin on ne lisait pas les tableaux. Je demande donc le report du vote pour pouvoir lire car sans les montants, ce n'est pas possible... »

M. LAFON : « Mme BROBECKER, je vais être un peu caustique mais l'annexe de la délibération contient la plupart, non pas forcément du résultat chiffré, mais des postes de dépenses et la part retenue en pourcentage. »

Mme BROBECKER : « En pourcentage mais pas en montants. »

M. LAFON : « Je vais toutefois proposer que l'on vote cette convention car, de toute façon, il faudrait presque revenir poste par poste sur chacun des éléments.
Je vais vous en donner quelques-uns. On prend par exemple en charge 5,9 % du travail du service des finances parce que nous avons 5,9 % des factures, etc. Tout cela est extrêmement détaillé et on va vous communiquer ce document. Il a été réalisé par des services et des gens qui font leur travail sérieusement et honnêtement, et cela a été vérifié. Il n'y a pas eu du tout de négociation ou de transaction avec l'OGEC à ce moment-là mais, oui, il y a eu un débat. Par exemple, l'OGEC voulait absolument que les sèche-mains soient intégrés dans leur calcul et nous avons dit non : si l'on prend la nomenclature, si l'on prend l'opération comptablement, cela n'a pas à être inscrit.

Si vous en êtes d'accord je vous propose donc de passer au vote.
Qui est contre ? M. SOMMIER. Qui s'abstient ? M. KHATOLA, Mme LE FUR, Mme BROBECKER et M. MESSIER. La délibération est donc approuvée, je vous en remercie.

Je vous précise que le montant fera évidemment l'objet d'un vote lors du budget. Nous pourrons à ce moment-là regarder de façon détaillée comment ce calcul s'applique. Merci. »

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- approuve la convention de prise en charge par la commune de Fontenay-aux-Roses des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul pour une durée totale de 4 ans,
- approuve les modalités de calcul de la contribution financière stipulées à l'article 2 de ladite convention et de fixer le montant de la contribution pour l'année 2024/2025 à 958 € par élève élémentaire et 1 845 € par élève maternelle,
- dit que le montant de la contribution annuelle versé par la commune de Fontenay-aux-Roses sera actualisé en fonction des dépenses réelles qui seront recalculées chaque année selon l'année N-1,
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.

[LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-

GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves vote contre]
[KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]
[M. VASTEL, Mme REIGADA (pouvoir à M. VASTEL), Mme MERCADIER, Mme BULLET (pouvoir à Mme MERCADIER), Mme LECUYER, M. CONSTANT (pouvoir à Mme LECUYER), Mme COLLET, M. GABRIEL, ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats, n'ont pas pris part au vote]

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

17- Modification du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires.

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

Le Règlement intérieur des temps péri et extra scolaires a été approuvé en dernier lieu par le Conseil municipal du 17 juin 2019, pour donner suite à la mise en place du nouveau Projet Educatif Territorial 2018-2021.
Dans une démarche d'évaluation de l'actuel règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, prenant en considération les besoins des familles fontenaisiennes et des équipes encadrant les temps périscolaires et extrascolaires, il a été entrepris un travail de réécriture du règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur applicable au 1er septembre 2024 apporte notamment les modifications et précisions suivantes :

- Modification des horaires d'accès en demi-journée les mercredis et les vacances scolaires s'inscrivant dans une démarche d'homogénéisation des horaires et d'une optimisation du fonctionnement des structures.

- Abaissement de l'âge minimal requis de 14 ans à 10 ans autorisant la récupération d'un enfant sur les accueils périscolaires et extrascolaires de la ville, afin de répondre au mieux aux organisations familiales. Il n'existe pas de cadre réglementaire en la matière.

- Précision du montant d'une tarification de 10 € par demi-heure dans le cas de retards après l'heure de fermeture des structures.

_____

M. le Maire : « Je pense que chacun a lu le rapport de présentation. Y a-t-il des questions ? Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « On aimerait avoir les modifications par rapport au guides écoliers et des parents pour savoir ce que cela va faire concrètement pour les écoliers et les parents. On peut quand même le dire, non ? »

M. le Maire : « C'est en fait marqué dans le rapport de présentation. »

M. LAFON : « C'est en effet notifié. Ce sont des choses qui n'ont pas un impact majeur, mais si vous avez une question précise... »

Mme BROBECKER : « Cela a quand même un impact pour certains parents. »

M. le Maire : « De toute façon, ce sera dans la délibération. »

Mme BROBECKER : « Mais pourquoi n'en parlez-vous pas ? »

M. le Maire : « Le fait que ce soit en plus dans le PV des débats, cela ne changera pas grand-chose en termes d'information. Il y a des modifications pour les horaires d'accès en demi-journée les mercredis et les vacances scolaires, l'abaissement de l'âge minimal requis de 14 ans à 10 ans pour la récupération d'un enfant et une tarification de 10 € par demi-heure en cas de retard – c'est le même débat que nous avons eu tout à l'heure. Ce sont là les trois modifications.

Très bien, nous passons donc au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie, mes chers collègues. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires modifié, applicable à compter du 1er septembre 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]

18- Approbation de la convention relative à la prise en charge des frais de restauration avec la Ville de Montrouge

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La ville de Montrouge souhaite participer aux frais de restauration des élèves y résidant et scolarisés à l'école des Pervenches de Fontenay-aux-Roses en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ou en classe UPE2A (Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants), à hauteur de 4,80 € avec une prise en charge de la famille à hauteur de 2,50 €. Ce qui correspond au tarif maximum appliqué par la Ville de Fontenay-aux-Roses pour la même prestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration entre la ville de Montrouge, et la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2023-2024, renouvelable tacitement les années suivantes pour la même durée sans pouvoir excéder 5 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

_____

M. LAFON : « C'est une délibération assez habituelle, et je vais en profiter pour vous annoncer quelque chose que même M. le Maire ne sait pas puisque je l'ai appris aujourd'hui.
Vous savez que nous avons sur Fontenay-aux-Roses deux classes ULIS, des unités pour l'inclusion qui accueillent des enfants. Nous en avons une aux Pervenches et une au Parc. Nous allons accueillir un enfant et prendre en charge une partie des frais. Je voulais juste dire que nous avons parfois des situations assez compliquées. Vous voyez dans la délibération que nous avons également des UPE2A, des unités pédagogiques pour les enfants allophones. Il y a un accord entre les communes pour que la personne qui arrive, qui est considérée comme hors commune, ne se trouve pas à un niveau de tarif pénalisant. C'est ce qui est proposé pour cet enfant.
Nous avons eu un problème car un enfant a été envoyé à l'UPE2A de Sceaux et sa petite sœur, qui a aussi été envoyée à l'école maternelle, n'était cependant pas couverte par le même dispositif. Il s'agit d'une famille modeste qui payait en fait le tarif hors commune plein pot de la ville de Sceaux, ce qui n'avait pas été identifié. Accessoirement, cet enfant n'aurait jamais dû aller à l'UPE2A parce qu'il était quand même un peu francophone. Nous avons donc rectifié les choses et c'est le CCAS qui va prendre en charge. La commune de Sceaux est quant à elle revenue sur une partie de la dette.
Je voulais vous annoncer que nous ne sommes pas candidats mais l'Inspecteur m'a informé aujourd'hui que nous étions pressentis pour avoir une UPE2A mobile sur Fontenay-aux-Roses, probablement à l'école de La Roue. Je pense que cela fera le lien aussi avec la motion que la majorité veut présenter. L'UPE2A est donc une classe où l'on accueille les enfants qui ne parlent pas français. À Sceaux par exemple, la moitié des élèves de l'UPE2A sont des Ukrainiens qui sont arrivés au

déclenchement du conflit. Une UPE2A mobile est en fait une UPE2A qui ne fonctionne que deux jours par semaine ; elle accueille des élèves qui n'ont pas forcément besoin d'être à 100 % dans une UPE2A et qui regagnent leur classe les deux autres jours de la semaine. Nous sommes donc apparemment pressentis par la direction académique pour l'ouverture d'une UPE2A mobile. »

M. le Maire : « Ces précisions apportées, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention relative à la participation financière aux frais de restauration avec la commune de Montrouge au tarif de 4.80 € modifiable selon la révision tarifaire en janvier de chaque année et autorise Monsieur le Maire ainsi que son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

19- Modification du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Rapporteur : AM. MERCADIER

Rapport de Présentation

Le Règlement de Fonctionnement des établissements Petite Enfance de la Ville de Fontenay-aux-Roses est modifié régulièrement afin de l'actualiser aux évolutions contextuelles, aux différents décrets, sur les contraintes sanitaires, administratives et financières.

La dernière modification date du 27 juin 2022 (en application du décret n°2021-1131 du 31 août 2021), qui portait notamment sur les modalités d'administration des traitements médicaux, le concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, et la continuité de fonction de direction sur les établissements.

Le décret du 31 août 2021 ainsi que le dernier décret du 30 décembre 2022, obligent à revoir régulièrement le règlement pour apporter des précisions sur les modalités d'accueil au sein de nos crèches.

Dans le préambule, il est souligné que les conditions d'accueil des jeunes enfants sont dictées par l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Hauts-de-Seine notamment en cas de pandémie et de manque de personnels. Les familles doivent être informées de ces contraintes et obligations, notamment avec les dernières obligations du décret de 2021.

Pour une meilleure lisibilité et cohérence aux familles, ce Règlement de fonctionnement en comparaison avec la version de l'année 2022, apporte une inversion dans ses articles 1 (Le Personnel) et 3 (les différents types d'accueil).

Dans l'article 1.1.2 (anciennement article 3.1.2), il a été rajouté la mention d'une facturation hors horaire aux familles, en cas de retard, pour un montant de 10 € par demi-heure, au-delà de l'horaire de fermeture de nos crèches.

Dans son article 1, sur les différents types d'accueil (anciennement article 3 version 2022), le Règlement de Fonctionnement apporte le rajout d'un article 1.4 mentionnant la période d'adaptation/familiarisation.

Dans l'article 1.5.2, (anciennement article 3.4.2) il a été ajouté une précision supplémentaire sur les fermetures exceptionnelles, notamment sur l'heure de fermeture avant la veille des fêtes de fin d'année.

Dans l'article 2.3, il a été ajouté la demande de documents obligatoires (un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et une attestation de responsabilité civile) suite au décret du 31 août 2021 et en prévision du départ à la retraite de nos deux pédiatres.

Ce Règlement de Fonctionnement est donc modifié avec ces compléments d'informations et sera remis aux familles lors de l'entrée en crèche de l'enfant.

_____

Mme MERCADIER : « Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures Petite Enfance municipale ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement et est modifié régulièrement afin de l'adapter aux évolutions contextuelles et décrets sur les contraintes sanitaires, administratives et financières. Il est validé par la CAF des Hauts-de-Seine. Nos crèches répondent aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en accueillant leurs jeunes enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement en collectivité. Grâce au recrutement de personnels qualifiés au cours des derniers mois, les 203 berceaux seront ouverts à la rentrée de septembre avec en soirée l'amplitude horaire portée à 18h30. Les établissements veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui nous sont confiés, ils aident à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité après avis du pédiatre, de la psychologue et de la directrice.
Les admissions des enfants s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs. Les établissements reflètent la mixité sociale et l'intégration multiculturelle. Avec le contrat d'accueil, les familles reçoivent et signent un exemplaire du règlement de fonctionnement qui est proposé à votre délibération. »

M. le Maire : « Oui, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Il y a une petite différence entre le rapport de présentation et le projet de délibération puisque dans la délibération on voit apparaitre un point sur les modalités d'accueil des stagiaires et des apprentis que l'on ne voit pas apparaitre dans le rapport de présentation, c'est donc un peu étrange.
Une question d'ordre pratico-pratique : les pédiatres qui partent en retraite ne seront donc pas remplacés, c'est ce que nous semblons comprendre à la lecture de cette présentation.
Comme il y a le même point sur la question des retards que nous avons déjà abordée tout à l'heure, pour ma part je m'abstiendrai pour avoir plus d'information. »

Mme MERCADIER : « Nous accueillons effectivement régulièrement des stagiaires, de jeunes étudiants qui souhaitent faire une formation petite enfance. Une étudiante est d'ailleurs actuellement à la crèche Paradis. Et nous avons deux pédiatres actuellement. »

M. le Maire : « Il faut savoir que le fait d'accueillir des stagiaires permet aussi de sensibiliser un certain nombre de jeunes aux métiers de la petite enfance. Vous savez que dans le contexte actuel où l'on a parfois bien du mal à recruter dans ce secteur, cela permet souvent de fidéliser des gens qui vont peut-être s'engager dans cette voie et qui, ayant eu une expérience à Fontenay-aux-Roses, seront éventuellement intéressés par un retour à Fontenay-aux-Roses. Je dirais donc que c'est de l'investissement pour l'avenir. »

Mme MERCADIER : « À ce propos, le lycée professionnel ouvre un CAP Petite Enfance à la rentrée. »

M. le Maire : « Merci. M. SOMMIER, encore une question puis nous passons au vote. »

M. SOMMIER : « Je voulais remercier car c'est clair, on a bien les modifications qui sont proposées.
Cependant, on nous dit qu'un pédiatre resterait alors que l'on nous met ici que les deux partent à la retraite. »

Mme MERCADIER : « Nous souhaitons effectivement rembaucher un pédiatre. »

M. le Maire : « Très bien, ces précisions étant données, je vais vous proposer de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le Règlement de Fonctionnement des établissements de la Petite Enfance modifié, autorise le Maire ou son représentant à signer ledit règlement modifié.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]

[GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]

20- Mise en place du dispositif de participation à la protection sociale complémentaire.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La ville souhaite confier au CIG petite couronne la procédure d'appel à concurrence dans le cadre de l'obligation de mise en place du dispositif de participation à la protection sociale complémentaire (PSC).

Dans le cadre du dispositif PSC, cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal de 20 % d'un montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7€ brut mensuel par agent, (conformément à l'article 2 du décret n°2022-581).

  Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, conformément aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581,

- Les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal de la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15€ brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivants :

- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par l'employeur,
- ou contrat individuel d'assurance labellisé.

_____

M. CHAMBON : « La Ville doit contribuer pour ses agents au financement des garanties d'assurance

pour les risques de santé d'une part et les risques de prévoyance d'autre part. Nous avons déjà mis en place ces deux dispositifs de protection sociale depuis plusieurs années pour nos agents cat cet avantage social nous paraît bien évidemment essentiel.
La participation sociale complémentaire devient obligatoire le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la santé. C'est donc pour nous l'occasion de faire évoluer le dispositif que nous avons mis en place, tant sur les montants que sur les garanties. Même si la prévoyance que nous avons mise en place est très intéressante car au-dessus des garanties et des montants fixés par les textes, nous souhaitons profiter d'une proposition du CIG de nous accompagner dans une procédure d'appel d'offres pour les deux dispositifs santé et prévoyance. Les résultats de cette consultation ne nous engagent pas, nous pouvons choisir aussi bien de ne prendre aucune des offres proposées par le CIG ou bien de prendre soit la santé, soit la prévoyance ou encore tout simplement de prendre les deux.
Petite précision, cela concerne les agents de la Ville mais aussi du CCAS et du CCJL et cette consultation a été approuvée à l'unanimité au CST (comité social territorial). Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Pas de remarque, pas de question ? Je vous propose donc de passer au vote.
Comme cela a été souligné, nous avions largement devancé l'obligation légale puisque cette mesure avait été prise lors de la précédente mandature.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- à compter du 1er janvier 2025, d'accorder sa participation au bénéfice des agents, pour les garanties du risque « prévoyance », au titre d'une convention de participation conclue à l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée en 2024 par le CIG Petite Couronne à laquelle la collectivité a fait connaître son intention de s'associer par courrier en date du 29 mars 2024 accompagné des données qualitatives et quantitatives de l'effectif à assurer qui permettront aux organismes d'assurance candidats de calibrer leur offre.
- le montant de la participation accordée par la collectivité sera au minimum celui prévu par la réglementation en vigueur, dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.
- à compter du 01/01/2026, d'accorder sa participation au bénéfice des agents, pour les garanties du risque « santé », au titre d'une convention de participation conclue à l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée en 2024 par le CIG Petite Couronne à laquelle la collectivité a fait connaître son intention de s'associer par courrier en date du 29 mars 2024 accompagné des données qualitatives et quantitatives de l'effectif à assurer qui permettront aux organismes d'assurance candidats de calibrer leur offre.
- le montant de la participation accordée par la collectivité sera au minimum celui prévu par la réglementation en vigueur, dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

21- Modification de la charte de télétravail.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

La collectivité a adopté sa charte de télétravail par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 précédé de l'avis du CT du 20 septembre 2021. Le télétravail a ensuite été mis en œuvre à partir d'octobre 2021.

Après un peu plus d'un an d'expérimentation, la collectivité a conduit une enquête auprès des télétravailleurs et de leurs encadrants sous forme d'un questionnaire anonymisé. Les résultats et pistes d'ajustements en résultant ont été présentés lors du Comité Social Territorial du 7 avril 2023.

Pour cette année, le questionnaire d'enquête n'a pas été envoyé aux agents mais la Ville a choisi de rajouter la possibilité d'avoir recours à 3 jours de télétravail pour les agents et à 2 jours de télétravail pour les encadrants dans des cas bien particuliers définis dans la charte de télétravail.

Les modifications de la charte de télétravail proposées portent :

Dérogations au principe général (article 6)
Dans le cadre d'un agent dont le domicile se situerait à plus de 50 kilomètres de sa résidence administrative et/ou à plus d'1h30 heures par trajet, une dérogation de jours supplémentaires de télétravail peut être accordée après accord du son supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de service :

- jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine pour un agent non encadrant et
- jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine pour les encadrants.

_____

M. CHAMBON : « En 2021 nous avons adopté notre charte de télétravail qui encadre le mode de fonctionnement de ce dispositif pour nos agents. Comme vous le savez, chaque année nous effectuons une enquête auprès des agents qui bénéficient du télétravail, ce qui nous permet de le faire évoluer et de l'adapter. Pour cette année l'enquête n'a pas encore été réalisée ; elle sera lancée à l'automne.
Cette délibération concerne une modification sur un point particulier pour les agents dont le domicile se situe à plus de 50 km de leur lieu de travail et/ou à plus de 1h30 de trajet. Dans ce cas, une dérogation de jours supplémentaires de télétravail peut être accordée. Bien entendu, cela se fait en accord avec la hiérarchie, en fonction des besoins et contraintes du service. Cette proposition de modification a été validée au CST à l'unanimité. Merci. »

M. le Maire : « Merci. Pas d'intervention ? M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire, et merci Emmanuel de ta présentation. Je pense que le télétravail répond à une demande qui doit ensuite être encadrée, notamment pour ne pas briser le lien entre les collègues.
Au-delà de télétravail j'avais une question sur la qualité de vie au travail. Je pense que les bureaux en Mairie, à la DSTM, aux services techniques, mériteraient quand même un travail de relooking. On a quand même des bureaux pour nos agents qui datent de Mathusalem, si vous me permettez l'expression, et je pense qu'il y a aujourd'hui des espaces de travail qui sont beaucoup plus qualitatifs. On a un bon exemple en Mairie – vous allez sans doute tous sourire – ce sont les toilettes qui ont été refaites et qui sont toutes "cosy". On pourrait donc avoir des espaces de travail un peu plus cosy, comme cet espace de convivialité là-haut qui est plutôt sympa. Je pense qu'il y a beaucoup de choses qui se font aujourd'hui en termes d'aménagement des lieux tertiaires, en tout cas des espaces de travail. Avec le télétravail on a un taux de présence sur site qui est plus faible et l'on peut donc peut-être éviter d'avoir des bureaux individuels, faire peut-être du "flex office" un peu intelligent avec des bureaux partagés, des espaces de convivialité, des espaces de brainstorming, etc. Je pense que l'on devrait repenser un peu l'aménagement des espaces de travail à la Mairie où l'on est pour le coup très années 80. Nous ne sommes pas les seuls car je pense que beaucoup de collectivités sont à peu près à notre niveau mais ce serait pourtant une avancée intéressante pour les agents. Pardon, c'est un peu hors sujet par rapport au télétravail mais dans télétravail il y a aussi travail et c'était donc l'occasion d'évoquer les conditions de vie au travail de nos agents. Je vous remercie. »

M. CHAMBON : « Ce n'est pas totalement hors sujet. Nous avons entamé une réflexion sur la qualité de vie au travail de façon générale avec un cabinet extérieur où nous avons commencé l'année dernière à réfléchir en associant les agents à cette réflexion. Le projet était un petit peu temporisé mais il va être prochainement relancé. En ce qui concerne les locaux il y a effectivement une réflexion à mener, et c'est quelque chose qui est en train d'être mis en place, notamment avec l'arrivée de notre nouveau Directeur des services techniques. C'est donc un sujet qui est totalement à l'ordre du jour. »

M. le Maire : « J'ai bien compris que vous aviez entendu les rumeurs qui bruissent dans les couloirs sur les problèmes de bureau mais vous avez mal tendu l'oreille parce que les problèmes qui sont soulevés ne sont pas tant la qualité des bureaux, qui ont quasiment tous été refaits depuis dix ans,

aussi bien ceux du château Sainte-Barbe qu'au CTM. On a refait complètement l'ensemble de l'accueil, la plupart des bureaux de la Mairie ont été refaits et les postes de travail ont été réaménagés, on a refait un espace de détente à la Mairie, on a la possibilité maintenant de faire du sport pendant la pause méridienne.

Tout cela n'est donc pas en cause, ce qui est en cause, c'est plutôt – comme nous l'avions évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte et comme vous l'avez d'ailleurs écrit, M. MERGY, si mes souvenirs sont bons – le fait que nous avons eu, comme beaucoup de collectivités dans la période post-Covid, des problèmes de recrutement dans beaucoup de secteurs et que nous avons dû fonctionner avec en gros un effectif qui était entre moins 50 et moins 60 agents par rapport à l'effectif théorique. Il se trouve que l'attractivité de la Ville, contrairement à ce que vous pensiez, en tout cas à l'époque où vous avez écrit votre texte, est plutôt bonne et que nous avons aujourd'hui pas mal rattrapé ce retard. Nous sommes aujourd'hui dans une vacance de postes qui correspond globalement à la moyenne, c'est-à-dire entre 30 et 40 postes, mais cela veut dire qu'il y a plus de gens qui arrivent. Or, pendant toute cette période où l'on avait entre 50 et 60 postes vacants, la nature ayant horreur du vide, on a eu tendance à occuper tous les espaces, certains ont pris l'habitude d'être seuls dans leur bureau, etc., ce qui pose aujourd'hui un certain nombre de problèmes pour savoir où affecter parfois les bureaux des nouveaux arrivants.

Tout cela nécessite effectivement un petit audit que nous allons réaliser pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions possible les nombreux nouveaux arrivants. Il y avait ainsi une trentaine de personnes à la dernière réunion, ce qui est impressionnant. Nous avons aujourd'hui un niveau d'occupation des postes à la Ville qui est donc revenu à la normal, et c'est plutôt une performance par rapport à d'autres villes voisines qui connaissent de gros problèmes de recrutement persistants.

Je vous propose de délibérer sur la charte de télétravail.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les modifications apportées à la charte du télétravail.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

22- Actualisation du tableau des emplois.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Il est donc proposé de créer 9 postes budgétaires qui se déclinent de la manière suivante :

Filière administrative :

Création :
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif sur les fonctions de gestionnaire administratif Logement-Habitat en raison de l'activité croissante du service et faisant suite au Comité Social Territorial du 28 septembre 2023.

Il convient de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison du recrutement d'un agent sur un grade différent de celui précédemment occupé et dans le cadre de l'intégration d'un adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe dans la filière administrative.

Il convient de créer deux postes de rédacteur en raison de la nomination d'agents dans le cadre de la promotion interne ainsi qu'un poste de rédacteur sur les fonctions de Community Manager en remplacement d'un apprenti et en raison de l'activité croissante des missions.

Filière médico-sociale :

Création :
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure en raison du recrutement d'une auxiliaire de puériculture sur un grade différent de celui précédemment occupé.

Filière technique :

Création :
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Il convient de créer deux postes d'adjoint technique en raison du recrutement sur des grades différents de ceux précédemment occupés.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif (+1)	14	0	15	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (+2)	25	0	27	0
Rédacteur (+3)	13	0	16	0
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (+1)	12	0	13	0
Filière technique				
Adjoint technique (+2)	84	1	86	1

_____

M. CHAMBON : « C'est une délibération habituelle. Il s'agit cette fois-ci de créer 9 postes dans les filières administrative, médicosociale et technique, principalement suite à des recrutements sur des grades différents des postes précédemment occupés, ou bien en raison de la nomination d'agents dans le cadre de la promotion interne.
Comme d'habitude vous avez en pièces jointes les documents accompagnant la délibération, et notamment le tableau de synthèse des effectifs.
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci Emmanuel. Pas d'objection ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

23- Création d'emplois saisonniers – Eté 2024.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

La Ville inscrit son action dans la lignée de la politique d'emploi des jeunes, en proposant annuellement des emplois d'été, au sein de divers services municipaux. La finalité est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.
En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services de la Ville sur des fonctions administratives, techniques ou d'accueil.

Par cette action les objectifs visés sont :

- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes en leur permettant d'accéder à un 1er emploi.
- Répondre aux besoins des services pour pallier les absences estivales et/ou pour effectuer des missions temporaires ou spécifiques.
- Permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire professionnels grâce à un tutorat bienveillant.
- Acculturer les jeunes aux codes et aux règles du monde du travail.

Pour cela, il est proposé de créer 10 emplois saisonniers pour la période de 1er juin au 30 septembre 2024.
La rémunération se fera sur l'indice de rémunération 366 correspondant au 1er échelon des grades d'adjoint administratif ou technique.

_____

M. CHAMBON : « Comme les années précédentes nous proposons des emplois d'été à l'attention des jeunes au sein de divers services municipaux. C'est un dispositif extrêmement intéressant pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en leur permettant d'accéder à un premier emploi, et c'est aussi une façon de faire connaitre le milieu professionnel à ces jeunes et de leur inculquer un savoir-être professionnel.
Nous proposons la création de 10 emplois saisonniers pour la période du 1er juin au 30 septembre. Les services concernés sont le service d'accueil de la Mairie, les services administratifs ou encore les services techniques comme les jardiniers ou les agents polyvalents. L'année dernière nous avions accueilli 7 jeunes dans les emplois saisonniers à la Ville et au sein du CCAS. Cela s'est très bien passé à chaque fois. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci Emmanuel. Pas d'objection ni de remarque ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de créer 10 emplois saisonniers du 01 juin au 30 septembre 2024 et de les répartir durant la période estivale afin de renforcer certains services de la Ville sur des fonctions administratives, techniques ou d'accueil.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

24- Création d'emplois dans le cadre du dispositif Adulte Relais.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

L'adulte-relais a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. Cette mission s'inscrit dans des modalités d'action qui consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social
- Aider et accompagner les personnes dans leurs démarches
- Réguler par la médiation les tensions, les conflits entre individus, individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique
- Accompagner les professionnels auprès des publics ;
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;
- Faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents ;
- Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

La ville a la volonté de s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du « bien vivre-ensemble » et de développement de la cohésion sociale dans le quartier intercommunal des Blagis qui est labellisé « Quartier Engagement 2030 ».

Dans ce cadre, la préfecture, a attribué deux postes « adulte-relais » objet des deux conventions présentées en annexe. Ces deux « adulte-relais » interviendront sur le quartier des Paradis de Fontenay-aux-Roses.
Les missions sont définies à l'article 2 de chaque convention. La durée du travail de ces deux postes sera fixée à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliqué dans la structure à laquelle l'adulte relais est rattaché.

Ces deux postes sont financés par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville. Le reversement du montant annuel de l'aide par poste sera calculé sur la base du SMIC de 35 heures de travail hebdomadaire (revalorisée annuellement au 1er juillet de chaque année),

Pour cela, il est proposé d'acter la création de 2 postes dans le cadre du dispositif « adulte-relais ».

_____

M. CHAMBON : « Il s'agit d'une délibération importante qui permet de répondre à une volonté forte de la Ville d'améliorer le bien-vivre ensemble et de développer la cohésion sociale dans le quartier des Blagis qui est labellisé "Quartier Engagement 2030".

Le Préfecture a attribué deux postes "adultes-relais" faisant l'objet de deux conventions, que vous avez en pièces jointes à la délibération, pour intervenir sur le quartier des Paradis. Leurs fonctions principales seront la médiation et le relai. Dans les conventions figurent le descriptif des missions et des lieux d'intervention, les conditions de recrutement et les caractéristiques du poste, sachant que tout cela est très clairement précisé et codifié.

Quelques aspects qu'il me semble important de préciser :
- Cette convention a une durée de 3 ans.
- Les jeunes en question doivent être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.
- Point très important, les adultes-relais suivront une formation dont le détail figure dans la convention.
- Une aide est versée par poste à temps plein calculée sur la base du SMIC et de 35 heures de travail hebdomadaire.
- À souligner que ces deux postes ne sont pas inscrits au tableau des emplois de la Ville, ils ne figureront donc pas dans notre traditionnelle mise à jour du tableau des emplois.

Voilà les principales dispositions. Nous souhaitons aussi pouvoir compléter ce dispositif en redéveloppant le numéro vert. En effet, les adultes-relais auront la possibilité de remonter des informations liées notamment au cadre de vie, ce qui nous permettra d'avoir un suivi, une traçabilité du traitement de ces informations et de la résolution des problèmes. C'est donc en fait tout un dispositif véritablement destiné à favoriser cette action du bien-vivre ensemble et de cohésion sociale. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. M. KHATOLA puis M. SOMMIER. »

M. KHATOLA : « Je pense que c'est une bonne idée de pouvoir relancer la présence des adultes-relais dans le quartier des Blagis. Je me demande toutefois s'il y a une possibilité non seulement de reconduire ces contrats mais d'avoir une formation derrière tout cela. C'est une très bonne chose pour la ville mais quelle est l'issue, la sortie pour les personnes concernées ? Est-ce que l'on reste dans un statut précaire d'emploi ou bien y a-t-il une formation ? »

M. CHAMBON : « Il y a bien sûr une formation puisque c'est clairement identifié et précisé dans la convention à l'article 5 "Dispositif de formation et d'accompagnement". Tout un dispositif est donc bien mis en place pour la formation et l'accompagnement de ces jeunes. Ensuite, cette convention court sur 3 ans mais, si elle est renouvelée, nous essaierons bien entendu de conserver les jeunes en question qui seront déjà bien implantés au niveau du quartier et qui auront déjà toutes leurs marques pour continuer leurs actions. »

M. le Maire : « C'est une question intéressante car ces dispositifs, qui sont par nature temporaires puisque ce sont des contrats à durée déterminée, posent la question du devenir de ceux qui rentrent dans ces contrats. Pour l'instant nous ne les avons pas encore recrutés, nous avons donc un tout petit peu de temps mais, effectivement, il n'y a pas vocation non plus à ce qu'ils restent éternellement sur des contrats précaires. C'est ce que nous avons fait depuis 2014 où nous avons mené une politique de titularisation d'un certain nombre de contractuels qui étaient parfois contractuels depuis de nombreuses années quand nous sommes arrivés. Il est évident qu'on ne laisse pas des gens sur des emplois précaires pendant des années et des années. »

M. KHATOLA : « En complément, ce qui pose souvent problème c'est l'articulation entre temps de travail et d'éventuelles formations pour leur permettre de pouvoir occuper plus tard des emplois pérennes. »

M. CHAMBON : « La formation concerne les missions qu'ils auront à mener dans le cadre de cette convention. Elle aura lieu au début, au moment du recrutement. Ils seront ensuite à plein temps puisqu'ils seront à 35 heures hebdomadaires. »

M. KHATOLA : « Justement, c'est là où se pose un problème car s'ils sont à plein temps ils n'ont pas le temps d'être formés... »

M. le Maire : « M. KHATOLA, c'est comme cela pour tous les agents de la Ville ; ils suivent régulièrement des formations sur leur temps de travail. Ce sont des périodes où ils sont moins, soit sur le terrain pour ces agents-là, soit sur leur poste à la Ville. C'est un problème qui n'est pas spécifique, vous voyez ce que je veux dire. »

M. KHATOLA : « Cela reste quand même un problème car on a eu des cas comme cela : les personnes ne pouvaient pas aller se former parce qu'elles travaillaient. »

M. le Maire : « Si, simplement, quand on a un jour de formation par semaine il y a un jour où l'on n'est pas sur le terrain. Une fois la formation initiale terminée, les gens ne sont pas en permanence en formation non plus. On trouve donc les temps pour leur permettre de suivre des formations mais, là encore, c'est comme pour tous les agents de la Ville qui sont absents pendant quelques jours pour suivre ces formations.
Mme GAGNARD et M. SOMMIER voulaient intervenir. »

Mme GAGNARD : « Je suis un petit peu troublée quand même par ce qui s'échange ici. Déjà, trouver des adultes-relais de plus de 30 ans, c'est comme trouver des moutons à cinq pattes, alors, en trouver deux en même temps dans un délai très court, ça va déjà être une petite performance.
Ensuite, les adultes-relais, ce ne sont pas médiateurs. Le poste est très encadré, très précis, ce n'est pas de la médiation mais de l'accompagnement vers les dispositifs. Je vous ferai quand même observer que l'un des problèmes que nous traversons sur les Blagis, c'est la présence d'un certain nombre de familles où les mamans sont isolées. Ce sont en général des familles monoparentales mais ce ne sont pas des hommes seuls, ce sont des femmes seules avec enfants. Je pense qu'il faut donc que l'on soit très clair sur ce dont on a besoin que pour que cela s'articule et surtout que l'on reste dans une logique. Celle que je connais, puisque nous avons expérimenté en 2014 la fin du contrat-ville, c'était quand même la plupart du temps des médiateurs que l'on appelait pour certains "éducatifs" mais qui faisaient en fait de l'accès aux droits. Là, il s'agit d'adultes-relais qui vont faire de l'accompagnement vers l'accès aux droits. Je pense qu'il faut donc que l'on ait bien en tête que c'est une articulation avec les dispositifs.
Pour répondre à la question de M. KHATOLA, la vraie question va être de faire en sorte que ces personnes qui arrivent puissent avoir le maximum d'information pour pouvoir travailler de manière transversale avec les services de la Ville parce que le vrai challenge que l'on n'a pas encore honoré, c'est de créer de la transversalité interne, ce qui n'est pas tout à fait le cas pour le moment. »

M. le Maire : « Merci. »

Mme KEFIFA : « Je réagis juste à ce que M. KHATOLA était en train de dire. Est-ce que vous demandiez si l'adulte-relai ressortirait avec un certificat de formation ? »

M. KHATOLA : « Pas du tout, c'est aussi une porte pour la personne lui permettant de se former, de travailler pour la Ville mais aussi se former parce que ce sont des emplois qui sont cadrés comme a dit Mme GAGNARD. Ensuite, est-ce qu'il y a une issue parce qu'après trois ans il n'y a plus rien, c'est cela, le problème. »

Mme KEFIFA : « Je me posais la question mais M. CHAMBON vous a répondu en fait. »

M. le Maire : « Merci. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Si je me souviens bien – mais vous allez me corriger – ces postes d'adultes-relais existaient avec la Politique de la Ville et avaient donc pris fin avec la sortie des Blagis de la Politique de la Ville. »

M. le Maire : « Absolument. »

M. SOMMIER : « Je trouve que le fait de remettre des adultes-relais dans le cadre de la nouvelle Politique de la Ville est une très bonne chose car c'était une carence sur le quartier. J'approuve donc vraiment cette nouvelle possibilité offerte par l'État. Alors, effectivement, va se poser le problème du recrutement, j'ai vu que cela commençait *a priori* à partir du 1er juillet. Très honnêtement, je soutiens très fortement cette initiative dans le cadre de la Politique de la Ville parce que je crois que l'on en a effectivement besoin sur le quartier des Blagis. »

M. le Maire : « D'accord. De toute façon, toutes ces missions reposent sur le fait d'avoir déjà un nombre minimum de bras. Plus on a de monde sur le terrain et plus on est en capacité à assumer ces missions. Le fait est qu'une Ville ne peut pas tout assumer toute seule, c'est pour cela que l'on n'avait pas pu pérenniser les emplois d'adultes-relais à l'époque, mais je pense que, de ce point de vue, le redémarrage de la Politique de la Ville est un point positif.
Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés,** décide de :

- créer 2 emplois dans le cadre du dispositif « Adulte Relais »,
- approuver les deux conventions « adulte relais » entre la préfecture des Hauts-de-Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses pour une durée de 3 ans,
- préciser que ces contrats de recrutement seront d'une durée initiale d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

25- Mise à disposition d'un agent communal entre la Ville et l'Etablissement Public Administratif (EPA) CCJL.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

La Ville de Fontenay-aux-Roses a décidé, lors de sa séance du 27 juin 2022 de rattacher la maison de Quartier des Paradis à son EPA CCJL en modifiant ses statuts (en intégrant notamment des activités relevant des missions d'un centre social).
Pour permettre au CCJL de mener à bien ces missions, le conseil municipal de la Ville de Fontenay-aux-Roses a décidé, lors de la séance du 12 décembre 2022, de la mise à disposition au CCJL des locaux de la Maison de Quartier des Paradis.

Pour poursuivre son action, il convient de permettre à un agent titulaire de la Ville dont les missions relèvent de la Maison de Quartier de travailler pour le compte de l'EPA CCJL sur les fonctions de Référent Famille à temps complet.

L'avis des membres du Comité Social territorial a été requis le 11 juin 2024 sur ce projet de convention de mise à disposition.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition un agent Ville auprès du CCJL à effet du 1er juillet 2024 pour une durée de 3 ans, d'approuver la convention formalisant cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

_____

M. CHAMBON : « Cette délibération concerne la mise à disposition d'un agent de la Ville au CCJL et dont les missions relèvent de la Maison de Quartier sur les fonctions de "Référent Famille". L'agent a toutes les qualifications requises et son statut ne change pas. Cette mise à disposition prendra effet le 1er juillet pour une durée de 3 ans. En fait, c'est une convention classique entre la Ville et un EPA, donc rien de particulier par rapport à cela. »

M. le Maire : « M. SOMMIER puis Mme GAGNARD. »

M. SOMMIER : « Le besoin de conforter la Maison de Quartier, je crois qu'elle est indiscutable, après qu'elle ait été dépecée et réduite à sa plus simple expression. Le recrutement d'un directeur – même si le terme n'est pas tout à fait exact pour le moment –, parce qu'il me semble qu'il faudrait que la Maison de Quartier reprenne un petit peu son indépendance, va tout à fait dans le bon sens.
Par contre – mais vous allez sans doute dire que je me trompe –, pour moi, le choix qui est fait pour conforter la Maison de Quartier, il faut que ce soit un choix pérenne pour l'avenir de la structure parce que l'on a eu suffisamment de déboires avec la Maison de Quartier, avec des gens qui n'ont fait que passer, j'espère donc que l'on aura quelqu'un qui restera. Et c'est là mon inquiétude parce que la

personne qui est effectivement visée dans cette convention, j'avais cru comprendre, M. le Maire, que vous nous aviez dit qu'elle allait arriver à la retraite. J'espère que c'est une fausse information et que cette personne-là restera un certain temps à la Maison de Quartier pour faire le travail, d'autant, si j'ai bien compris, qu'elle n'a pas la formation pour. Cela veut donc dire qu'il faut que cette personne-là se forme et j'aimerais bien que l'on ait quand même une vision au moins à moyen terme sur la pérennité de ce poste. »

M. le Maire : « Merci. Je vous répondrai. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Je ne crois pas trahir les choses pour dire que cela a été un vif débat au sein du CCJL parce que c'est un cadre de direction d'un service qui arrive pour prendre un emploi de base. La personne qui précédait à la Maison de Quartier, c'était un animateur famille qui n'avait pas une qualification aussi forgée que quelqu'un en fin de carrière qui est payé comme un cadre, quand même. Je trouve cette relocalisation un peu surprenante et la question que je me pose, c'est comment le jeune directeur qui vient d'arriver va pouvoir gérer une équipe aussi complexe. Parce que encadrer quelqu'un qui a un niveau d'encadrement bien supérieur au sien et qui sera payé bien plus que soi n'est pas simple.
Par ailleurs, dans ce quartier, ce dont il est besoin dans le poste référent famille, ce n'est du tout un poste qui est banal, c'est un poste qui suppose d'avoir une compétence en développement social. Le développement social, c'est une formation particulière et je n'ai pas cru comprendre que les gens qui étaient en poste l'avaient. »

M. le Maire : « Merci. Je vais vous faire une réponse commune.
Premièrement, je ne vois pas en quoi l'âge des agents devrait être un critère de non-recrutement, à moins que l'on décide que tous les gens qui ont plus d'un certain âge ne sont pas habilités à poursuivre leur carrière dans la fonction publique.
Deuxièmement, je vous rappelle quand même que l'assemblée est là pour exprimer des commandes politiques et que l'administration est là pour les exécuter. Je veux bien que chacun d'entre vous se sente une âme de chef de service et éventuellement discute de cas individuels en évoquant les qualités de tel ou tel candidat choisi et proposé par l'administration, mais je pense que ce n'est pas notre rôle et que c'est quelque part un peu insultant vis-à-vis de cette personne. Je ne répondrai donc pas plus que cela. M. CHAMBON veut peut-être rajouter quelque chose. »

M. CHAMBON : « Je vais simplement dire tout d'abord qu'une annonce a été passée qui a donné lieu à deux candidatures : une candidature en interne et une candidature en externe. Il se trouve que la candidature en externe n'était justement pas totalement conforme aux attentes pour tenir ce type de fonction. Concernant celle en interne, c'est l'agent qui a demandé à prendre ce poste et il correspond au niveau d'expérience et au niveau des diplômes requis. Pour moi, c'est cela le plus important, c'est le fait que l'agent convienne au poste, qu'il ait fait cette demande lui-même en postulant en interne à l'annonce. »

M. le Maire : « Nul ne doute que l'on a fait cela dans les règles mais je pense que l'on n'est pas ici pour discuter des qualités de tel ou tel agent de la collectivité pour occuper tel ou tel poste. Je pense que l'on n'est absolument pas dans notre rôle et que c'est un niveau d'ingérence dans le pilotage de l'administration qui me parait déplacé.
Très bien, ces précisions étant apportées, je vous propose de voter
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve la convention pour la mise à disposition d'un agent communal, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle titulaire au bénéfice de l'EPA CCJL, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

[GAGNARD Françoise vote contre]
[BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), s'abstiennent]

MOTIONS

M. le Maire : « Nous avons trois motions. Je vais vous proposer de commencer déjà par celle de la majorité mais je pense qu'elle devrait assez vite récolter un large assentiment. »

Motion de la Majorité municipale contre les fermetures de classes envisagées au groupe scolaire de la Roue adressée à Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale & Madame Nadège BAPTISTA, Préfète déléguée à l'Egalité des chances, amendée

Le Conseil municipal de Fontenay aux Roses a appris en début d'année 2024 que l'Education nationale prévoyait 4 fermetures de classes au sein du groupe scolaire de la Roue pour la rentrée 2024. Une motion avait été votée à l'unanimité des membres de notre assemblée lors de sa séance de février 2024 afin de demander l'annulation de ces fermetures.

En amont du groupe de travail d'ajustement de carte scolaire, initialement prévu pour le mardi 18 juin, a été diffusé un document faisant état de la confirmation de 3 fermetures (2 classes en maternelle et 1 classe à l'école de la Roue B) et de l'annulation de la 4ème au sein du groupe scolaire (1 classe à la Roue A).

Si nous prenons acte du probable maintien d'une classe à la Roue A, le Conseil municipal alerte quant au risque de détérioration des conditions d'apprentissage des enfants scolarisés au groupe scolaire de la Roue.

Pour rappel, le quartier des Paradis, où vit la grande majorité des familles des élèves concernés, présente un revenu médian inférieur de moitié à celui de la ville (14 910 €), un taux de famille monoparentale dépassant le double de celui relevé au niveau du Département (39% contre 19% au niveau du département). Aussi, leur assurer le taux d'encadrement le plus adapté possible est essentiel afin de leur donner toutes les chances de s'épanouir à l'école et de réussir. Or, les fermetures envisagées placeraient la moyenne du nombre d'élèves dans les écoles de la Roue parmi les plus élevées des écoles de Fontenay-aux-Roses.

Par ailleurs, par un décret du 28 décembre dernier, le quartier des Blagis intégrait la liste des quartiers prioritaires politique de la ville Engagement Quartiers 2030, dont le premier pilier est précisément la réussite éducative. Ces fermetures vont ainsi à l'encontre de notre objectif partagé de résolution concrète des difficultés que l'école rencontre dans sa mission d'éducation et d'enseignement.

Enfin, ce groupe scolaire s'inscrit dans le dispositif d'autorégulation DAR qui accueille des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de l'école inclusive.

La décision de l'Education nationale a été suspendue jusqu'au lundi 8 juillet 2024. Les échanges vont donc se poursuivre avec la Direction académique afin d'obtenir des maintiens de classe supplémentaires.

—

Pour ces raisons, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance le jeudi 20 juin 2024 :

demande à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'envisager toutes les solutions possibles afin de maintenir ouvert un nombre maximum de classes dans les écoles du groupe scolaire de la Roue ;

demande à Madame la Préfète déléguée à l'Egalité des chances d'appuyer cette demande auprès de l'Education nationale, dans une logique de poursuite des objectifs du dispositif *Engagement Quartiers 2030* en matière de réussite éducative ;

forme le vœu que soit assuré aux enfants des écoles de la Roue un environnement scolaire propice à leur apprentissage, leur épanouissement et à leur réussite ;

salue la mobilisation des familles, de la communauté éducative, des représentants des parents d'élèves et du Conseil de quartier des Blagis contre les fermetures envisagées **et soutient** l'action d'école morte organisée par les représentants des parents d'élèves.

_____

M. le Maire : « Je ne vais pas revenir sur les différents développements de la séquence qui nous concerne au niveau de l'école de La Roue puisque l'Éducation nationale avait initialement prévu de supprimer 4 postes, qu'il y a eu une forte mobilisation des directeurs, des enseignants, de la Ville, des parents d'élèves et que, malgré tout, sur la version actuelle il y aurait une classe de sauvée mais qu'il en resterait trois de supprimées.
J'ai bien sûr interpellé la Préfète déléguée à l'Égalité des Chances, puisque c'est son titre, pour lui faire remarquer qu'on ne pouvait pas à la fois négocier un PRE dans le cadre du contrat "Engagement 2030", c'est-à-dire du retour du quartier des Paradis dans la Politique de la Ville, et réduire le nombre de classes et imposer des effectifs supérieurs à la moyenne de la ville dans les classes de l'école dont dépend le quartier qui revient en Politique de la Ville ; elle n'en a pas disconvenu. J'ai interpellé le DASEN et il faut admettre aussi que l'Inspecteur était sur la même ligne.
Les choses devaient passer en commission mardi mais il se trouve qu'il y a des législatives anticipées et que nous bénéficions je dirais d'un sursis pour pouvoir continuer à discuter avec les différents interlocuteurs.
C'est pourquoi nous vous avons proposé le vœu qui a été déposé sur table et qui vise à demander bien sûr le sauvetage d'une classe au moins supplémentaire, en tout cas du maximum de classes supplémentaires pour que justement, dans ce quartier particulier et dans cette école particulière, on soit dans les meilleures conditions possible d'apprentissage pour les enfants de Fontenay et du meilleur respect possible de l'égalité des chances.
Vous avez eu le vœu, je crois qu'il vous a été envoyé et je pense qu'après les interventions nous passerons au vote. Je ne doute pas qu'il y ait une large unanimité puisqu'il s'agit à peu près du même vœu que celui que nous avons déjà voté ensemble lors d'un dernier conseil municipal.
Mme BROBECKER veut intervenir. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. On appuie évidemment cette motion. Je vous propose deux amendements. Est-ce que l'on ne peut pas rajouter que le nouveau groupe scolaire s'inscrit aussi dans le dispositif du DAR, qui accueille donc des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ? C'est un point en plus dans le cadre de l'école inclusive. »

M. le Maire : « Pourquoi pas mais c'est quelque chose que j'ai fait valoir et que nous avons fait valoir au service de l'Éducation. On peut le rajouter sous une forme que vous nous laisserez faire. »

Mme BROBECKER : « On peut rajouter que le groupe scolaire s'inscrit dans le dispositif d'autorégulation DAR qui accueille des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le cadre l'école inclusive. On l'avait d'ailleurs mis dans le premier. »

M. le Maire : « Très bien, on prend, j'achète ! »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire.
Est-ce que l'on peut rajouter que l'on salue la mobilisation mais aussi que l'on soutient l'action du 28 juin organisée par les représentants des parents d'élèves qui prévoit une "école morte" ? »

M. le Maire : « Le problème est qu'au moment où l'on a écrit le vœu on n'avait pas de certitude absolue sur l'opération "école morte". Je n'ai pas encore eu de confirmation ; on peut dire que l'on soutient l'action des parents d'élèves. »

Mme BROBECKER : « Ils l'ont mentionné aujourd'hui. »

M. le Maire : « En même temps, par définition on la soutient puisque l'on fait ce vœu, mais on peut le rajouter, c'est vendu ! Nous vérifierons tout de même que le mouvement des parents soit bien maintenu à cette date. »

Mme BROBECKER : « Je parle aussi en tant que vieille parent d'élève : s'il y a une opération "école morte", est-ce qu'il n'y aura pas de facturation des cantines ? »

M. le Maire : « S'il n'y a pas de cantine il n'y aura pas de prestation, si les élèves mangent à la cantine il y aura une prestation, c'est aussi simple que cela. S'ils ne mangent pas à la cantine, on ne

les facturera donc pas, vous le savez bien, c'est juste l'application du règlement. »

Mme BROBECKER : « D'accord, merci beaucoup. »

M. le Maire : « Merci de communiquer ces modifications à mon cabinet pour que l'on puisse les intégrer et que l'on vote bien sur le texte que l'on va finalement produire.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Motion approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

M. le Maire : « Nous avons ensuite deux motions déposées l'une par Mme Françoise GAGNARD et l'autre par Mme Léa-Iris POGGI et M. Gilles MERGY. Ce sont trois groupes du conseil municipal, finalement. La première motion est sur le report de la date de fin d'enquête du PLUi. Voulez-vous lire les deux motions ou bien faire la même ? Je pense en effet que l'on va avoir la même discussion puisque les attendus et la demande sont les mêmes.
Qui veut présenter les choses ? Mme POGGI, M. MERGY ? »

M. MERGY : « J'ai lu la motion qu'a déposée Françoise GAGNARD qui est effectivement totalement cohérente avec la nôtre. »

M. le Maire : « Que faites-vous, vous en lisez une des deux, vous retirez votre motion ? »

M. MERGY : « En tout cas, la question que l'on souhaite soumettre au vote est de demander le report. »

M. le Maire : « Est-ce que l'on peut voter une seule motion ? Il serait plus simple d'en retirer une et de voter l'autre. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Dans un monde idéal, les différents groupes d'opposition pourraient se parler avant le conseil...
M. MERGY a retiré sa motion, très bien. »

M. MERGY : « Je peux la retirer et l'on vote celle de Mme GAGNARD, cela ne me gêne pas. »

M. le Maire : « Décidez-vous. On tire à pile ou face ? »

M. MERGY : « C'est la courtoisie républicaine, M. le Maire. »

Mme GAGNARD : « "Quand on laisse passer une femme devant la porte, c'est qu'il y a un chien derrière...", mais je veux bien qu'on prenne ma motion. »

M. le Maire : « Très bien. M. MERGY a donc retiré sa motion, merci, M. MERGY. Mme GAGNARD, pouvez-vous lire votre motion et nous répondrons ensuite. »

Propos hors micro

M. le Maire : « C'est normalement à celui qui dépose la motion de la lire. Cela dit, vous pouvez retirer votre motion et laisser M. MERGY lire la sienne puisqu'il l'a sous les yeux. »

Propos hors micro

Mme POGGI : « Je peux la lire. »

M. le Maire : « Il y en a au moins une qui est organisée dans l'opposition et qui tient ses dossiers à jour ! Merci, Mme POGGI. »

Motion déposée par Mme LEA-IRIS POGGI et M. GILLES MERGY, Conseillers municipaux, sur la demande de report des deux enquêtes publiques

Deux enquêtes publiques portant sur les projets de PLUi et géothermie sont actuellement en cours à Fontenay-aux-Roses. Celle du PLUi s'achève le 4 juillet et celle sur la géothermie s'achève le 5 juillet 2024. Or, la campagne électorale officielle des élections législatives anticipées vient de s'ajouter sur le même intervalle de temps.
En outre, le Président de Vallée Sud Grand Paris en charge de l'élaboration du PLUI est lui-même candidat aux élections législatives.
Dans ces conditions, ces deux enquêtes publiques qui portent sur des questions essentielles pour notre commune et ses habitants ne peuvent pas se dérouler dans des conditions normales.
C'est la raison pour laquelle nous soumettons au vote de notre assemblée délibérante cette demande à adresser à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de suspendre les enquêtes jusqu'au mois de septembre et de les proroger en application des articles L. 123-9 et L. 123-14 du code de l'environnement.
Exposé de la motion :
Monsieur le Préfet,
Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, Hauts-de-Seine, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a voté la motion suivante :
« Au regard de la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République et de la campagne électorale en cours, les deux enquêtes publiques qui se déroulent actuellement en particulier sur le territoire de notre commune sont suspendues et reprennent en septembre prochain :

- Du 30 mai au 4 juillet 2024, enquête publique portant sur le PLUi du Territoire Vallée-Sud-Grand-Paris.
- Du 3 juin au 5 juillet 2024, enquête publique portant sur un projet d'installation géothermique concernant notre commune ».

_____

Mme POGGI : « Deux enquêtes publiques portant sur les projets de PLUi et géothermie sont actuellement en cours à Fontenay-aux-Roses. Celle du PLUi s'achève le 4 juillet et celle sur la géothermie s'achève le 5 juillet 2024. Je pense que l'on peut tous en convenir, ce calendrier n'est pas idéal compte tenu des élections qui vont se dérouler les 30 juin et 7 juillet prochain, et nous avons une question sur le Président de Vallée Sud - Grand Paris qui est en charge de l'élaboration du PLUi et qui est aussi candidat aux élections législatives.
Dans ces conditions, ces deux enquêtes publiques, qui portent sur des questions essentielles pour notre commune et ses habitants, ne peuvent pas se dérouler dans des conditions normales.
C'est la raison pour laquelle nous soumettons au vote de notre assemblée délibérante cette demande à adresser à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de suspendre les enquêtes jusqu'au mois de septembre et de les proroger en application des articles L. 123-9 et L. 123-14 du code de l'environnement.

Exposé de la motion :

Monsieur le Préfet,
Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, Hauts-de-Seine, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a voté la motion suivante :
"Au regard de la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République et de la campagne électorale en cours, les deux enquêtes publiques qui se déroulent actuellement, en particulier sur le territoire de notre commune, sont suspendues et devront reprendre en septembre prochain. »

M. le Maire : « Merci. M. RENAUX. »

M. RENAUX : « Je trouve que ces deux demandes sont un peu surprenantes. La législation encadre effectivement les cas de prolongation d'une enquête, et l'on peut comprendre pourquoi une dissolution de l'Assemblée nationale ne fait pas partie des cas prévus par la législation. »

Mme POGGI : « Le juge peut innover. »

M. RENAUX : « Certes, l'Assemblée nationale est dissoute mais il me semble que les services de l'État continuent à fonctionner. Même si cela ne m'arrange pas parfois professionnellement, il serait bien que des délais soient reportés dans mes -------- activités mais les délais ne sont pas reportés pour autant.
Enfin, la question a déjà été transmise à la Préfecture et la réponse reçue est : "Les élections n'arrêtent pas les enquêtes publiques." En conséquence, ces motions ne semblent pas être fondées, et c'est aussi le point de vue du Maire de Sceaux qui a fait part également de son opposition à ces reports. »

M. le Maire : « J'ajoute d'ailleurs que des personnes ici présentes sont candidates aux législatives et cela ne les empêche pas de siéger au conseil municipal, et c'est normal, ce sont des événements qui sont relativement indépendants les uns des autres. Il y a aussi les Jeux olympiques, il y a plein de choses mais je ne vois pas les liens entre les différents événements. »

Mme POGGI : « La disponibilité intellectuelle, peut-être. »

M. le Maire : « On n'est donc pas prêts à faire une enquête publique !
Quoi qu'il en soit, nous ne voterons pas ce vœu pour les raisons qu'a très bien exposées Michel RENAUX. Je vous propose donc de passer au vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie. Ces motions sont donc rejetées. »

Motion rejetée **à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à M. VASTEL), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. RENAUX), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), votent contre]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➢ QUESTIONS ORALES

M. le Maire : « Nous avons ensuite une question de Mme GAGNARD sur le dispositif Quartiers d'Avenir. Pouvez-vous la relire, sachant toutefois que c'est la même question qu'au dernier conseil municipal ainsi qu'à l'avant-dernier conseil municipal et que la réponse sera à peu près la même. »

Mme GAGNARD : « - déposée avec récurrence parce que je crois que l'on ne se comprend pas du tout dans ce que l'on attend sur les Quartiers d'Avenir, cela me parait une évidence. »
(Début hors micro)

M. le Maire : « En effet, c'est un problème, mais posez votre question, Mme GAGNARD. »

Question orale - Mobilisation du dispositif départemental Quartiers d'Avenir déposée par Françoise GAGNARD

Je vous adresse ci-après une question posée par le Groupe « Ensemble Citoyens fontenaisiens DEMOCRATIE – SOLIDARITES – TRANSITIONS » à mettre à l'ordre du jour de ce prochain Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Vous n'avez pas répondu à notre question soumise au conseil municipal du 4 avril dernier, concernant le statut et le contenu de la demande de la ville pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme départemental "Quartiers d'Avenir".
Votre réponse écrite - postérieure au conseil municipal- prétendant que je faisais "une confusion", est particulièrement mal venue, voire insultante. Je ne confonds rien du tout, cela est évident à la lecture de ma question. C'est pourquoi j'attends vos excuses pour cette remarque inappropriée.
En l'absence de réponse de votre part, je me vois obligée de réitérer ma question.
En 2023, notre ville aurait déposé un dossier auprès du département des Hauts-de-Seine dans le cadre des "Quartiers d'Avenir". "Quartier d'Avenir est un remarquable dispositif que le Président du Conseil Départemental - Monsieur Siffredi - a mis en place en avril 2021 pour améliorer les conditions de logement et la mixité sociale et soutenir les opérations de renouvellement urbain.
Notre rénovation du quartier des Blagis en remplit à mon sens tout à fait les conditions. C'est pourquoi je soutiens depuis le début cette demande ; c'est pourquoi je souhaite y contribuer au moins, je souhaite que vous en informiez vos élus, puisque nous avons appris seulement a posteriori que le dossier avait été déposé en 2023.
Dans cet objectif, lors du conseil municipal du 5 octobre 2023, je vous demandais de partager avec les élus - VOS ÉLUS - le contenu de ce dossier de demande de subvention.
Vous avez alors refusé, en arguant, je vous cite : "Le dossier, élaboré avec VSA et Hauts-de-Seine Habitat est en cours d'instruction. Nous attendons prochainement une réponse précisant le montant et les éléments du projet retenus. Il nous sera alors possible de transmettre l'information ; le faire avant la fin de l'instruction serait contraire aux règles de la procédure."
Ma première question : d'où tenez-vous cette soi-disant règle qu'un dossier de demande de subvention déposée par notre collectivité ne doit pas être partagé avec les élus concernés ?
Quelques jours plus tard, au Conseil Territorial de VSGP du 19 octobre 2023, vous avez annoncé, je vous cite : "Pour le quartier des Paradis, non seulement nous avons obtenu une subvention très importante du département dans le cadre des quartiers d'avenir, mais également de la région très récemment au titre des quartiers innovants, pour 2 M€, qui viennent s'ajouter aux plus de 10 M€ du département."
Vous avez réitéré que le département avait accordé cette subvention à la ville au cours de la réunion du Conseil d'administration du CCJL du 13 mars 2024. En précisant alors que 4M€ seraient destinés aux projets spécifiques Ville Aux Blagis et 8 M€ aux opérations de Hauts de Seine Habitat.
Pourtant, lorsque, au Conseil Municipal d'avril 2024, je vous ai demandé communication du dossier présenté, vous avez à nouveau refusé. Vous avez répondu par écrit - je vous cite : "La situation n'a pas évolué – notre dossier est toujours en cours d'étude".
Ma seconde question : Dans vos propos contradictoires, qu'est-ce qui est vrai ? Ces deux annonces d'une subvention accordée étaient-elles véridiques ? Comment le dossier peut-il être en cours d'étude en avril 2024 si les subventions nous ont été accordées en octobre 2023 ? Faites-vous une confusion sur le sens des mots ? Entre le sens de l'expression "en cours d'étude" et l'expression "subvention accordée" ?
Quel que soit l'état d'instruction du dossier, je réitère ce qui sera ma troisième question, jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse :
À quel moment allez-vous enfin informer vos élus municipaux ? Allez-vous enfin partager et cesser de piloter seul tous les projets d'urbanisme et travailler enfin avec nous ce projet concernant de nouveaux équipements dont la rénovation de la Maison de Quartier ?
Je conclurai en attirant l'attention sur deux sujets d'inquiétude :
D'une part, les habitants du quartier des Blagis souffrent de la latence excessive de l'avancement de notre projet de rénovation de la ZAC qui n'est pas au niveau de ce que notre majorité ambitionne. Il est urgent d'agir au moins dans l'accompagnement des habitants et le pilotage de ce projet.
D'autre part, votre dernière réponse sur ce sujet m'accuse de confusion".
Qui génère de la confusion ? Vos propos publics sans arrêt contradictoires concernant ce dossier comme d'autres dossiers, ne font qu'attiser l'inquiétude sur la réalité et les aléas de nos demandes de subventions d'investissement et leur baisse constante comme le signale le dernier rapport de la Cour des Comptes. Votre gestion préoccupe beaucoup d'élus de la majorité.
En cette période difficile pour vous, je vous propose de vous appuyer davantage sur les compétences de notre équipe de majorité.
En ce qui me concerne, mon aide pour le bien commun vous est acquise.

Mme GAGNARD : « Je vous adresse donc une question posée par le groupe "Ensemble Citoyens fontenaisiens Démocratie – Solidarités – Transitions" à mettre à l'ordre du jour.
Vous n'aviez pas répondu à notre question déjà soumise au conseil municipal du 4 avril concernant le statut et le contenu de la demande de la Ville pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du

programme départemental "Quartiers d'Avenir".
Votre réponse écrite – postérieure au conseil municipal – prétendant que je faisais "une confusion" est particulièrement mal venue, c'est presque insultant. Je ne confonds rien du tout, cela est évident à la lecture de ma question. C'est pourquoi j'attends vos excuses pour cette remarque assez déplacée.
En l'absence de réponse de votre part, je réitère ma question.
En 2023, notre Ville avait déposé un dossier auprès du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre des "Quartiers d'Avenir". "Quartier d'Avenir" est un remarquable dispositif que le Président du Conseil départemental, Monsieur SIFFREDI, a mis en place en avril 2021 pour améliorer les conditions de logement et la mixité sociale et soutenir les opérations de renouvellement urbain puisque nous n'étions pas dans l'ANRU.
Notre rénovation du quartier des Blagis en remplit à mon sens tout à fait les conditions. C'est pourquoi je le soutiens depuis le début cette demande et c'est pourquoi je souhaite y contribuer. Au moins, je souhaite que vous en informiez précisément vos élus puisque nous avons appris seulement *a posteriori* que le dossier avait été déposé.
Dans cet objectif, lors du conseil municipal du 5 octobre 2023, je vous demandais déjà de partager avec les élus – vos élus – le contenu de ce dossier de demande de subvention.
Vous avez alors refusé en arguant, je vous cite : *"Le dossier, élaboré avec VSA et Hauts-de-Seine Habitat est en cours d'instruction. Nous attendons prochainement une réponse précisant le montant et les éléments du projet retenus. Il nous sera alors possible de transmettre l'information ; le faire avant la fin de l'instruction serait contraire aux règles de la procédure."*
Ma première question : d'où tenez-vous cette soi-disant règle qu'un dossier de demande de subvention déposé par notre collectivité ne doit pas être partagé avec les élus concernés ?
Quelques jours plus tard, au conseil territorial de VSGP du 19 octobre 2023, vous avez annoncé, je vous cite : *"Pour le quartier des Paradis, non seulement nous avons obtenu une subvention très importante du Département dans le cadre des Quartiers d'Avenir, mais également de la Région très récemment au titre des Quartiers Innovants, pour 2 MF, qui viennent s'ajouter aux plus de 10 MF du Département..."* »

M. le Maire : « Ce sont des euros, quand même... »

Mme GAGNARD : « Oui, vous avez raison. Cela en fait rire certains d'ailleurs... »

M. le Maire : « Actuellement, le seul franc qui existe, c'est le CFA. »

Mme GAGNARD : « ...Vous avez réitéré que le Département avait accordé cette subvention à la Ville au cours de la réunion du conseil d'administration du CCJL du 13 mars 2024. Vous aviez précisé que 4 M€ seraient destinés aux projets de la Ville aux Blagis et 8 M€ aux opérations de Hauts-de-Seine Habitat sur le même quartier.
Pourtant, au conseil municipal d'avril, quand je vous ai demandé communication du dossier présenté, vous avez à nouveau refusé. Vous avez répondu par écrit, je vous cite *: "La situation n'a pas évolué ; notre dossier est toujours en cours d'étude".*
Ma seconde question : dans vos propos contradictoires, qu'est-ce qui est vrai ? Ces deux annonces d'une subvention accordée étaient-elles véridiques ? Comment le dossier peut-il être en cours d'étude en avril 2024 si les subventions nous ont été accordées en octobre 2023 ? Faites-vous une confusion sur le sens des mots, entre le sens de l'expression "en cours d'étude" et l'expression "subvention accordée" ?
Quel que soit l'état d'instruction de ce dossier, je réitère ce qui sera ma troisième question jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse : à quel moment allez-vous enfin informer vos élus ? Allez-vous partager et cesser de piloter seul tous les projets d'urbanisme et travailler enfin avec nous ce projet concernant de nouveaux équipements dont la rénovation de la Maison de Quartier ?
Je conclurai en attirant l'attention sur deux sujets d'inquiétude :
D'une part, les habitants du quartier des Blagis souffrent de la latence excessive de l'avancement de notre projet de rénovation de la ZAC qui n'est pas au niveau de ce que nous ambitionnions au titre de la majorité. Il est urgent d'agir au moins dans l'accompagnement des habitants et le pilotage de ce projet.
D'autre part, votre dernière réponse sur ce sujet m'accuse de confusion. Monsieur le Maire, qui génère de la confusion ? Vos propos publics sans arrêt contradictoires concernant ce dossier comme d'autres dossiers d'ailleurs ne font qu'attiser l'inquiétude sur la réalité et les aléas de nos demandes de subventions d'investissement et leur baisse constante comme le signale le dernier rapport de la Cour des Comptes. Votre gestion préoccupe beaucoup d'élus de la majorité.
En cette période difficile pour vous, je vous propose de vous appuyer davantage sur les compétences de notre équipe de majorité.
En ce qui me concerne, mon aide pour le bien commun vous est acquise. »

M. le Maire : « Vous me permettrez de remarquer que vous me reprochez à la fois de vous répondre toujours la même chose et de tenir des propos contradictoires, c'est donc un peu surprenant.
Quant aux événements insultants, je pense que vous faites beaucoup mieux que moi quand vous attaquez certains élus de la majorité en citant leur adresse personnelle, ce qui me parait tout à fait indécent dans une enceinte de ce type. Je ne ferai donc pas de commentaire sur cet aspect de votre intervention.
Quant à la réponse, M. RENAUX va vous la donner puisqu'il est adjoint à l'urbanisme ; c'est lui qui suit ces dossiers. »

M. RENAUX : « Merci, M. le Maire. Comme cela a déjà été exprimé et comme vous l'avez vous-même exprimé, l'ordre de grandeur de l'aide du Département pour ce projet de rénovation urbaine est effectivement de 10 M€. Le dossier de cette aide est actuellement en cours d'instruction mais ce délai d'instruction ne perturbe en rien le planning de réalisation du projet. Après un aléa de tuyaux d'assainissement qui ne figuraient pas sur un plan des bailleurs, les travaux de terrassement de la phase 1 sont en cours. Cette phase 1 de la ZAC fait suite à la livraison de l'ilot des Potiers qui est la première étape de la rénovation de ce quartier.
Enfin, concernant l'information vis-à-vis des habitants, cette année, après une première réunion du conseil de quartier qui s'est tenue en mars, une nouvelle réunion est prévue à la rentrée et sera l'occasion d'un nouveau point d'avancement du relogement et de la reconstruction avec les habitants. »

Mme GAGNARD : « Ça ne parle pas des Quartiers d'Avenir, ce que vous me dites. »

M. RENAUX : « Il me semble que j'ai bien précisé au départ qu'il y avait une aide qui devrait être accordée par le Département pour les Quartiers d'Avenir de l'ordre de 10 M€ et que ce dossier est toujours en cours d'instruction, mais cette instruction ne perturbe pas les travaux qui sont en cours. »

Mme GAGNARD : « C'est comme l'Arlésienne, ça finira peut-être par venir mais apparemment on nous annonce beaucoup de choses. »

M. le Maire : « Écoutez, Mme GAGNARD, vos affirmations n'engagent que vous. Je remarque quand même que le titre de votre groupe à lui seul est beaucoup plus nombreux que le nombre de composants de ce groupe. La majorité travaille – la majorité qui adhère au projet politique et vote le budget – et elle le fait globalement de façon collégiale, c'est l'objet d'un certain nombre de réunions.
Ensuite, nous sommes sur des temps longs puisqu'une rénovation de ce type, qui est une des plus grosses opérations de restructuration urbaine du 92, ne se fait pas en deux coups de cuillère à pot. Je remarque d'ailleurs que les opérations similaires dans d'autres villes ne sont pas plus rapides, y compris celle d'ailleurs de Châtenay-Malabry qui est celle du Président du Département et qui en est à peu près au même point, et prendra même probablement plus de temps que la nôtre compte tenu du nombre de logements qui sont concernés et des difficultés qu'il rencontre.
Donc, oui, c'est une opération difficile dans laquelle nous nous sommes lancés il y a dix ans, je pense avec un certain courage compte tenu de tout ce que nous avons entendu depuis tout ce temps, entre ceux qui pensaient que l'on pouvait se contenter de mettre un petit coup de peinture pour rénover à la va-vite le quartier sur ces immeubles qui sont quasiment à l'état de ruine, ceux qui s'opposent à toutes les opérations préalables en déposant des recours plus ou moins appuyés par l'opposition actuelle, les faux bruits en tout genre diffusés par les mêmes personnes dans le quartier des Blagis sur le fait que dès qu'il y a un arrêt de deux mois, tout est remis en cause, etc., mais nous avançons. Petit à petit les opérations de relogement se poursuivent, les travaux ont commencé sur la phase 1, les immeubles de la phase 2 ont été attribués au cabinet d'architecte et nous avons déjà les plans, les permis de construire sont déposés cette année et l'année prochaine nous verrons la fin de la 2e phase commencer.
Nous avançons donc mais ce sont des sujets difficiles et les "Y a qu'à, faut qu'on", les gens qui pensent que tout se fait par l'opération du Saint-Esprit... Je note d'ailleurs que vous avez suivi cette affaire puisque vous étiez à l'époque dans la majorité et vous l'avez approuvée à de nombreuses reprises, rien n'a donc changé particulièrement en quelques semaines depuis que vous avez décidé de ne pas voter le budget. Globalement nous avançons, c'est long, c'est difficile, c'est un gros programme dont je suis fier et dont nous pouvons collectivement être fiers parce qu'il améliorera sensiblement les conditions de vie de nos concitoyens de Fontenay.
Nous avons maintenant une question aquatique de Mme BROBECKER. »

Mme MERCADIER : « Est-ce que l'élue à la Petite Enfance pourrait être tenue informée de l'évolution de la phase 2 concernant la crèche ? »

M. le Maire : « Eh bien l'élue à la Petite Enfance pourrait venir aux BM parce que nous en avons parlé à plusieurs reprises. Nous avons aussi parlé de la crèche lors de ces bureaux municipaux, je suis donc un peu désolé mais voilà. »

Mme MERCADIER : « Comme il n'y a pas de compte rendu pour les bureaux municipaux, je ne peux pas savoir si vous en avez parlé, et ce n'est jamais à l'ordre du jour. »

M. le Maire : « C'est quand même merveilleux d'entendre en conseil municipal un élu qui se plaint de ne pas être au courant de sa délégation. Je pense qu'il faut d'abord se poser la question à soi-même. »

Brouhaha

M. le Maire : « Écoutez, ça va, il faut surtout que les gens travaillent un peu. Vous pourriez d'ailleurs les poser en dehors des conseils municipaux, ces questions. Je vous rappelle que mon bureau est ouvert, que l'on s'est vus à plusieurs reprises, Mme MERCADIER, vous aviez donc maintes fois l'occasion de me poser des questions et vous ne l'avez pas fait. Je suis un peu désolé que vous ne soyez pas au courant mais, quand même, c'est un dossier qui est en instruction avec vous depuis maintenant deux ou trois ans. »

Mme MERCADIER : « Je vous confirme, M. le Maire, que je n'ai jamais été informée de ce projet. »

M. le Maire : « Vous plaisantez, vous m'avez même reproché qu'il était trop petit au départ ! »

Mme MERCADIER : « Je suis désolée, M. le Maire, je ne suis pas au courant. »

M. le Maire : « Écoutez, cela suffit, c'est insupportable.
Parlons plutôt de sujets aquatiques, cela va nous détendre ! »

Question orale déposée par Astrid BROBECKER et Maxime MESSIER – Groupe Les Ecologistes
Quel est le coût global du bassin devant la mairie ?

Mme BROBECKER : « Quel est le coût global du bassin devant la Mairie ? Je fais un rappel synthétique du contexte : le bassin a été construit en 2019 et a déjà subi plusieurs rénovations et nécessite des opérations d'entretien régulier. Il y a donc 5 questions :

- Quel est le coût d'étude de ce bassin ?
- Quel est le coût de construction de ce bassin ?
- Quel est le coût annuel d'entretien du bassin ?
- Quel sont les coûts des réparations passées ?
- Quel est le coût de la dernière réparation de mai 2024 ?

Merci. »

M. le Maire : « Mme BEKIARI va répondre. »

Mme BEKIARI : « Merci, M. le Maire.
C'est une question d'ordre budgétaire mais j'aimerais quand même introduire différemment les choses.
Le bassin en question est un miroir d'eau, c'est-à-dire une fontaine peu profonde, un bassin peu profond, horizontal. Dans les villes, les miroirs d'eau apportent aussi des éléments de fraîcheur dans l'espace public et de transformation esthétique, si l'on peut dire, en fait d'embellissement. Par deux fois cette année des mariés ont conditionné l'inscription de la date de leur mariage à une période en dehors des entretiens réguliers du bassin. Ce bassin constitue donc bien un élément de l'identité du parvis et de la place De Gaulle.
Plus précisément sur les questions d'ordre financier, vous savez bien qu'un bassin n'est pas un espace naturel, il est donc normal qu'il soit entretenu et qu'il appelle un certain nombre d'interventions.
La création du miroir en 2019 avait coûté 60 000 € TTC.
Le coût de fonctionnement s'élève à 3 543 € et comprend la mise en service, l'entretien hebdomadaire lors de la mise en eau et la mise hors gel en hiver.

Il faut aussi rajouter quelques dépenses ponctuelles, que je peux aussi vous envoyer par e-mail : 156 € d'achat de peinture à base de résine appliquée entre 2022 et 2023 et 130 € d'achat de galets d'oxygène actif.
Par la suite et pour conclure – et j'imagine que c'est exactement ce qui motivait votre question –, il y a eu des travaux de reprise totale d'étanchéité, justement parce que, s'agissant d'un espace qui n'est pas naturel, il faut faire très attention aux produits qui s'infiltrent et préserver la terre de ces infiltrations. Les travaux de reprise totale d'étanchéité d'avril et mai dernier ont coûté 23 280 €. »

M. le Maire : « Merci. Il y a encore une question de M. MERGY. »

Question orale concernant les problèmes de sécurité et de propreté sur l'avenue du Maréchal Foch déposée par Gilles MERGY

M. MERGY : « Comme plusieurs élus de la majorité et de l'opposition, j'ai reçu un message d'un habitant de Fontenay-aux-Roses qui se désespérait d'avoir enfin une réponse à ses questions concernant la sécurité et la propreté sur cette avenue à cheval entre les communes de Bagneux et Fontenay-aux-Roses.
Malgré plusieurs alertes de sa part sur la vitesse excessive des voitures, les accidents nombreux impliquant des piétons et des cyclistes et les problèmes de propreté sur cette avenue fréquentée par de nombreux parents et leurs enfants qui se rendent à l'école ou à la crèche, il n'a obtenu de votre part aucune réponse. La pétition des riverains qui vous avait été adressée il y a quelques années non plus d'ailleurs.

Je me permets de relayer ces questions et vous demander, Monsieur le Maire, ce que vous envisagez en lien avec les autres collectivités concernées pour réduire réellement la vitesse de circulation sur cet axe (elle est théoriquement limitée à 30 km/h), pour réaliser une piste cyclable qui ne se "tortille" pas entre les voitures en stationnement, pour sécuriser les traversées piétonnes et pour accroitre la fréquence et la qualité du nettoyage de la voirie.
Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme LECUYER va répondre. »

Mme LECUYER : « Nous partageons le constat sur les problématiques rencontrées avenue du Maréchal Foch ; celles-ci s'expliquent principalement, effectivement, par son implantation à mi-chemin entre Fontenay-aux-Roses et Bagneux et son statut de voie départementale mais cela ne nous satisfait pas, bien évidemment.
Sur les problèmes de circulation rencontrés dans cette avenue nous avons demandé à la police municipale de renforcer sa présence sur cette voie afin de mieux contrôler les comportements dangereux. Nous avons également transmis la même demande aux équipes du commissariat de Châtenay-Malabry. Néanmoins, la présence des forces de l'ordre n'est pas une solution pérenne, en tout cas ne peut être qu'une solution complémentaire. Aussi, M. le Maire a saisi fin février Georges SIFFREDI, le Président du Département, sur ces enjeux et a demandé l'organisation d'une réunion rapide, une réunion technique sur site. Celle-ci a eu lieu le 13 mai en présence des équipes techniques de Fontenay, de Bagneux et des équipes du Département. Plusieurs constats sont faits conjointement avec Bagneux :

- Une vitesse pratiquée par les usagers de la route qui est effectivement supérieure à la limitation réglementaire. Trois zones ont été spécifiquement identifiées.
- Une particularité sur cette avenue, c'est-à-dire une vitesse limitée à 30 km/h côté Fontenay, donc sens descendant, et à 50 km côté Bagneux, sens montant.

À la suite de cette réunion des solutions sont en cours de définition, notamment des plateaux, des chicanes, des actions sur les largeurs des traversées piétonnes pour diminuer la vitesse spécifiquement sur ces zones identifiées. Une réunion de travail fin juin ou début juillet est en cours d'organisation pour présenter ces premières propositions.
Comme nous nous y étions engagés auprès des riverains, une visite sur site sera organisée également.
Enfin, à plus long terme, la création d'une piste cyclable est déjà actée par le Département.

Concernant la propreté de l'avenue Foch, comme pour toutes les grandes voies arborées de Fontenay-aux-Roses la balayeuse passe une fois par semaine et, lors des périodes de chute des feuilles, un ramassage spécifique est organisé de façon plus récurrente. Nos agents dédiés se chargent par ailleurs du retrait quotidien des dépôts sauvages, notamment sur quelques points noirs identifiés. Je tiens à souligner la réactivité de nos équipes là-dessus.

En revanche, concernant le riverain en question, nous avons quand même un souci parce qu'il est absolument faux de dire que ce riverain n'a jamais reçu de réponse. Bien au contraire, depuis plusieurs mois ont été organisées à notre initiative et en sa présence de multiples rencontres notamment sur site avec les élus, avec le cabinet, avec la gestion urbaine de proximité, avec la police municipale, avec les services techniques de Fontenay et de Bagneux et avec la direction des Mobilités du Département ainsi que de nombreux échanges téléphoniques. Et notre adjoint aux travaux lui a proposé de le recevoir également en ma présence. Je ne vais pas m'étendre sur son comportement mais je veux quand même insister sur son agressivité systématique qui porte atteinte au travail et au moral de nos agents. Ceci n'est pas acceptable, notamment dans la mesure où, collectivement, nous essayons d'activer tous les leviers à notre disposition pour bâtir une solution. Sa démarche de perturbation, notamment lors des réunions avec le Département et sur site, ne fait que rendre son élaboration plus difficile. Merci. »

M. le Maire : « Merci. Nous passons à une question de Mme Léa-Iris POGGI sur la régie de la Maison de Quartier. »

Question orale sur la régularisation du compte de la régie de la Maison de Quartier au titre du budget administratif 2023 déposée par Léa-Iris POGGI

Mme POGGI : « Nous allons parler un petit peu du CCJL.
Monsieur le Maire,
Lors du conseil d'administration du CCJL du 5 avril 2024 nous avions à l'ordre du jour l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2023. Le compte de la régie de la Maison de Quartier n'était pas intégré à cet exercice 2023, pas plus que son montant n'a pu être communiqué. Il a résulté des échanges entre les membres du CCJL que la personne en charge de la régie n'a pas respecté les obligations légales applicables à cette charge et plus précisément qu'elle n'a pas tenu une comptabilité précise, de telle sorte qu'il n'est pas possible de vérifier l'exactitude des comptes de la régie.
Je rappelle que le non-respect des obligations d'un régisseur est sanctionné par une réglementation civile, administrative et pénale.
La délibération a été votée à la majorité mais il y avait quand même trois voix contre. Il nous reste donc aujourd'hui à régulariser ce volet et, comme vous êtes président de ce conseil d'administration... »

M. le Maire : « Allez-y, je vous en prie, nous sommes tout ouïe. »

Mme POGGI : « J'attends que Mme GUILLEMINOT me laisse terminer. »

M. le Maire : « Si vous avez terminé nous allons passer au vote, enfin à la réponse. »

Mme POGGI : « Il n'y a pas de vote, c'est une question, M. le Maire.
Pourriez-vous nous indiquer précisément en votre qualité de président du conseil d'administration – où vous n'êtes pas souvent ces derniers temps d'ailleurs – et demander à ce que l'inscription de cette régularisation soit mise à l'ordre du jour, comme nous l'avons fait par exemple tout à l'heure pour le budget municipal ?
Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, M. ROUSSEL va répondre. »

M. ROUSSEL : « Oui, en tant que vice-président, donc.
La Maison de Quartier est restée quand même régie Ville malgré la mise à disposition des locaux et du projet social du CCJL, et la Ville verse au CCJL une subvention d'équilibre pour la Maison de Quartier. Les montants perçus par la régie de la Maison de Quartier représentent exactement 1 964 €, somme déposée au service Finances, au coffre. Celle-ci s'y trouve toujours actuellement, la régisseuse étant partie sans boucler sa régie. Nous échangeons actuellement avec la Trésorerie afin de régulariser la situation. Cette question d'ailleurs sera abordée lors du tout prochain CA. Ces sommes quant à elles seront intégrées au CA 2024.
Une sous-régie Maison de Quartier rattachée à la régie du CCJL est en cours de création. Elle permettra de faciliter le travail des agents comme, aux usagers qui le souhaitent, de venir s'inscrire directement au CCJL. Ils pourront donc s'inscrire ou à la Maison de Quartier, ou au CCJL. Cette sous-régie sera également très prochainement soumise au CA. »

M. le Maire : « Merci, M. ROUSSEL. »

Mme POGGI : « Il n'y a donc pas de poursuite pour cet agent, sur le fait qu'elle n'a pas rempli ses missions ? »

M. ROUSSEL : « S'il y a une poursuite à faire, c'est la Trésorerie qui la fera et pas nous. »

M. le Maire : « Nous, nous avons tracé les dépenses et nous avons consigné la somme au coffre.

Très bien, voilà qui clôture la séance du conseil municipal. Le prochain conseil est prévu le 10 octobre mais il est possible que nous soyons obligés d'avancer de quelques jours pour des raisons notamment de dates de vote de certaines des délibérations. Nous vous confirmerons donc la date du prochain conseil municipal dans les prochaines semaines.
Merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50, le 20/06/2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 23 OCT. 2024

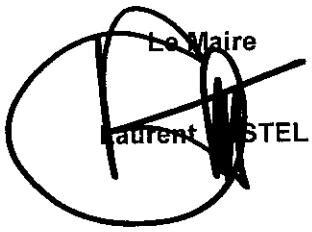

POUR INFORMATION
Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie